

# Conseil Général Haut-Rhin

## Rapport du Président

Commission Permanente du 23 FEV. 2007

Service instructeur  
Direction de la Solidarité

N° 9c/08-07

Service consulté

### Mise en œuvre de la politique départementale d'insertion pour 2007 Propositions de soutien aux structures ayant sollicité le Conseil Général en répondant à la lettre de mission

**Résumé** : L'Assemblée Départementale, lors du vote du BP 2007 s'est prononcée pour l'inscription d'un crédit de 4 849 125 € afin de soutenir les organismes d'insertion et a délégué à la Commission Permanente l'examen des demandes de contributions financières nécessaire à la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination de l'insertion des bénéficiaires du RMI.

L'examen des projets formulés dans le cadre de la politique d'insertion développée en 2007, s'effectue sur la base de la lettre de mission qui a été adressée à l'ensemble des organismes intervenant en matière d'accompagnement social et professionnel, dans le champ de l'insertion par l'activité économique, ainsi qu'en matière d'accueil et d'aide d'urgence.

Les actions proposées pour bénéficier des financements sur les crédits d'insertion, répondent aux exigences de la lettre de mission.

Le montant total des subventions proposées s'élève à : 731 700 €.

Les structures, en réponse à la lettre de mission qui leur avait été adressée, ont soumis au Département, leur(s) propositions d'action(s). Les projets présentés ont été examinés sur la base des types d'interventions définis dans ladite lettre de mission :

- l'accompagnement des bénéficiaires par le référent RMI :
  - l'accompagnement social,
  - l'accompagnement socioprofessionnel,
  - l'accompagnement professionnel renforcé,
- l'accueil en SIAE,
- l'aide d'urgence.

Ainsi, un premier rapport à la Commission Permanente du 09 février 2007 a proposé au vote de l'Assemblée Départementale un certain nombre d'actions. Ce rapport propose à la délibération les actions présentées par les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et certaines concernant l'aide et l'accueil d'urgence.

### 1. Le soutien départemental aux SIAE :

**Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)** accueillent un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir.

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire", permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

Concernant les associations intermédiaires (**AI**) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (**ETTI**), les aides départementales soutiendront leurs activités d'insertion :

- pour les AI, la mise à disposition auprès de particuliers, de collectivités, d'entreprises... des bénéficiaires du RMI sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, pour la réalisation de travaux occasionnels,
- pour l'ETTI, l'insertion professionnelle des personnes au RMI auxquelles elle propose des missions auprès d'entreprises utilisatrices, mais également un suivi et un accompagnement social et professionnel, pendant et en dehors des missions.

Concernant les entreprises d'insertion (**EI**), les aides départementales soutiendront leurs activités d'insertion, à savoir la proposition à des bénéficiaires du RMI en difficulté, d'une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins des intéressés (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

Il est proposé d'accorder les subventions telles que présentées dans les tableaux :

AI - ETTI	propositions de subvention
AGIR	37 500 €
AMAC	50 000 €
DEFI	37 500 €
DSHA	37 500 €
INSEF INTER (AI)	25 000 €
INTER JOB	12 500 €
LUDO Services	25 000 €
Manne Emploi	50 000 €
INSER EMPLOI (ETTI)	25 000 €

EI	propositions de subvention
ADIT	37 500 €
CONSTRUIRE Nettoyage	75 000 €
COURSECLAIR	12 500 €
DOMISERVICES	12 500 €
EDS	25 000 €
Envie	25 000 €
Epicea	12 500 €
Im'Serson	25 000 €
Le RELAIS Est	25 000 €
RE-SOURCES	12 500 €
REAGIR Espaces verts	25 000 €
REAGIR Déco	12 500 €
REAGIR WARUM NET	12 500 €
REGIE de Bourtzwiller	37 500 €
REGIE de l'III Repass III /	37 500 €

## **2. Le soutien aux actions intervenant dans le cadre de l'aide d'urgence :**

**L'aide d'urgence** concerne les actions concourant à la prise en charge des problématiques d'urgence, et ce dans les domaines de l'alimentaire, de l'accueil de jour, de l'hébergement spécifique... afin de maintenir le lien social des personnes les plus fragilisées.

Il est ainsi proposé d'accorder dans ce cadre :

- \* **10 200 € à la Manne Centre d'Entraide Alimentaire**, pour les activités de sa boutique sociale « Rebond » et la distribution des repas
- \* **12 000 € aux Restaurants du Cœur du Haut-Rhin** pour les activités de collecte et de distribution de repas et de colis alimentaires aux plus démunis,
- \* **1 600 € au CCAS St Louis**, pour les activités de son restaurant de la solidarité.

## **3. Le soutien aux organismes intervenant en matière d'accompagnement socioprofessionnel :**

L'accompagnement socioprofessionnel vise à la mise en place d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinés aux bénéficiaires du RMI, en faveur de leur insertion professionnelle.

Il est ainsi proposé d'accorder dans ce cadre :

**20 400 € à l'ADIE** qui conseille, accompagne les bénéficiaires du RMI qui souhaitent créer leur entreprise et leur fait bénéficier de prêts solidaires.

### **En conclusion :**

Compte tenu de la qualité des actions proposées par ces structures d'insertion, en réponse à la « lettre de mission » émise par le Conseil Général, il est proposé d'accorder :

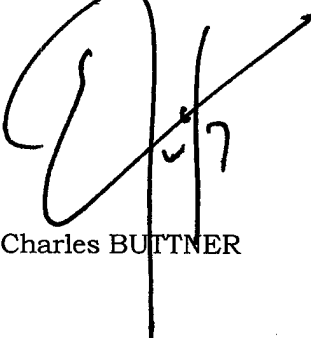
- 37 500 € à AGIR,
- 50 000 € à AMAC,
- 37 500 € à DEFI,
- 37 500 € à DSHA,
- 25 000 € à INSEF INTER (AI),
- 12 500 € à INTER JOB,
- 25 000 € à LUDO Services,
- 50 000 € à la Manne Emploi,
- 25 000 € à INSER EMPLOI (ETTI),
- 37 500 € à l'ADIT,
- 75 000 € à CONSTRUIRE Nettoyage,
- 12 500 € à COURSECLAIR,
- 12 500 € à DOMISERVICES,
- 25 000 € à EDS,
- 25 000 € à Envie,
- 12 500 € à Epicea,
- 25 000 € à Im'Serson,
- 25 000 € à Le RELAIS Est,
- 12 500 € à RE-SOURCES,
- 25 000 € à REAGIR Espaces verts,
- 12 500 € à REAGIR Déco,
- 12 500 € à REAGIR WARUM NET,
- 37 500 € à la REGIE de Bourtzwiller,
- 37 500 € à la REGIE de l'Ill / Repass Ill,
- 10 200 € à la Manne Centre d'Entraide Alimentaire,
- 12 000 € aux Restaurants du Cœur du Haut-Rhin,
- 1 600 € au CCAS St Louis,
- 20 400 € à l'ADIE.

Le total des crédits s'élève à 731 700 €, et se répartit comme suit :

- 707 900 € sur l'enveloppe 80410, chapitre 015, nature 6574, fonction 544, au titre de l'accompagnement socioprofessionnel et de l'accueil en Entreprises d'Insertion, Associations Intermédiaires et Chantiers d'Insertion,
- 22 200 € sur l'enveloppe 82242, chapitre 015, nature 6574, fonction 541, au titre de l'accompagnement social et de l'aide à l'urgence,
- 1 600 € sur l'enveloppe 80553, chapitre 015, nature 65734, fonction 541, au titre de l'accompagnement socioprofessionnel dans les collectivités.

Il est proposé d'autoriser la signature des conventions de partenariat correspondantes jointes au présent rapport pour une durée d'un an.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 1 MARS 2007



**AGIR pour les Sans Emploi**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'Association intermédiaire AGIR pour les Sans Emploi à THANN, représentée par son Président, Monsieur André SCHWALD, ci-après dénommé "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

L'Association AGIR pour les Sans Emploi s'engage à accueillir des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion et à leur proposer des missions pour des travaux dans le domaine du bâtiment, du ménage, du bricolage.... Ces travaux sont effectués au profit de collectivités, d'organismes divers et de particuliers.

Elle propose aux personnes accueillies un accompagnement personnalisé en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

La structure envisage d'employer au cours de l'année 55 bénéficiaires du RMI résidant sur le territoire couvert par la CLI de Cernay/Thann.

L'association emploie 5 permanents pour cette mission, assistés de 3 bénévoles.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur 37 500 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 18 750 €.

Le solde, soit 18 750 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

## **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

## **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

## **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

## ANNEXE 2 :

## CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE

Coordonnées de la structure : **AGIR AVEC LES SANS EMPLOI**  
– 33 rue Henri Lebert – 68800 THANN  
(nature juridique) Association Intermédiaire

Proposition d'action : d'accompagnement social  
d'accompagnement socioprofessionnel  
d'accompagnement professionnel renforcé  
**X d'accueil en SIAE**  
d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

X Local (ville ou canton) : Cantons de Thann – Cernay -  
Masevaux

CLI : THANN - CERNAY

Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

### 1 **Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :**

- *l'objectif de l'AI qui est de permettre à des personnes sans emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et particulières, de bénéficier de missions de travail et d'un accompagnement personnalisé en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.*
- *Chaque année nous accueillons 15 à 20 nouvelles personnes bénéficiaires du RMI*
- *45 à 50 personnes inscrites dans l'association sont répertoriées avoir bénéficié du RMI au cours de l'année de référence*
- *Agir est en relation partenariale avec les travailleurs sociaux, l'assistante sociale RMI, les collectivités locales, et autres partenaires de l'insertion*

### 2 **Objectifs généraux de l'action :**

- écoute et recueil d'information sur la situation, le projet, les difficultés de la personne
- faire connaissance et établir une relation de confiance
- information sur l'association, les réponses qu'elle peut apporter
- rechercher ensemble des solutions adaptées et utiles à la personne

- orientation interne vers un référent pour une aide et une dynamisation à la recherche d'emploi
- orientation externe vers d'autres organismes pouvant être concernés par la situation
- information sur les dispositifs d'insertion, droits sociaux, démarches administratives
- construction d'un parcours d'insertion par l'exploitation des mises en situation de travail

**3 Modalités de mise en œuvre :** (*organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat*)

- lors du premier accueil, la personne remplit une fiche de pré-inscription administrative et reçoit en retour une plaquette d'information qui précise les modalités d'inscription et un premier aperçu des offres de service de l'association.
- une information collective réunit tous les pré-inscrits des 15 derniers jours. Deux aspects sont développés : la fonction employeur de l'association dans la mise à disposition de personnel et l'offre d'insertion proposée par l'association.
- dans la semaine qui suit l'information collective, la personne est reçue par le chargé du suivi socio professionnel pour un entretien diagnostic. L'objectif de cet entretien est de mieux connaître la personne, d'étudier sa trajectoire professionnelle et son rapport face à l'emploi.
- l'entretien diagnostic est conclu par la remise d'une fiche de convocation pour une visite médicale et une fiche de liaison à un partenaire concerné par le contrat d'insertion.
- Lors de la réunion de régulation, sur la base de l'entretien diagnostic, le chargé du suivi socio professionnel fait une présentation orale de la situation, il donne des indications sur le rapport à l'emploi de la personne accueillie : son projet professionnel, la capacité à saisir des opportunités d'emploi, les compétences acquises.
- Si la personne a les capacités pour entamer et conduire sa propre démarche, une relation professionnelle basée sur une évaluation de progression sera proposée. Des mises en situation de travail permettront à la personne de découvrir ou redécouvrir ses potentialités, de clarifier ses motivations, de découvrir ou redécouvrir une tâche, un poste de travail, un métier.
- Si la personne a besoin d'aide, un accompagnement sera proposé qui permettra d'entrer avec la personne dans une démarche d'insertion, de travailler à la construction d'un projet professionnel, d'exploiter les mises en situation de travail à cet effet, de mobiliser les partenaires et d'évaluer le cheminement et les actions réalisées.

#### **4 Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)**

5 permanents chargés de l'accueil et du suivi des missions de travail ainsi que 3 bénévoles assurent l'accueil du public.

Le public est accueilli tous les matins, du lundi au vendredi au siège de l'association, les antennes de Cernay et de Masevaux sont ouvertes 3 fois dans la semaine.

Les informations collectives ainsi que les entretiens diagnostic sont effectués par les 2 permanents en charge de l'accompagnement socioprofessionnel.

4 permanents ont en charge le suivi des missions de travail.

Les réunions de régulation : « présentation des nouveaux inscrits » - « affectation des missions de travail » - « parcours des demandeurs d'emploi » réunissent l'ensemble des permanents.

#### **5 Moyens matériels mobilisés :**

Le siège social comprend 5 bureaux et une salle d'accueil avec journaux, café...

6 postes de travail équipés en informatique : logiciels de suivi de demandeurs d'emploi, logiciels de création de contrat de travail, logiciel de paie – imprimantes – Internet –

Les deux antennes disposent d'un bureau d'accueil avec des petites salles d'accueil attenantes.

La Mairie de Cernay met également à notre disposition un bureau supplémentaire pour des entretiens personnalisés.

#### **6 Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)**

25 personnes sur le canton de Thann

10 personnes sur le canton de Cernay

10 personnes sur le canton de Masevaux

1/3 des hommes – 2/3 de femmes

Les personnes accueillies ont entre 30 et 50 ans. Ce sont des personnes sans qualification professionnelle ou avec une qualification obsolète.

Beaucoup de ces personnes ont suivi la scolarité obligatoire, pour la plupart en SES. D'autres ont suivi une scolarité à l'étranger et présentent des difficultés linguistiques.

Les hommes ont souvent des problématiques lourdes, ils sont chômeurs longue durée ou chômeurs récurrents.

Les femmes sont seules avec des enfants à charge.

Les difficultés rencontrées par les personnes nous ont amené à monter des actions spécifiques (qui seront développées dans l'action accompagnement socioprofessionnel) : atelier sur le budget – conseil en image – formation langue étrangère – formations pour les personnes qui ont comme projet de travailler dans les services aux personnes.

**7 Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)**

**Bases de l'établissement du budget « ACCUEIL »**

Charge salariale moyenne d'un permanent assurant l'accueil : 16 €  
/h

Répartition Frais Généraux structure : 60 000 € annuel pour 10 000 h de permanents  
Soit 6 € /h

**Soit : Coût d'une heure de permanent assurant l'accueil : 16 + 6 = 22 €/h**

Par ailleurs, chaque année en moyenne AGIR assure l'accueil de 50 bénéficiaires du RMI sur un total de 250 personnes

**L'action d'accueil d'AGIR est donc dédiée – en moyenne – à 20 % en direction des bénéficiaires du RMI.**

**CHARGES pour l'ACCUEIL des RMistes :**

L'ensemble des permanents sur les 3 sites accomplissent dans l'année une moyenne de 2400 h pour l'accueil des personnes à AGIR.

**Le coût de l'accueil des bénéficiaires du RMI est donc de :**

$$2400h \times 22€/h \times 0,20 = 10\ 600\ €$$

**Produits** : les produits sont constitués par une fraction de la subvention RMI du Département soit actuellement 37 500 €.

**8 Modalités d'évaluation de l'action :**

L'association tient à la disposition de chaque personne inscrite dans l'association un



dossier personnel qui regroupe la fiche de pré-inscription, l'entretien diagnostic, les entretiens de suivi, la fiche de suivi des mises en situation de travail, la fiche de parcours.

Chaque année un tableau statistique annuel est adressé au à la DDTEFP donnant les chiffres de l'activité de l'association.

Mensuellement, nous informons la DDTEFP du nombre de bénéficiaires du RMI qui ont eu une activité salariée dans le mois de référence, avec le nombre d'heures effectuées.

L'association vient de se doter d'un logiciel de suivi des parcours des demandeurs d'emploi, qui s'inscrit dans la logique et le cadre du programme CEDRE. Ce logiciel permettra la gestion des parcours des personnes inscrites dans l'A.I., et l'exploitation globale des données de suivi des parcours (pré accueil, accueil, engagements, mesures, mises en situation de travail...)

**AMAC**

**Convention portant partenariat dans le cadre du  
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'Association Mulhousienne d'Aide aux Chômeurs, à MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Roger CLAUDEL, ci-après dénommé "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

Le Département soutient les Associations Intermédiaires pour la mise à disposition auprès de particuliers, de collectivités, d'entreprises..., des bénéficiaires du RMI sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, pour la réalisation de travaux occasionnels.

Les emplois proposés par l'association concernent essentiellement les domaines de l'aide à domicile, du nettoyage en entreprise, de la manutention, du jardinage, du bricolage, du bâtiment....

L'association apporte aux personnes accueillies un accompagnement personnalisé en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

La structure intervient sur Mulhouse, Altkirch et Saint-Louis. Elle compte 8 permanents dont 7 interviennent au profit des personnes en insertion.

La structure envisage d'employer au cours de l'année une quarantaine de bénéficiaires du RMI.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 50 000 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 25 000 €.

Le solde, soit 25 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

#### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention .
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention .
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

#### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

#### **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

**Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

**Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

## Constitution du dossier de réponse

**Coordonnées de la structure :** AMAC (association intermédiaire)  
60 bd Roosevelt  
68200 MULHOUSE ;

**(nature juridique)**

Proposition d'action :  d'accompagnement social  
 d'accompagnement socioprofessionnel  
 d'accompagnement professionnel renforcé  
 d'accueil en SIAE  
 d'aide et d'accueil d'urgence

**NB : toutes les structures rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007**

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) : Secteur Mulhouse Altkirch Sierentz

CLI :

Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• **Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :**

Notre association intermédiaire accueille des personnes éloignées de l'emploi sur un très large secteur (MULHOUSE- ALTKIRCH- SIERENTZ).

La seule condition pour l'inscription et l'accueil dans notre association est l'inscription à l'ANPE.

L'accueil se fait en plusieurs étapes :

-Les bénéficiaires appellent ou se présentent directement pour récupérer un dossier d'inscription, nous leur précisons les différents documents à apporter.

- Si le bénéficiaire le désire, une aide est apportée pour compléter le dossier ( souvent nous rencontrons des personnes qui ont des difficultés en français)

- Si la personne n'est pas inscrite à l'ANPE, nous lui proposons de prendre rendez-vous à l'Assedic pour l'inscription et nous les aidons à remplir le dossier Assedic.

-Quand les documents sont réunis pour l'inscription, nous prenons les dossiers et les saisissons en renseignant les informations nécessaires.

- Nous expliquons aux demandeurs d'emploi comment nous procédons, et nous leur expliquons qu'il est important de se présenter régulièrement pour avoir une chance que l'inscription débouche sur l'emploi.

-Pour finir, lorsque nous avons procédé à l'inscription, un rendez-vous est pris avec la personne chargée du suivi social et professionnel, qui jugera si la personne a besoin d'un suivi approfondi ou si elle est suffisamment autonome et volontaire.

-L'accueil se fait tous les jours de 8h à 12 et de 13h à 18h, mais nous proposons à certaines personnes des missions en dehors de nos heures d'ouverture.

- Souvent nous rencontrons des personnes qui sont très éloignées de l'emploi et qui ne s'inscrivent pas encore dans un parcours à visée professionnelle ; Néanmoins, nous les accueillons, les écoutons et essayons de les conseiller au mieux et/ou de les orienter vers des partenaires adaptés ;
- Nous évaluons les personnes inscrites (principalement des femmes) qui souhaitent effectuer des heures de ménage et nous leur proposons une formation de base pour assurer l'entretien des locaux afin de les mettre à la disposition de nos clients.
- Par ailleurs, nous embauchons du personnel par le biais de contrats aidés CAE ou CAV, pour les personnes qui montrent un réel désir de réinsertion dans le milieu professionnel et qui sont notamment ressortissantes RMI ; Nous avons constaté qu'elles ont un grand besoin d'encadrement et de suivi avant de devenir autonome sur un poste de travail classique.

- **Objectifs généraux de l'action :**

Permettre à toute personne éloignée de l'emploi de se resituer dans le monde du travail de façon durable.

Nous proposons aux personnes de rencontrer un référent qui sera spécialement chargé du suivi dans le cadre de l'Association.

- **Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)**

-Accueil de la personne montage du dossier d'inscription du salarié.

-Repérage des personnes potentiellement ressortissantes du RMI (les personnes n'osent pas forcément en parler, nous cachent l'information par discrétion ou parce qu'elles pensent ne plus être dans le dispositif puisqu'elles ne perçoivent plus d'argent pour différentes raisons, dont la radiation, nous avons des difficultés pour les identifier) ⇔ proposition d'un suivi individualisé.

-Première rencontre avec la personne chargée du suivi qui deviendra son référent pendant son parcours d'insertion, entretien sur les envies et les possibilités de la personne.

-La personne s'inscrit dans un parcours d'insertion vers l'emploi durable.

-Identification des freins à l'emploi.

-Eventuelle orientation vers des professionnels qui pourront aider à réduire les freins à l'emploi. Nous travaillons sur les différentes étapes de l'insertion professionnelle

- Bâtir son projet professionnel
- Organiser sa recherche
- Rechercher des offres et y répondre
- Démarcher les entreprises
- Réussir son entretien d'embauche

- En fonction des ordres de travail qui nous sont transmis, nous positionnons les demandeurs d'emploi, le choix n'est pas fait individuellement ; Au moins 2 personnes prennent la décision ensemble en fonction de divers critères( motivation, disponibilité, social, financier, mobilité)

- Nous appelons le demandeur d'emploi et nous lui proposons la mission en détaillant le travail à effectuer.

- Si le demandeur accepte la mission de travail, nous lui préparons un contrat de mise à disposition qu'il présentera à l'employeur.

-Lorsque la mission de travail est terminée, le salarié rapporte son relevé d'heures et nous procédons au paiement des heures travaillées ( le 12 du mois suivant).

-Des acomptes peuvent être versés sur les heures travaillées une fois par semaine sur présentation du relevé d'heures.

Pour les personnes éloignée de l'emploi ou en difficulté sociale : (sortie de prison, graves freins à l'emploi, situation sociale difficile...) nous proposons un retour à l'emploi par le biais de contrats d'avenir ou de contrat d'accompagnement dans l'emploi. Un encadrement sur les chantiers est mis en place pour ces salarié. Ceci nécessite un encadrement professionnel très important, les équipes sont formées de sorte que les personnes éloignées de l'emploi soient accompagnées par d'autres salariés expérimentés, qui puissent les former, les aider dans leur parcours d'insertion et afin d'être toujours en mesure de satisfaire nos clients.

Pour les personne destinée à faire du ménage : (majorité des personnes accueillies à l'AMAC)

- Evaluation des capacités de la personne,
- Proposition d'une mini-formation aux travaux ménagers.
- Suivi de la personne sur le lieu de travail par des contacts avec les utilisateurs et éventuellement un déplacement sur place afin de soutenir la personne sur son lieu de travail.

#### • **Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)**

Actuellement l'AMAC compte huit permanents dont sept personnes interviennent au profit des personnes en insertion :

-Une Directrice qui possède un diplôme d'éducateur

-Un comptable qui établit les salaires et qui prend le temps d'expliquer les bulletins de salaire à toutes les personnes qui le désirent.

-Une personne chargée du suivi social et de la formation interne, ayant de l'expérience en conseil individuel et en animation de groupes.

- Une encadrante technique actuellement en formation. Cette personne sera chargée plus particulièrement de l'accompagnement et du suivi des personnes sur plusieurs chantiers en même temps.

-Deux agents d'accueils et de suivi des personnes, qui contacte les personnes en fonction des missions que nous avons à confier.

-Un homme d'entretien qui aide les personnes sur les chantiers lorsque nécessaire. (référént technique)

-Une femme de ménage qui vient de l'insertion.



En plus des permanents .

-Une personne chargée de la relation avec les entreprises, ayant de l'expérience en recrutement pour les entreprises afin de pallier rapidement aux difficultés qui peuvent survenir entre le salarié et le client.

-Une personne en stage pendant 2 ans qui suit une formation BTS relation client

nous proposons un contrat d'avenir à une personne RMIste qui sera chargée du commerciale.

### **Moyens matériels mobilisés :**

- Actuellement l'AMAC possède une maison de trois étages que nous pouvons utiliser pour la formation en plus de l'accueil des personnes.
- Un espace documentaire est à la disposition des bénéficiaires, ils peuvent consulter les offres d'emploi, (abonnement au journal l'ALSACE et DNA )la documentation sur les métiers, les entreprises, les formations, leurs dates et les critères d'entrée etc...
- Matériel informatique : 7 postes et connexion à Internet
- Un distributeur de boissons chaudes (payant) est à la disposition du public ainsi qu'une table et des chaises afin de favoriser l'accueil
- *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

Actuellement 685 personnes sont inscrites au fichier AMAC dont 93 ressortissants RMI repérés.

Nous avons fait travailler au cours des dix premiers mois 2006 : 314 personnes dont 42 ressortissants RMI repérés.

Nous avons embauché 17 personnes en contrats aidés (CAE CAV) dont 10 ressortissants RMI (une personne a été embauchée par la Sté ACTILOG, deux personnes ont démissionné.)

- **Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)(voir annexe)**

- **Modalités d'évaluation de l'action :**

Réunions de service hebdomadaire concernant l'attribution des missions de travail, le suivi socioprofessionnel, les modalités d'accueil du public.

Sorties réussies. Pour 2006 nous comptons (dont RMIstes) personnes sorties depuis de six mois. Nous envisageons l'embauche d'une personne qui sera chargée de suivre plus particulièrement les personnes qui ont une sortie réussie.

Evolution des personnes par des évaluations régulières.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le  
Service Insertion et Développement Local au :  
☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans  
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

## Budget prévisionnel 2007

Action de suivi social des personnes accueillies dont celles en RMI

Charges	€	Recettes	€
Achats			
Eau, électricité, fournitures diverses	2000	Conseil général	100000
Charges externes		Plie	5000
Locations, entretien, assurances, documentation	1500	DDTEFP	15000
Autres charges	6000		
Frais divers, déplacements, impôts et taxes	3000	Fonds propres	5000
Frais de personnel 3,5 ETP	112500		
<b>Totaux</b>	<b>125000</b>		<b>125000</b>

**DEFI**

**Convention portant partenariat dans le cadre du  
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'association DEFI à GUEBWILLER, représentée par sa Présidente, Madame G. SALVADOR-SCHAUB, ci-après dénommée "l'association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

L'Association Intermédiaire DEFI s'engage à accueillir des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion et à leur proposer des missions pour des travaux dans le domaine du bâtiment, du ménage, du bricolage. Ces travaux sont effectués au profit de particuliers, de collectivités et d'organismes divers.

Elle propose aux personnes accueillies un accompagnement personnalisé en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

Considérant un accompagnement spécifique en cours ou à démarrer par l'association intermédiaire, la Commission Technique Pluridisciplinaire (CTP) de la Commission Locale d'Insertion (CLI) de Guebwiller, en accord avec l'association, pourra solliciter DEFI afin de faire inscrire cette démarche, par le bénéficiaire du RMI, dans le contrat d'insertion. Le référent de l'association intermédiaire exposera le contenu de ce contrat pour validation lors des CTP.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur 37 500 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 18 750 €.

Le solde, soit 18 750 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

#### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

#### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

#### **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

**Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

**Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LA PRESIDENTE  
DE L'ASSOCIATION**



2 avenue du Mal Foch

68500 GUEBWILLER

Tél : 03 89 76 83 93

Fax : 03.89.76.62.57

E-Mail : defi.association@wanadoo.fr

Association de droit local

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
  - d'accompagnement socioprofessionnel
  - d'accompagnement professionnel renforcé
  - d'accueil en SIAE
  - d'aide et d'accueil d'urgence

**NB : toutes les structures rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007**

Rayonnement géographique de l'action : *(précisez les villes, cantons et CLI)*

Local (ville ou canton) : Guebwiller, Ensisheim, Pulversheim, Rouffach et environs

CLI : Guebwiller

Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

L'Association DEFI reconnu sur son territoire comme structure d'accueil depuis 20 ans, a su générer des relations de reconnaissance auprès de la population et des acteurs locaux par son écoute, sa mobilisation, sa réactivité et son professionnalisme.

Un bassin d'emploi particulier avec une zone semi-rurale qui s'est fortement dégradé par la perte de nombreux emplois, liés à la fermeture de plusieurs entreprises qui offrait des postes d'emplois peu ou non qualifiés.



## ANNEXE 2 :

### • *Objectifs généraux de l'action :*

- Elargir notre capacité d'accueil et d'écoute.
- Utiliser l'environnement économique locale pour offrir des possibilités d'insertion.

### • *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

Lieu d'échanges spontanés et de rapport privilégié en vue de favoriser l'identification ou l'appartenance à notre structure.

Lieu de rencontre où l'on écoute, informe et oriente.

Afin de répondre rapidement à la demande, nous proposons aux personnes un accueil structuré.

Dans un premier temps les usagers sont orientés vers un référent, dans le but de construire un accompagnement individuel personnalisé adapté aux besoins de chaque demandeur d'emploi.

Ainsi l'accueil est organisé autour de 3 pôles :

- L'agent d'accueil fait le lien avec une personne référente : éducatrice, conseillère en emploi, en fixant une date d'entretien.
- L'entretien d'inscription phase d'accompagnement où l'écoute et l'analyse de la situation de la personne accueillie est primordiale (évaluation, mise à disposition immédiate, réorientation...).
- L'entretien d'évaluation doit préparer la mise à disposition qui a pour but de mettre en adéquation l'offre et la demande.

L'inscription dans la structure est formalisée par un document expliquant le fonctionnement de l'association (règlement intérieur).

Nous proposons également un accueil structuré aux personnes en situation d'urgence et éloignées de l'emploi.

Afin de répondre au problème récurrent de mobilité nous assurons des permanences hebdomadaires aux Mairies de ROUFFACH, ENSISHEIM et PULVERSHEIM, dans le but de développer l'emploi de proximité.

### • *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

- agent d'accueil
- Educatrice spécialisée
- 2 référentes conseillères à l'emploi

## ANNEXE 2 :

### • Moyens matériels mobilisés :

- pôle accueil
- bureaux réservé aux entretiens individuels

• *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

Le public accueillis est issu du bassin local :

- candidature spontanée.
- candidature orienté par les divers partenaires.

Prévisionnel :

- 15 à 20 bénéficiaires de RMI en situation de travail mensuellement.
- 15 à 20 bénéficiaires accueillis et nécessitant d'un suivi plus spécifique.

### • Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)

COUTS SALARIAUX	10.469 €
Déplacements	90 €
Téléphone/fax	120 €
Fournitures	110 €
	-----
	10.789 €

### • Modalités d'évaluation de l'action :

- Nombre de personnes accueillis.
- Taux de retour à l'emploi ou de sortie.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le  
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans  
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

**DOMICILE SERVICES Haute Alsace**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'association DOMICILE SERVICES à MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Joseph WERTHLE, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

Le Département soutient les Associations Intermédiaires pour la mise à disposition auprès de particuliers, de collectivités, d'entreprises..., des bénéficiaires du RMI sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, pour la réalisation de travaux occasionnels.

Les emplois proposés par DOMICILE SERVICES Haute Alsace concernent essentiellement des emplois de service à la personne.

L'association intervient en 9 lieux d'accueil sur tout le département et apporte aux personnes un accompagnement personnalisé en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 37 500 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 18 750 €.

Le solde, soit 18 750 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

## **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

## **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

## **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :  
(nature juridique)

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
  - d'accompagnement socioprofessionnel
  - d'accompagnement professionnel renforcé
  - d'accueil en SIAE
  - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Domicile Services Haute Alsace est  
une association intermédiaire,  
spécialisée dans l'aide à domicile,  
présente sur tout le département.

• *Objectifs généraux de l'action :*

Accueil et mise à l'emploi des personnes au RMI, notamment dans le cadre des emplois de service à la personne.

*Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

- o Accueil des candidats et orientation
- o Suivi socioprofessionnel des personnes en emploi :
  - Lecture du livret d'accueil
  - Entretiens de suivi et de cadrage
  - Evaluation en situation réelle de travail chez les clients
  - Formations aux techniques de nettoyage, aux savoirs être...
  - Aide à la recherche d'emploi, si une réorientation s'avère nécessaire.

• *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

5 personnes chargées du suivi socioprofessionnel et des évaluations. CV ci-joint

## ANNEXE 2 :

- *Moyens matériels mobilisés :*

9 lieux d'accueil sur tout le département, 3 véhicules et l'équipement informatique et téléphonique en conséquence.

- *Public –cible :* (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

Personnes au RMI :

Nous accueillons essentiellement des femmes peu qualifiées (95%) intéressés par les métiers de l'aide à domicile, beaucoup sur Mulhouse et Colmar mais nous pourrions être une vraie force de réaction en zones rurales.

- *Budget de l'action :* (dépenses, produits prévisionnels)

37 500€, correspond à 0.75% d'un équivalent temps plein de suivi socioprofessionnel. Voir budget global de l'association en pièce jointe.

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

La base de l'évaluation se fera sur des personnes qui à leur entrée dans la structure étaient inscrits dans le dispositif RMI :

- Nombre de bénéficiaires du RMI
- Nombre d'heures de travail
- Nombre d'heures de formation
- Nombre de sorties vers l'emploi

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le  
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans  
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex



**INSEF-INTER Association Intermédiaire**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'Association INSEF-INTER à LUTTERBACH, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte CARRAZ, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

Le Département soutient les Associations Intermédiaires pour la mise à disposition auprès de particuliers, de collectivités, d'entreprises..., des bénéficiaires du RMI sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, pour la réalisation de travaux occasionnels.

L'association apporte aux personnes accueillies un accompagnement personnalisé en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

La structure intervient sur le territoire couvert par la Commission Locale d'Insertion de Mulhouse et de la Couronne Mulhousienne.

Elle compte 3 permanents, un responsable coordinateur, une personne chargée de l'accompagnement et un agent d'accueil, ce qui représente 1,82 ETP.

La structure a employé au cours de l'année une quarantaine de bénéficiaires du RMI.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

### **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 25 000 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

### **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 12 500 €.

Le solde, soit 12 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

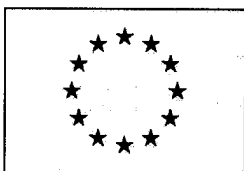
### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

### **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

#### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

#### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LA PRESIDENTE  
DE L'ASSOCIATION**

Dossier de réponse



ASSOCIATION INTERMEDIAIRE

50, rue Aristide Briand

68460 LUTTERBACH

☎ 03 89 51 23 60 ou 03 89 51 23 61

Fax 03 89 51 23 69

Association à but non lucratif inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse VOL LIV F.23

Siret 350 485 751 000 19 - APE 745 A - Urssaf de Mulhouse 680 582 589 81 80

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
  - d'accompagnement socioprofessionnel
  - d'accompagnement professionnel renforcé
  - d'accueil en SIAE
  - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI : Couronne mulhousienne
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Un bassin mulhousien avec 12,6 % de chômage.

Des phénomènes d'exclusion forts dans l'agglomération mulhousienne où habitent les deux tiers des bénéficiaires du RMI du Haut-Rhin.

Les personnes bénéficiaires du RMI cumulent des difficultés sociales

- faible niveau de formation
- peu ou pas d'expérience professionnelles
- problème d'addictologie
- problème de logement
- problème d'origine culturelle

• *Objectifs généraux de l'action :*

- Mise à l'emploi dans le cadre de l'activité de l'association intermédiaire (mise à disposition auprès de particulier, de collectivité et d'association)
- Commencer un cursus de formation dans les métiers de l'aide à la personne

## ANNEXE 2 :

- *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

Responsable coordinatrice : 0,85 ETP  
Accompagnement, suivi : 0,40 ETP  
Accueil administratif : 0,57 ETP  
Suivi budget compta. : 0,05

- *Moyens matériels mobilisés :*

Voir tableau des immobilisations (joint par courrier envoyé le 15/12/2006)

- *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

Allocataire du RMI : 25 personnes du bassin mulhousien soit 25 à 30 % des salariés  
Tranche d'âge : + de 26 ans  
Niveau de formation VI - Vbis

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Voir tableau budget prévisionnel (en pièce jointe)

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

- Acceptation des contraintes liées à la mise à disposition
- Assiduité aux formations proposées
- Sortie de l'association intermédiaire vers
  - une formation qualifiante (ADV, DEAVS)
  - une ASP (retour à l'emploi)

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le

Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

## ANNEXE 2 :

- *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*
  - Inscription des allocataires du RMI au sein de l'association
    - info fonctionnement de l'association intermédiaire
    - inscription individuelle (collecte d'informations : administrative, des compétences, de l'expérience professionnelle, de la capacité de la personne,...)
  - Mise à l'emploi (mise à disposition auprès de particulier, de collectivité et d'association)
  - Proposition de formation
    - module d'initiation des métiers de l'aide à la personne
    - module de perfectionnement avec validation possible de deux modules du DEAVS

### PARTENARIAT

- réseau SIAE- URSIEA
- CCAS de la mairie de Lutterbach
- CIAREM
- ANPE
- PLIE de la région mulhousienne
- collectivité locale
- organisme de formation

## **INTER JOB**

### **Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

#### **Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

#### **Et**

L'Association Intermédiaire INTER JOB à MULHOUSE représentée par son Président, Monsieur Patrick ADOLF, ci-après dénommée "l'association",

#### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.



## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

Le Département soutient les Associations Intermédiaires pour la mise à disposition auprès de particuliers, de collectivités, d'entreprises..., des bénéficiaires du RMI sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, pour la réalisation de travaux occasionnels.

Les emplois proposés par INTER JOB concernent des emplois de travaux de ménage, de nettoyage, de bricolage, de jardinage...

L'association intervient essentiellement auprès de personnes issues du quartier des Coteaux de Mulhouse.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 12 500 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 6 250 €.

Le solde, soit 6 250 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

### **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :  
(nature juridique)

ASSOCIATION INTER - JOB  
15 rue Mathias Grunewald  
68200 MULHOUSE

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
- d'accompagnement socioprofessionnel
- d'accompagnement professionnel renforcé
- d'accueil en SIAE
- d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un **dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) : Ville et canton

CLI :

Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Contexte : Nous évoluons sur un secteur dit « zone sensible » du quartier des coteaux

Constat : Nous constatons une évolution des personnes allocataires du RMI.

Bilan : Notre bilan du suivi social peut se qualifier de positif étant donné que le résultat que nous avons obtenu nous incite à poursuivre notre action.

Il n'est pas de même pour le bilan économique, en effet notre subvention correspondant à un ½ poste de suivi RMI, or à ce jour nous suivons entre 25 et 30 RMI.

• *Objectifs généraux de l'action :*

L'objectif principal est de combattre l'exclusion et permettre aux personnes bénéficiaires du RMI en difficultés sociales et professionnelles de retrouver leur dignité à travers le travail.

Proposer des missions de mise à disposition chez le particulier, la collectivité ou l'entreprise.

Proposer des formations qualifiantes.

## ANNEXE 2 :

- **Modalités de mise en œuvre :** (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

Organisation : Dès que la personne se présente à l'accueil, un chainage se met en place afin de répondre aux attentes de la personne.

Méthodologie d'intervention : Nous préconisons de faire le bilan de la personne afin de détecter les différentes difficultés sociales, professionnelles. (Liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé)

A partir de ce bilan nous proposons de construire une démarche avec la personne à savoir : Sur le plan social, selon les difficultés dont nous ne sommes pas compétents, nous prenons contact avec les partenaires qualifiés.

Sur le plan professionnel, nous établissons un calendrier avec la personne en lui précisant la démarche et l'orientation que nous préconisons.

Objectifs opérationnels : Nous proposons des objectifs par étape à la personne à savoir :

- 1) Régler les soucis liés à la santé et autres problèmes périphériques majeurs
- 2) Proposer un contrat de mise à disposition afin d'évaluer ses qualités relationnelles et ses compétences.
- 3) Proposer une formation pour lui permettre de retrouver ses différents repères, qui lui permettront de retrouver le chemin du travail.
- 4) Proposer un contrat de mise à disposition et de faire le suivi professionnel avec évaluation en milieu de travail.
- 5) Nous construisons un projet avec la personne.
- 6) Nous aidons la personne dans l'élaboration du C.V. et dans la construction de la lettre de motivation.
- 7) Selon le projet de la personne, nous l'aidons dans la recherche d'emploi.

Partenariats : Comme l'Association Intermédiaire et un sas de l'insertion, il est évident que nous sommes obligés de travailler avec des partenaires « sociaux » dans différentes pathologies.

Nous avons également des partenaires pour nous aider sur le plan « économique » avec l'apport de subvention de fonctionnement, des subventions d'investissements, des subventions d'aide à l'accompagnement ou encore des subventions servant à pérenniser les postes des permanents de l'association.

- **Moyens humains mobilisés :** (effectif, qualification)

Pour la réussite de nos objectifs nous mobilisons 4 personnes à savoir :

La direction	Ecoute, Orientation
La personne qui est en suivi social et professionnel	Ecoute, Analyse, Orientation, Suivi et Accompagnement Professionnel
L'agent d'accueil	Ecoute, inscription et enregistrement des personnes
Le secrétariat	Etablissement de la fiche de paie et différents documents

## ANNEXE 2 :

- **Moyens matériels mobilisés :**

Pour permettre de faire le suivi des personnes dans de bonnes conditions, nous mettons à disposition à savoir :

Une voiture : pour les accompagner chez leur client afin de pouvoir effectuer leur mission (il est évident que nous le faisons que la 1<sup>ière</sup> fois)

Un outil informatique : qui leur permet de se familiariser avec l'informatique et éventuellement de faire leur C.V.

Un outil de communication : Téléphone, Fax et Internet

- **Public –cible** : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

Dans le cadre de notre mission, nous avons accueilli en 2006 26 personnes.

Dans le cadre de nos prévisions pour l'année 2007, notre action portera sur environ 35 personnes

La majorité des personnes bénéficiaires du RMI est issue du quartier des coteaux.  
La tranche d'âge se situe entre 30 et 40 ans

Le niveau de formation est au plus bas, nous pouvons dire sans qualification.

Après un diagnostic de la situation de la personne, nous mettons en place des actions afin que la personne peut petit à petit retrouver ses repères, et de ce fait retrouver ses capacités réactives.

Ce public, étant très fragile, nous prenons en compte les problématiques d'ordre général, en collaboration avec des structures mieux adaptés.

Exemple : santé, logement, surendettement, travail etc. ....

- **Budget de l'action** : (dépenses, produits prévisionnels)

	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>PRODUITS</u></b>
Le budget global de l'action s'élève à	<b>29 165,98 €</b>	<b>29 165,98 €</b>
- Subvention C.G.		12 500,00 €
- Subvention Région pour pérennisation du poste permanent		3 000,00 €
- Ressources propres		13 665,98 €
- Salaires chargés des permanents (moyens humains mobilisés)	25 569,98 €	
- Déplacements, missions	960,00 €	
- Assurances	736,00 €	
- Communications	1 400,00 €	
- Matières et fournitures	500,00 €	

Compte tenu de l'autofinancement important, nous sollicitons la prise en charge d'un demi-poste supplémentaire du Conseil Général

## ANNEXE 2 :

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

Suite au diagnostique, nous mettons en œuvre différentes étapes pour permettre à la personne de comprendre la démarche que nous lui proposons. Dans le cadre de ces démarches, nous évaluons et contrôlons les actions entreprises par la personne.

Exemple : Sur le plan médical, vérifier si la personne a pris contact avec les organismes compétents  
Mise à disposition de la personne, nous l'évaluons sur le plan professionnel, et si besoin nous lui proposons une formation.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le  
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans  
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

**LUDO SERVICES**

**Convention portant partenariat dans le cadre du  
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'Association intermédiaire LUDO Services à SAINT-LOUIS, représentée par son Président, Monsieur Clément MORGEN, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.



## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

Le Département soutient les Associations Intermédiaires pour la mise à disposition auprès de particuliers, de collectivités, d'entreprises..., des bénéficiaires du RMI sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, pour la réalisation de travaux occasionnels.

L'association apporte aux personnes accueillies un accompagnement personnalisé en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

La structure intervient sur le territoire des 23 communes du Canton de Huningue.

L'effectif des permanents de la structure s'élève à 4,33 ETP. L'accompagnement des bénéficiaires du RMI est évalué à 1 poste en ETP.

La structure envisage d'employer au cours de l'année une cinquantaine de bénéficiaires du RMI.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 25 000 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 12 500 €.

Le solde, soit 12 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

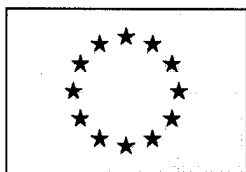
#### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

#### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

#### **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

**Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

**Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :

**ASSOCIATION INTERMEDIAIRE LUDO-SERVICES**  
**3 rue de la Gare**  
**68300 SAINT-LOUIS**

Téléphone : 03.89.69.70.72

Fax : 03.89.69.91.17

Mail : [ludoservices@wanadoo.fr](mailto:ludoservices@wanadoo.fr)

Siret : 403 201 684 00038

Ape : 745A

Statut : Association intermédiaire

Titulaire agrément simple n° 2006-1.68.12

Date de création : 15.12.1995

- . Responsable juridique : Clément MORGEN – Président
- . Directrice : Catherine CENDRE – Directrice

-oOo-

Appartenance à un réseau : **L'U.R.S.I.E.A.**  
(Union Régionale des Structures d'Insertion par  
l'Economique d'Alsace)

- Notre référent en matière :
- . de professionnalisation dans les SIAE
  - . de mise en œuvre de projets collectifs,
  - . d'élaboration et gestion de programmes de  
Professionnalisation des salariés en insertion
  - . d'animation du réseau des SIAE

Notre porte-parole auprès des différentes institutions.

## ANNEXE 2 :

Ludo Services

### NOS LIENS AVEC LE CONSEIL GENERAL :

- Monsieur STRIBY, Vice-Président du Conseil Général, représente le Conseil Général au sein de notre structure.
- Participation à la CLI SAINT-LOUIS/ALTKIRCH
- Participation aux commissions techniques pluridisciplinaires
- Aide du Conseil Général à la prise en charge du poste encadrement RMI, par le biais d'une convention.

-oOo-

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
- d'accompagnement socioprofessionnel
- d'accompagnement professionnel renforcé
- d'accueil en SIAE**
- d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

**Rayonnement géographique de l'action** : (précisez les villes, cantons et CLI)

**Local (ville ou canton) :**

Territoire géographique cantonal : 23 communes du Canton de HUNINGUE, qui font partie des Communautés de communes ci-après :

COM-COM DES TROIS FRONTIERES : 10 communes

COM-COM DE LA PORTE DU SUNDGAU : 13 communes

**Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :**

Notre action d'insertion s'étale sur toute l'année, dans le cadre d'un accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du R.M.I. accueillis et inscrits, dans une logique de suivi sur un parcours progressif, visant le plus souvent à la "resocialisation" de la personne par mise en situation de formation ou de travail.

La finalité de notre accompagnement consiste à permettre à la personne de retrouver son autonomie et une place au sein de la société en tant que citoyen, de façon pérenne et de ce fait quitter le dispositif R.M.I.

• **Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :**

Les réunions de l'Equipe Locale de Territorialisation (SPE local) de Saint-Louis/Pays de Saint-Louis et des 3 Frontières, permettent régulièrement de faire le point sur la situation locale de l'évolution du chômage ainsi que des chiffres éloquentes des bénéficiaires du R.M.I.

Force est de constater une recrudescence des nouveaux bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion depuis 2005 à ce jour sur notre territoire (due principalement à la réforme Assedics, au contexte économique local de suppression d'emplois et d'arrivée de bénéficiaires d'autres régions).

Les situations de grande précarité sont de plus en plus présentes et fréquentes et nous devons tous déployer nos moyens pour y remédier.

Ces constatations sont réelles dans notre structure et chez tous nos partenaires locaux (Membres de la CLI, associations caritatives, organismes logeurs...)

Au regard des résultats obtenus et des situations qui ont connu une évolution positive par le passé, nous sommes encouragés à poursuivre notre action.

• **Objectifs généraux de l'action :**

En association et étroite collaboration avec ces partenaires de la place, nous souhaitons déployer tous les moyens en notre possession pour garantir à ces personnes en difficulté un accompagnement socioprofessionnel dans une démarche vers la "resocialisation" et l'insertion pérenne.

Pour ce qui concerne **LUDO-SERVICES**, l'objectif de notre structure d'insertion par l'économique (A.I.) basée à Saint-Louis, s'engage à poursuivre sa démarche :

- d'accueil, de mise en confiance et perception des difficultés de tous les bénéficiaires du RMI dans le cadre d'entretiens approfondis,
- d'accompagnement social et suivi, pour régler les démarches souvent importantes des personnes en situations délicates : situations familiales fragiles, santé, logement, surendettement, illettrisme...entraînant la marginalisation ou l'exclusion, jusqu'à l'accompagnement en milieu carcéral etc...
- d'accompagnement socio-professionnel et professionnel dans le cadre d'un parcours individualisé, souvent pour un public très éloigné de l'emploi ayant un très faible (voire aucun) niveau de qualification. Evaluation et recherche des besoins en formation adaptés.
- de mise à disposition prioritaire des personnes bénéficiaires du RMI dans la mesure des possibilités offertes, avec accompagnement sur le terrain pour les premières missions, évaluations en milieu de travail par notre coordinatrice/référent.
- les aides d'urgences seront également considérées (alimentaires, vestimentaires hébergement) avec les associations caritatives de la place.

- **Modalités de mise en œuvre** : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

Nous pensons aujourd'hui que notre organisation interne, avec un personnel à l'écoute et bénéficiant de formation en accompagnement, permet d'accueillir les personnes dans une situation de mal-être, dans les meilleures conditions.

Ainsi, nous avons estimé nécessaire pour la structure, de pérenniser au 1<sup>er</sup> octobre 2006, par l'embauche en CDI, le poste de coordinatrice en accompagnement, testé sous contrat aidé depuis 2 ans.

Les bénéficiaires du RMI sont généralement orientés dans notre structure par les services sociaux (CMS ou Mairies), l'ANPE, les associations caritatives, Soutien Femmes battues...

-Un premier accueil nécessite l'ouverture d'un dossier sur support papier et informatique, regroupant toutes informations administratives et justifiant de la situation de la personne, et d'une fiche individuelle de suivi.

Le premier entretien permet également d'informer sur l'aide et les services que nous sommes à même de proposer.

- un bilan nous permet de détecter les difficultés sociales et (ou) professionnelles à régler en amont.

- des entretiens individuels et confidentiels sont programmés à terme précis, de façon à construire une démarche sociale. Orientation si nécessaire vers des partenaires en mesure de les aider en complémentarité, selon les pathologies détectées (dans le cas d'addiction, problèmes d'alcool, psycho, handicap...)

- l'orientation souvent nécessaire vers des cours de français ou des remises à niveau pour les personnes en situation de grande précarité et "handicapées socialement"

-Parallèlement, nous réglons très fréquemment les problèmes administratifs fastidieux pour ces personnes, et aidons aux démarches sociales mal comprises, démêlons souvent les situations inextricables vis-à-vis des endettements et surendettements.

**Il est indispensable que ces démarches soient abordées et réglées en amont pour permettre une "tranquillité" de la personne avant de pouvoir être mise en situation de travail.**



**« LUDO-SERVICES, UN TEMPLIN VERS L'INSERTION »**

- Professionnellement parlant, nous aidons à l'élaboration de CV, effectuons les démarches de recherche d'emploi avec la personne, préconisons des orientations, afin de permettre la construction de projets visant à retrouver un emploi stable (en passant éventuellement par la voie de la formation lorsque cela est possible).

- La mise à disposition sur des missions adaptées au profil de la personne nous permet d'évaluer ses capacités tant au point de vue de ses compétences, que relationnel (ponctualité, savoir se présenter, savoir être...), en collaboration étroite avec le client.

Ainsi, se sentant soutenue, la personne retrouvera des repères et évoluera progressivement vers une autonomie, une place dans la société, et nous espérons la sortie du dispositif.

Partenariat :

Nous ne pouvons évoluer sans les partenaires sociaux et économiques de la place et participons de façon active :

- aux Commissions Locales d'Insertion et Pluridisciplinaires,

- aux réunions d'informations collectives, réunissant les nouveaux entrants dans le dispositif et les partenaires sociaux (ASS, CAF, ASSEDI, ANPE, ACIFE et nous-mêmes) dans le but :

- . d'expliquer le dispositif RMI sous ses aspects administratifs et pratiques
- . d'informer des droits et des devoirs relatifs au RMI
- . de présenter chaque partenaire et les services qu'il est à même d'apporter au nouveau bénéficiaire de sorte que sa situation ne soit que passagère,
- . d'échanger à partir des questions du groupe
- . de documenter par des supports physiques (fiches d'information) dans tous les domaines qui pourraient poser question.

Le but de ces démarches étant d'aider les Rmistes à retrouver confiance en eux, de leur prouver que nous sommes en mesure, en passant par une aide, mais aussi une implication réciproque, de les aider à sortir du système, en visant à l'aboutissement d'un projet, d'une formation puis la professionnalisation.

Les listes des personnes accompagnées avec les heures effectuées en mise à disposition sont communiquées à titre confidentiel au C.M.S. de St. Louis régulièrement, avec tableaux cumulés en fin d'exercice, de sorte que les contrats d'insertion RMI puissent en faire état.

**- Les Etapes et démarches réalisées au sein de notre structure, selon problématiques rencontrées**

- Appui aux démarches administratives
- Aide à la résolution de difficultés d'ordre social ou familial
- Aide alimentaire et vestimentaire
- Aide santé
- Socialisation
- Reprise de confiance, travail sur l'estime de soi
- Orientation, Formation, qualification
- Appui à la recherche d'emploi
- Mise à disposition en milieu professionnel
- aide à l'accompagnement en cours et en vue de sortie d'incarcération
- Mise en situation de travail

• **Moyens humains mobilisés** : (effectif, qualification)

Catégorie de personnel	ETP consacré à l'action	Formation / Qualification <i>compétences mobilisées dans le cadre de l'action</i>
Dirigeant	0.20	<p>Secrétariat de direction + 10 ans d'A.I.</p> <p><u>Formations insertion</u> :            « Formation des encadrants »            « valoriser les atouts de structure dans les appels à projets » « Gérer une équipe »            « Bilan, orientation, accompagnement, suivi »</p> <p><u>Mobilisation</u> : Commissions CLI et pluridisciplinaires. Réunions collectives d'information RMI - Entretiens - Démarches particulières auprès des instances (tribunaux, tutelles). Démarches administratives</p>
<p>Coordinatrice en accompagnement</p> <p>REFERENT R.M.I.</p> <p>Embauchée mi-2004 pour l'accompagnement, le suivi (cf.ci-contre)</p> <p>Poste pérennisé en octobre 2006</p>	0.50	<p>Gestion PME/PMI + 1 an ½ en A.I. +</p> <p><u>Formations insertion</u> : « développer, animer et négocier avec un réseau de partenaires »            « se construire une démarche d'accompagnement des salariés en insertion dans les S.I.A.E. »</p> <p><u>Mobilisation</u> : Ecoute, Entretiens individuels, analyse des problématiques, suivis individuels, accompagnement en milieu de travail et évaluations sur le terrain – orientations professionnelles – Relations partenariales et avec les organismes divers.</p>

## ANNEXE 2 :

<p>Secrétaire/accueil/suivi mise à disposition</p>	<p>0.20</p>	<p>Gestion PME/PMI + 2 ans en A.I.</p> <p><u>Formations insertion</u> :</p> <p>« L'accompagnement, démarche et outils de construction de parcours d'insertion »</p> <p>« Analyse des pratiques professionnelles d'accompagnement »</p> <p><u>Mobilisation</u> : Accueil – écoute – inscription – enregistrement des dossiers en informatique – contrats – salaires – déclarations spécifiques – aide à rédaction CV – mise à disposition</p>
<p>Secrétaire/accueil/suivi/mise à disposition</p> <p>Poste pérennisé au 1<sup>er</sup> mars 2006</p>	<p>0.10</p>	<p>Secrétariat/comptabilité + 6 ans en AI +</p> <p><u>Formations insertion</u> : « Conduire un entretien dans une relation d'accompagnement social et professionnel », « Formation des encadrants »</p> <p>« communiquer dans son travail d'accueil du public »</p> <p><u>Mobilisation</u> : accueil – inscription – enregistrement dossiers – contrats – salaires – mise à disposition</p>

*L'accompagnement des Rmistés dans notre structure, nécessite 1 poste ETP.*

*Deux postes de permanents, initialement en CIE ont été pérennisés au cours de l'année 2006, compte tenu des besoins de l'association.*

*Pour permettre à notre coordinatrice en accompagnement, référent Rmi d'être plus disponible dans la mission qui lui incombe, nous avons effectué une embauche d'1/2 personne sous contrat aidé de 6 mois, pour aider aux travaux administratifs, amenant ainsi notre effectif de permanents à 4,33 ETP*

• **Moyens matériels mobilisés :**

- Locaux comportant . salle d'attente
  - . salle d'accueil avec 3 guichets
  - . 1 bureau direction et espace de confidentialité pour entretiens individuels
  - . 1 bureau d'accueil pour personnes à mobilité réduite
  - . 1 salle de réunion pouvant accueillir 13 personnes, utilisée pour les groupes de formation
  
- Véhicule Clio obsolète sur le point d'être changé (commande en cours)
  
- Outil informatique comportant 1 serveur et 3 postes en réseau
  
- Outils de communication : standard téléphonique, fax, Internet
  
- photocopieur en location
  
- 3 bicyclettes mises à disposition des personnes manquant de moyens de locomotion, pour leur permettre de se rendre à leurs missions.

• **Public –cible :** (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

**POUR INFORMATION :** Du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 novembre 2006 :

- 74 Rmistes différents ont eu besoin de nos services en 2006 :
- **47** nouveaux accueils et inscriptions (dont **23** ont été mis en situation de travail après accompagnement : soit 49 %)
- Mis à disposition **48** Rmistes dont 25 après un suivi sur 2005 pour effectuer **4.900** heures de travail (**soit + 1500 heures par rapport à 2005 = +42 %**) ce qui représente 10,2 % du total de nos heures travaillées.
  
- enregistré 19 sorties (dont 3 CDI - 5 CDD – 1 formation) soit 39,6 %
  
- Les tranches d'âge des Rmistes ayant travaillé : 25 % de 26 à 30 ans  
60 % de 31 à 45 ans  
15 % 46 et plus
  
- niveaux de qualification souvent au plus bas.

C.F. tableaux comparatifs

**Pour l'année 2007,**

Hormis les personnes restant en fichier et qui n'ont pu être mis à disposition (en cours de suivi et accompagnement), nous ciblons approximativement notre action sur :

- un accueil et inscription de 50 personnes ,
- 50 mises en situations de travail différentes (environ 25 émaneraient d'une inscription de l'année précédente après accompagnement)

Ces personnes proviennent en général des milieux défavorisés, pas forcément de quartiers spécifiques, font partie des CLI Saint-Louis/Altkirch.

60 % hommes - 40 % femmes.

Tranches d'âges prévisionnelles : idem ci-dessus

Notre coordinatrice/référent social aura à faire face à des problématiques très diverses, à des cas parfois très lourds et demandant un accompagnement très soutenu :

- foyers d'immigrés
- ne parlant pas notre langue
- parents isolés
- en isolement social,
- ayant des problèmes psychologique ou comportementaux
- logement
- surendettement

Autant de freins à l'insertion sociale nécessitant un accompagnement progressif, dans une logique de parcours d'insertion sociale cohérente, en collaboration avec les partenaires sociaux, consistant à mener ces personnes à retrouver leur autonomie, à la suite de quoi ils pourraient être capables d'effectuer de courtes, puis moyennes ou longue missions, jusqu'à sortir du dispositif.

• **Budget de l'action** : (dépenses, produits prévisionnels)

- **BUDGET GLOBAL DE L'ACTION PREVUE : 34.000 Euros**

. Salaires chargés des permanents (cf. moyens humains mobilisés) ... ..	32.500 €	
. proratas de petites fournitures,	)	
. communication interne/externe	)	
. entretien,	)	1.500 €
. locations, assurances, carburant	)	
. Financement du CONSEIL GENERAL portant partenariat dans le cadre du R.M.I (1 poste) 2 x 12.500 € que nous espérons reconduit		25.000 €
. aides Région dans le cadre de la pérennisation des postes permanents (prorata sur ETP accomp. RMI et accueil) 2007		3.900 €
. Fonds propres		5.100 €
	-----	-----
	34.000 €	34.000 €

• **Modalités d'évaluation de l'action** :

L'évaluation d'une action positive pour notre association, peut se définir :

- Lors d'évaluations en milieu de travail : le constat de personnes dont la situation a évolué de façon positive sur le terrain, ayant acquis un savoir-faire et se sentant valorisées, encouragées par les clients satisfaits.
  - Le constat, au fil des entretiens individuels, de l'évolution de la personne qui retrouve confiance en elle et son autonomie dans son parcours, qui fait preuve d'une forte motivation et s'investit de mieux en mieux dans la recherche d'un emploi, considérant notre association comme un réel tremplin.
  - Au regard des démarches effectuées par la personne selon un échéancier proposé par notre référent, pour essayer de solutionner ses problèmes financiers,
  - La satisfaction de personnes ayant accédé à un logement correct après une longue attente dans un logement insalubre,
  - Le constat très positif de la répercussion de modules de formation sur le comportement des stagiaires, qui ont appris à communiquer, sont sortis de l'isolement et se sentent intégrés dans "une équipe", beaucoup plus motivés (formation « savoir être et communication » par exemple)
  - le nombre de personnes sorties de notre structure grâce à la formation ou l'accès à l'emploi, retrouvant ainsi une place dans la société.
- **et évidemment, la sortie du dispositif RMI.**

**Pièces jointes en complément de dossier**

Pour information et évaluation de notre méthodologie de fonctionnement, nous vous adressons ci-joint :

- **Etats nominatif** Hommes et Femmes, bénéficiant du R.MI, récapitulant les heures de mise à disposition effectuées mensuellement,
  
- **Tableau récapitulatif global**, hommes/femmes, des heures effectuées mensuellement par nos R.Mistes en 2006 à fin novembre,
  
- **Tableau comparatif** des heures effectuées par les Rmistes depuis 2004, faisant apparaître une évolution d'heures à la hausse au fil des ans,
  
- **graphique correspondant**

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le  
Service Insertion et Développement Local au :  
☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans  
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :  
Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex



**LA MANNE EMPLOI**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'association La MANNE EMPLOI à COLMAR, représentée par sa Présidente, Madame Florence BOY-MURE, ci-après dénommée "l'association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

Le Département soutient les Associations Intermédiaires pour la mise à disposition auprès de particuliers, de collectivités, d'entreprises..., des bénéficiaires du RMI sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, pour la réalisation de travaux occasionnels.

LA MANNE EMPLOI propose des missions de travail chez des particuliers, collectivités et entreprises afin de permettre une reprise d'activité rémunérée ponctuelle et/ou régulière adaptée aux possibilités des personnes accueillies.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 50 000 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 25 000 €.

Le solde, soit 25 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

## **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

## **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

## **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LA PRESIDENTE  
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse



Coordonnées de la structure :

MANNE EMPLOI Association Intermédiaire  
14a, rue Henry Wilhelm  
68000 COLMAR

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
- d'accompagnement socioprofessionnel
- d'accompagnement professionnel renforcé
- X d'accueil en SIAE
- d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un **dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- X CLI : Colmar et Ribeauvillé
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Manne emploi œuvre depuis plus de 17 ans dans l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficultés. Notre but, au regard de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RMI dans notre région, est d'apporter notre concours et notre expérience du terrain pour aider ces personnes à retrouver le chemin de l'emploi.

Pour y arriver, un travail personnalisé, en réseau avec nos différents partenaires sont plus que jamais nécessaires.

• *Objectifs généraux de l'action :*

Proposer notre panel de missions de travail chez des particuliers, collectivités et entreprises pour :

- une reprise d'activité rémunérée ponctuelles et ou régulière adaptée au possibilité de chacun (mobilité, garde d'enfant...)
- proposer un accompagnement adapté pour lever les freins d'un retour à l'emploi et ainsi accéder un travail pérenne
- favoriser l'accès à la formation (qualifiante ou non qualifiante)
- (re)gagner une place et une certaine dignité par un travail

## ANNEXE 2 :

- **Modalités de mise en œuvre :** (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

L'accueil s'effectue sur le flux du Lundi au Vendredi :

1. Tous les matins et deux après-midi par semaines sur **Colmar** (9h-12h & 14h/17h)
2. Tous les matins sur l'antenne de **Kaysersberg** (9h-12h)
3. Tous les matins sur l'antenne de **Munster** (9h-12h)
4. Deux après-midi par semaine sur l'antenne de **Neuf-Brisach** (14h-17h)
5. Deux matinées par semaine sur l'antenne de **Ribeauvillé** (8h30 -12h)

Les personnes sont reçues par une secrétaire d'accueil (au nombre de 3). Elle présente le fonctionnement de l'Association ainsi que ses objectifs. Ils remplissent ensemble le dossier d'inscription et définissent les objectifs emploi à court terme après un diagnostic complet de la situation de la personne :

Les publics arrivent à l'Association sur prescription de :

- services sociaux (A.S, C.L.I...)
- plates-formes d'accueil (Contact Plus, Aléos, Mission Locale Jeunes...)
- structures d'insertion par l'activité économique (ACI, AI, ETTI...)
- centres d'hébergement (Espoir, CAVA,...)
- l'ANPE

### L'accompagnement social et professionnel

Nous disposons d'une conseillère en insertion professionnelle et d'un chargé d'accompagnement.

*Pour la conseillère en insertion :*

Elle reçoit les personnes en entretien individuel à la demande de collègues (secrétaire d'accueil, chargée d'accompagnement...) afin de faire un point sur le projet professionnel mais également sur la situation personnelle. Sur le plan professionnel, la conseillère en insertion va définir une stratégie de retour à l'emploi via des missions proposées par l'Association mais aussi répondre à des offres d'emploi (d'où l'élaboration d'un CV au goût du jour et d'une lettre de motivation inspirée, effectue des simulations d'entretien d'embauche). La conseillère en insertion va également repérer les freins de retour à l'emploi (faible niveau scolaire, expériences professionnelles réduites) ainsi que les difficultés périphériques tels que : problématiques d'addiction, de mobilité, de logement, de santé, de garde d'enfant.... Elle organise des formations tout au long de l'année : formation d'aide-ménagère, d'entretien des espaces verts. Environ 200 personnes sont vues chaque année dans le but d'aider ses personnes à accéder à un emploi le plus stable possible (CDI, CDD, Formation qualifiant, Contrats aidés de types CAV, CIRMA).

De plus, dans une logique de réseau, la conseillère en insertion prépare la C.L.I avec les partenaires SIAE de Colmar :

-Préparation des CTP : édition des tableaux envoyés par mail des CMS, consultation de 200 à 250 dossiers par CTP, transitions des données aux collègues de l'ensemblier et des partenaires de la place

-Participation au CTP : d'une durée mensuel de 4,5 journées, échange et recueil d'informations entre Assistantes Sociales, ANPE et Partenaires.

## ANNEXE 2 :

- Participation au bureau CLI : d'une durée d'une demi journée par mois, échange et partage d'informations en plus de discussions sur des dossiers « sensibles ».
- Retour CLI : transcription des informations/décisions aux collègues et partenaires concernés.
- Invitation : courrier de convocation à un entretien en direction des bénéficiaires à la demande de l'instructeur voir du bureau CLI.
- Entretien suite à convocation : diagnostic de situation, retour à l'instructeur.

### *Pour la chargée d'accompagnement :*

Il reçoit les personnes en entretien individuel. Il présente les missions de travail proposées par l'Association, les prépare à l'intégration au poste et organise le démarrage de la mission (garde d'enfant, transport...). Il fait des bilans en fin de mission de travail : ce qui a fonctionné, ce qui n'a pas bien fonctionné, les points à améliorer... Il travaille en collaboration et en complémentarité de la conseillère en insertion. Il cherche des missions de travail adaptées en prospectant sur notre secteur géographique.

Enfin, à raison d'une fois par semaine, il évalue les candidats au poste d'aide-ménagère selon un cahier des charges (cahier de progrès) définis en interne (tutorat). Cela permet ainsi de vérifier le savoir faire mais également le savoir être de la personne en situation de travail réel (le support de travail est le siège de notre Association et certaines de nos antennes).

Il s'agit surtout du suivi des missions de travail chez nos clients utilisateurs (particuliers, collectivités, entreprises) : échange autour de la qualité du travail effectué (savoirs faire mais aussi savoirs être). Cela passe par un accompagnement sur le lieu de travail avec le chargé d'accompagnement et permet à la personne d'intégrer son poste de travail sereinement, en confiance, afin d'être en pleine possession de ses moyens. Le chargé d'accompagnement va lui présenter le client utilisateur, son lieu d'intervention et les exigences liées à la tâche.

Selon les suivis, des formations sont proposées en externe et en interne. Il s'agit notamment de formation aux techniques de nettoyage, d'entretien du linge, de sensibilisation aux phénomènes de vieillissements, d'entretien des espaces verts, de gestes et postures, mais également de modules de la formation d'assistante de vie.

Les partenariats entre structures sont journaliers. En effet, notre Association échange (par téléphone, email, fax) avec ses partenaires (Contact+, Mission Locale Jeunes, ANPE, autres SIAE...) sur les suivis en cours. Ce travail en collaboration permet de ne pas cumuler les accompagnements. Toutefois des rencontres tripartites sont organisées afin de croiser les regards sur les situations des personnes.

L'ANPE ou CONTACT PLUS restent des partenaires exclusifs pour la négociation de contrats aidés (CAV, CIRMA, CIE, CNE) en direction de nos clients mais également pour le montage d'Evaluation en Milieu de Travail, voir d'Action de Formation Préalable à l'Embauche en direction de nos salariés.

Enfin, notre tête de réseau l'URSIEA est un partenaire important notamment pour l'aide au montage de formation.

Sur le plan social, des échanges/orientations s'organisent avec :

la COTOREP (suite à un montage d'un dossier de demande COTOREP),

les bailleurs sociaux (notre Association adhère en Centre Interprofessionnel du Logement/ CIL Groupe Habiter Alsace) pour appuyer des demandes de logement ou de relogement,

## ANNEXE 2 :

les Associations oeuvrant dans les problématiques d'addictions (Argile, Centre d'Alcoologie Hôpital Pasteur),

le Médecin de Prévention (Docteur Simone Kehr-Lier),

l'Association Syndicale des Familles Monoparentales pour les difficultés liées à la famille, au couple, aux questions de parentalité

les assistantes sociales pour des problématiques plus globales

### Préparation à la sortie de la structure

-Technique de recherche d'emploi : élaboration d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche...

-Explication des mesures d'aide à l'embauche (éligibilité aux aides à l'embauche).

-Aide au montage de formation, de VAE.

-Mise en place de prospection ciblée

Mais aussi...

Aide / Résolution / Orientation pour les problématiques liées : au logement, à la santé (addiction, handicap), au budget (surendettement...).

#### • Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)

6.7 E.T.P repartis entre des postes d'accueil et de placement, de suivi, de formation, de gestion administrative et de direction.

L'expérience dans notre profession varie de deux à quinze années. Notre conseillère en insertion professionnelle est diplômée du CEFI (Conseil Emploi Formation Insertion).

#### • Moyens matériels mobilisés :

-Bureau à Colmar (siège) et aussi à Munster, Neuf-Brisach, Kaysersberg et Ribeauvillé.

-Matériel informatique en réseau, ordinateur portable pour les CLI.

-Deux véhicules de service

#### • Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

150 à 200 bénéficiaires RMI accueillis par an pour Manne emploi (jusqu'à 250 pour l'ensemble composé d'un chantier d'insertion et d'une entreprise de travail temporaire d'insertion).

La tranche d'âge se situe principalement entre 26 et 45 ans.

Le niveau de formation initiale est de niveau VI et infra VI.

Les bénéficiaires du RMI comptent pour 31 % de nos salariés en insertion.

La majorité des personnes résident sur le Quartier Ouest de Colmar mais aussi de Munster et sa Vallée, Kaysersberg et sa Vallée, Ribeauvillé et la Plaine du Rhin.



## ANNEXE 2 :

La problématique des publics bénéficiaires du RMI reste la mobilité, la disponibilité (garde d'enfants) et la résistance aux changements.

Les réponses de notre Association sont :

- au manque de mobilité : nous disposons de bureaux de proximité (nos antennes) et par la même des emplois de proximité.
- au manque de disponibilité : nous proposons des emplois « à la carte » selon les disponibilités des personnes (notamment en fonction des horaires d'école).
- aux résistances aux changements : nous proposons des missions variées (ménage, repassage, entretien des espaces verts, entretien de collectivités, petit bricolage, manutention, travaux administratifs...) afin de faire découvrir un panel assez large d'emploi sans pour autant avoir des qualifications très pointues. Le travail en équipe entre notre conseillère en insertion et notre chargé d'accompagnement permet de lever certaines résistances et d'accéder à un emploi d'abord ponctuel puis plus régulier.

De plus, depuis 2006, nous prenons en compte la problématique particulière liée à la compréhension de la langue française. Nous avons mis en place des cours de Français Langue Etrangère de manière individuels et donc personnalisés : expression courante, mots techniques liés à un emploi donné...

Une formatrice professionnelle a été recrutée à raison de 20 heures par semaine.

Enfin, notre structure faisant partie d'un ensemblier (Manne emploi, MMS, M Intérim Insertion), cette organisation favorise le passage d'une structure à l'autre et augmente, de fait, les possibilités d'insertion durable (accès à plus d'offre d'emploi et de formation)

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Cf annexe budget

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

Notre action s'évalue par :

- l'augmentation du nombre d'heures travaillées par bénéficiaire
- le taux de retour à l'emploi ponctuel, régulier ou pérenne (embauche)
- l'évolution de la situation globale (sociale et professionnelle) du bénéficiaire

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le

Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

## **INSER EMPLOI**

### **Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

#### **Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

#### **Et**

L'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion INSER EMPLOI à MULHOUSE représentée par son Responsable, Madame Béatrice CONTE, ci-après dénommée "l'entreprise",

#### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'entreprise :**

L'entreprise s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'entreprise intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

Le Département soutient l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion pour l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires du RMI.

L'entreprise propose des missions d'intérim dans tous les secteurs d'activité afin de faciliter l'accès à un emploi durable des bénéficiaires du RMI sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'entreprise s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 25 000 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'entreprise bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 12 500 €.

Le solde, soit 12 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

## **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'entreprise s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'entreprise leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

## **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'entreprise prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'entreprise dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

## **Article 7 : Contrôle**

L'entreprise s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'entreprise s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'entreprise transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'entreprise s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'entreprise s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'entreprise ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'entreprise, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE RESPONSABLE  
DE L'ENTREPRISE**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :

(nature juridique) INSER EMPLOI S.A. - 4 rue DANIEL SCHOEN 68200 MULHOUSE  
Tél : 03.89.31.71.41 Fax : 03.89.31.71.50

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
- d'accompagnement socioprofessionnel
- d'accompagnement professionnel renforcé
- d'accueil en SIAE
- d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) : CMS Volgelsheim, Mairie Neuf  
Brisach, MJC Sultz, Mulhouse, Colmar, Cernay

CLI : de Guebwiller, Thann, Colmar

Départemental (HAUT-RHIN)

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Dans un contexte économique peu favorable à l'insertion professionnelle nous constatons que le public bénéficiaire du RMI, rencontre des problématiques sociales lourdes. De nombreuses difficultés de santé, de logement, de justice, de finance et de famille. Un défaut de motivation professionnelle notamment observé au niveau de la population des jeunes bénéficiaires. Le refus des missions de courtes durées parce qu'elles engendrent des retards dans le versement de l'allocation RMI. La morosité du marché de l'emploi. La difficulté à sensibiliser de nouvelles entreprises aux problématiques de l'insertion et à construire avec elles des partenariats durables. Des problèmes d'insertion professionnelle dû aux problèmes liés à la nationalité et le manque de qualification professionnelle.

INSER EMPLOI, accueille et accompagne le public bénéficiaire du RMI pour effectuer des missions d'intérim dans tous les secteurs d'activité afin de faciliter l'accès à un emploi durable. En collaboration avec les services chargés du suivi des bénéficiaires du RMI, nous participons à l'accompagnement des bénéficiaires.

En 2005, INSER EMPLOI a permis à 69 bénéficiaires du RMI d'effectuer une mission de travail. Ces missions de travail ont débouché vers 14 sorties vers l'emploi dont 1 CDI, 7 CDD, 4 en mission d'intérim, 1 en formation.

• *Objectifs généraux de l'action :*

L'objectif de l'action est la remise à l'emploi de personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle, bénéficiaires du RMI, grâce à des missions de travail temporaire et dans la perspective d'une insertion professionnelle durable.

L'action s'articule autour du cœur de notre métier, le référencement, le placement et l'accompagnement.

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :

(nature juridique) INSER EMPLOI S.A. – 4 rue DANIEL SCHOEN 68200 MULHOUSE  
Tél : 03.89.31.71.41 Fax : 03.89.31.71.50

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
  - d'accompagnement socioprofessionnel
  - d'accompagnement professionnel renforcé
  - d'accueil en SIAE
  - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) : CMS Volgelsheim, Mairie Neuf  
Brisach, MJC Sultz, Mulhouse, Colmar, Cernay

CLI : de Guebwiller, Thann, Colmar

Départemental (HAUT-RHIN)

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Dans un contexte économique peu favorable à l'insertion professionnelle nous constatons que le public bénéficiaire du RMI, rencontre des problématiques sociales lourdes. De nombreuses difficultés de santé, de logement, de justice, de finance et de famille. Un défaut de motivation professionnelle notamment observé au niveau de la population des jeunes bénéficiaires. Le refus des missions de courtes durées parce qu'elles engendrent des retards dans le versement de l'allocation RMI. La morosité du marché de l'emploi. La difficulté à sensibiliser de nouvelles entreprises aux problématiques de l'insertion et à construire avec elles des partenariats durables. Des problèmes d'insertion professionnelle dû aux problèmes liés à la nationalité et le manque de qualification professionnelle.

INSER EMPLOI, accueille et accompagne le public bénéficiaire du RMI pour effectuer des missions d'intérim dans tous les secteurs d'activité afin de faciliter l'accès à un emploi durable. En collaboration avec les services chargés du suivi des bénéficiaires du RMI, nous participons à l'accompagnement des bénéficiaires.

En 2005, INSER EMPLOI a permis à 69 bénéficiaires du RMI d'effectuer une mission de travail. Ces missions de travail ont débouché vers 14 sorties vers l'emploi dont 1 CDI, 7 CDD, 4 en mission d'intérim, 1 en formation.

• *Objectifs généraux de l'action :*

L'objectif de l'action est la remise à l'emploi de personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle, bénéficiaires du RMI, grâce à des missions de travail temporaire et dans la perspective d'une insertion professionnelle durable.

L'action s'articule autour du cœur de notre métier, le référencement, le placement et l'accompagnement.

## ANNEXE 2 :

- *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

Déroulement de L'action :

### Le référencement

Après la mise en relation ou la candidature spontanée, le bénéficiaire du RMI est reçu dans le cadre d'un entretien individuel appelé « entretien de référencement » au cours duquel, INSER EMPLOI formalise sur un dossier de candidature :

- l'évaluation du savoir-faire : validation des compétences (certificat de travail, références) et/ou des capacités (tests psychométriques : intelligence pratique, aptitude mécanique, représentation spatiale, coordination manuelle, rapidité, arithmétique, mémoire, rigueur, etc..)
- l'évaluation du savoir être : repérage de qualités généralement attendues par les entreprises : respect, fiabilité, motivation, capacités d'adaptation et autonomie
- le diagnostic social mené grâce à l'entretien sur la situation de la personne vis-à-vis du logement, de la santé, de la famille, des finances et de la justice.

A l'issue de l'entretien, le candidat est référencé sur la base des codes ROME liés à son projet professionnel, les qualités repérées sont également valorisées et le diagnostic social permet de structurer l'accompagnement à mettre en œuvre au moment du démarrage de parcours.

Si les évaluations et le diagnostic social d'un candidat sont insuffisants pour envisager la mise à disposition en entreprise, il n'est pas référencé et ne fera pas l'objet d'actions visant le placement en entreprise.

### Le placement

Lorsque le candidat est référencé, il est enregistré informatiquement dans la candidathèque d'INSER EMPLOI et peut bénéficier :

- de propositions de missions de travail temporaire correspondant à son profil au sein des entreprises clientes d'INSER EMPLOI. Dans ce cadre, la personne bénéficie de la connaissance du besoin de personnel d'une entreprise.
- de la mise en œuvre d'une prospection commerciale dite « ciblée ». INSER EMPLOI propose sa candidature à une sélection d'entreprise susceptibles de lui correspondre et qui peuvent être intéressées par son profil. Dans ce cadre, INSER EMPLOI cherche à susciter le besoin de l'entreprise.

### L'accompagnement

Au démarrage d'une première mission, la personne devient salarié d'INSER EMPLOI et elle bénéficie de la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé qui comporte :

- un suivi de mission : bilan, analyse d'événement, négociations avec les entreprises, incitation à l'embauche, etc...
- un travail sur le comportement professionnel : droits, devoirs, culture d'entreprises, carnet de bienvenue.



## ANNEXE 2 :

- une sensibilisation à la sécurité : information, prévention, carnet de sécurité, médecine du travail, équipement de protection individuelle, test sécurité.
- un accès à des formations continues ou en alternance, aide au projet de formation : appui, mise en relation, constitution de dossier.
- un accompagnement social visant la résolution de difficultés périphériques à l'emploi : santé, logement, justice, finances et famille en lien avec le référent et /ou les partenaires locaux

Cet accompagnement est mené tout au long du parcours d'insertion au maximum 24 mois, durée de l'agrément ANPE et vise l'insertion professionnelle durable.

A motivation et compétences égales, la situation sociale des personnes en parcours d'insertion est étudiée et les bénéficiaires du RMI sont clairement prioritaires sur toutes les propositions d'emploi gérées par INSER EMPLOI.

### Notre partenariat :

INSER EMPLOI est présent sur l'ensemble du département du HAUT-RHIN à travers ses 3 agences, Mulhouse, Colmar et Cernay et ses permanences à Volgelsheim, Neuf-Brisach, Soultz.

### Bassin de Colmar :

- Participation au bureau de la CLI de Colmar, transmission mensuelle des heures de travail réalisées chez INSER EMPLOI par les bénéficiaires du RMI à l'association MANNE EMPLOI qui siège aux commissions techniques
- Orientation vers INSER EMPLOI des bénéficiaires du RMI par les assistantes sociales de la CLI de Colmar, les assistantes sociales du Centre Médico-social de Volgelsheim, CCAS / Mairie de Colmar, CONTACT + et par Espoir COLMAR.
- Relation avec le dispositif PLIE de Colmar.

### Bassin de Guebwiller :

- Participation au bureau de la CLI de Guebwiller, mises en relation des bénéficiaires RMI vers INSER EMPLOI décidées lors de ces réunions.
- Orientation vers INSER EMPLOI des bénéficiaires du RMI par ALE de Guebwiller, CONTACT +.

### Bassin de THANN :

- Participation aux réunions techniques de la CLI de Thann et mises en relation des bénéficiaires RMI vers INSER EMPLOI décidées lors de ces réunions par les assistantes sociales.
- Orientation vers INSER EMPLOI des bénéficiaires du RMI par le CIAREM et Mairie de Thann - Cernay.

### Bassin de Mulhouse :

- Orientation vers INSER EMPLOI des bénéficiaires du RMI par Madame Angela HUNOLD de la plate forme RMI
- Relation avec le dispositif PLIE de Mulhouse

### • *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

Effectif : 1,17 ETP de notre personne permanent est consacré à l'action.

Responsables d'agence : 0,40 ETP consacré à l'action

Qualification : Prospection des entreprises, prospection ciblée, accompagnement social et professionnel

## ANNEXE 2 :

Chargés de recrutement et d'accompagnement social et professionnel : 0,40 ETP consacré à l'action

Qualification : Recrutement (référencement), prospection ciblée, accompagnement social et professionnel

Assistantes d'agence : 0.37 ETP consacré à l'action

Qualification : Accueil du public, gestion administrative, aide à l'accompagnement social et professionnel

- *Moyens matériels mobilisés :*

- locaux :

Notre agence de Colmar : permanences à CMS de Volgelsheim, Mairie de Neuf Brisach, Mission locale de Sélestat

Notre agence de Cernay : permanences à Soultz, Masevaux

Notre agence de Mulhouse : permanence maison de l'emploi à Saint-Louis

- véhicules

- outils informatiques

- téléphones et accès Internet

- équipements de travail : chaussures de sécurité, casque, gants, blancs et bleus de travail, vêtement de pluie, baudriers

- tests psychométriques

- tests sécurité

- *Public –cible :* (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

Notre prévisionnel pour l'année 2007 est estimé à 14 équivalents temps plein soit le cas échéant un nombre d'heure de 25 480 et/ou 60 personnes de bénéficiaires du RMI remise à l'emploi grâce à des missions de travail et toujours dans la perspective d'une insertion professionnelle durable.

La provenance des bénéficiaires du RMI se situe principalement dans les quartiers ZUS de Colmar, Mulhouse, Cernay, Guebwiller et Thann selon les listes définies par la CAC de Colmar et les ANPE.

La tranche d'âge définit selon nos statistiques des dernières années est entre 26 ans – 40 ans. Un niveau de qualification Vbis, sorties d'une courte formation de maximum un an, d'un niveau sorti de 3<sup>e</sup> ou avant diplôme. Une majorité d'homme dû au fait du contexte économique dans lequel INSER EMPLOI se positionne. Les postes de travail proposés sont des postes les plus souvent en industrie ou bâtiment.

Notre action s'articule à partir de notre diagnostic social établi lors de l'entretien de référencement. Nous accompagnons notre salarié bénéficiaire du RMI lors des différentes étapes de son contrat de travail, sa formation, jusqu'à sa remise à l'emploi.

- *Budget de l'action :* (dépenses, produits prévisionnels)

Voir annexe 1

## ANNEXE 2 :

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

- Etablissement d'une fiche de suivi de parcours par les chargés de recrutement et d'accompagnement social et professionnel, lors des entretiens de suivi du bénéficiaire du RMI. La cadence des entretiens et du suivi est dépendante de la problématique sociale identifiée au moment du référencement initial.

- Elaboration et analyse dans le cadre du rapport annuel d'INSER EMPLOI (évolutions, écarts et explications)

- Remise de la fiche statistique d'insertion au service Insertion et Développement Local

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le  
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans  
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

**ADIT**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'Association ADIT (Association pour le Développement par le Travail Mulhouse Coteaux) représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel CLAUDE, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

### **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

#### ***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, le Département soutient les actions menées par les structures qui s'engagent à employer des bénéficiaires du RMI pour des activités de production de biens ou de services, et à leur proposer différentes prestations définies selon les besoins de chaque personne (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

L'Association s'engage à employer des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion dans le domaine du bâtiment, notamment pour des travaux de maçonnerie, de peinture, de carrelage, de nettoyage d'immeubles ainsi que pour le déménagement d'objets encombrants....

Elle s'attache à, assurer un suivi individuel de chaque personne, à développer des actions de formation, et à mettre en place des procédures d'accompagnement pour faciliter la sortie du dispositif pour trouver un emploi pérenne.

La structure emploie 60 personnes en ETP dont 34 sur des postes d'insertion. Un encadrant est plus particulièrement chargé du suivi social et professionnel des personnes employées. Une vingtaine de bénéficiaires du R.M.I. ont été employés durant l'année écoulée.

L'association intervient sur Mulhouse et les communes avoisinantes.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

### **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 37 500 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

#### **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 18 750 €.

Le solde, soit 18 750 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

#### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

#### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

#### **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

#### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

#### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : ADIT 33 rue Jacques Mugnier 68200 MULHOUSE  
(Nature juridique) Association

Proposition d'action :  
 D'accompagnement social  
 D'accompagnement socioprofessionnel  
 D'accompagnement professionnel renforcé  
 D'accueil en SIAE  
 D'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) : Mulhouse et environs  
 CLI :  
 Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :



- *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Durant cette année 2005, notre promesse concernant la confirmation de l'accroissement de l'entreprise, soit en terme d'effectif, soit en terme de qualité de l'insertion professionnelle et sociale, a été tenue.

Nos objectifs principaux pour cette année 2005 étaient la remobilisation individuelle des personnes (autonomie, socialisation), l'insertion professionnelle avec plus de sorties réussies qu'en 2004, la formation (mise en place d'une formation interne Français Langue Etrangère, poursuite des formations nettoyage et peinture).

Toutes les actions menées ont été précédées d'un diagnostic auprès de nos salariés, selon leurs besoins et le contexte socio-économique de notre rayonnement géographique de l'agglomération mulhousienne. En effet, lors d'une enquête menée auprès de nos salariés en insertion, nous avons noté un manque en matière de formation :

- français pour les personnes d'origine migrante
- professionnelle : formation qualifiante dans les domaines d'activités des salariés.

Les crédits d'insertion nous permettent de répondre à la seconde problématique grâce à nos encadrants techniques qui guident les salariés en insertion dans leurs tâches quotidiennes.

Nos salariés en insertion sont pour la plupart en situation de rupture et cumulent de nombreux freins à l'insertion sociale et professionnelle. Nous avons généralement utilisé le mode d'accompagnement individuel, soit par le biais du pilote PLIE, soit par le biais de la personne chargée du suivi social, afin de garantir à ces personnes l'anonymat, la confiance en l'entreprise et un meilleur accompagnement.

La qualité de l'accompagnement est un facteur important pour l'efficacité du retour à l'emploi. Cet accompagnement comprend le suivi social des individus, l'encadrement dans le travail, la formation, le démarchage d'emplois et l'accompagnement dans ces emplois.

## ANNEXE 2 :

• <i>Objectifs généraux de l'action :</i>
---

Notre mission d'insertion sociale et professionnelle se déroule en plusieurs étapes :

- appui aux démarches administratives
- aide à la résolution de difficultés d'ordre social ou familial
- socialisation
- reprise de confiance en soi, travail sur l'estime de soi
- formation qualification
- mise en situation de travail

• <i>Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)</i>
---

Il s'agit :

1. De repérer à travers la qualité d'écoute les problèmes spécifiques de chaque salarié en insertion afin d'établir un lien de confiance pour rompre l'isolement professionnel, de revaloriser son image et sa perception de soi et d'apporter la solution à chacun des problèmes détecté.
2. De développer toutes les actions de formation en interne ou en externe afin de mettre à niveau et d'accroître l'employabilité.
3. De mettre en place des procédures d'accompagnement et d'assistance technique, pour faciliter la sortie du salarié.

Les moyens mis en œuvre pour renforcer la professionnalisation de l'intervention sociale et économique :

1. Embauche (2005) d'une accompagnatrice sociale diplômée (emploi à mi-temps financé par l'association) qui travaillera en réseau avec les structures pour établir les bilans, diagnostics sociaux et professionnels des personnes accueillies.
2. Mise en place de formations internes : Français Langue Etrangère, Nettoyage, Peinture, Carrelage, Education à la citoyenneté
3. Présence d'un accompagnateur du PLIE à raison de 3 demies journées par semaine, axé sur des entretiens individuels pour permettre une prise en charge des problématiques périphériques des salariés en insertion.

## ANNEXE 2 :

### • Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)

L'entreprise d'insertion vise à développer des compétences professionnelles chez des salariés mis en situation de travail productif sans formation formelle théorique et/ou pratique préalable. Dans cette perspective, l'intervention des chefs d'équipe est considérée comme fondamentale.

- Activité nettoyage : 4 encadrants techniques, plus 7 professionnels
- Activité second œuvre bâtiment : 1 chef d'équipe par secteur (un pour le revêtement de sols et un pour la peinture), complété par 11 professionnels diplômés.
- Une chargée du suivi social et professionnel
- Une accompagnatrice sociale mise à disposition gracieusement par le PLIE à raison de 3 demi-journées par semaine. (Poste non reconduit pour l'année 2007).

<b>Catégorie de personnel</b>	<b>ETP consacré à l'action</b>	<b>Formation / Qualification</b> <i>Mettez en évidence les compétences mobilisées dans le cadre de l'action</i>
AFI	34	Niveau Infra V
Salariés permanents « encadrants techniques »	8	Niveau IV
Salariés permanents « ouvriers professionnels »	20	Niveau V
Salariés permanents « administration »	6	Niveau II

### • Moyens matériels mobilisés :

- véhicules
- matériel propre à chaque secteur

- *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

Les personnes qui peuvent relever des structures d'insertion par l'économique sont celles qui cumulent des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle en raison de leur âge, de leur comportement, de leur état de santé, de la précarité de leur situation matérielle

Le public rencontré à l'ADIT vient pour la plupart du quartier des coteaux. En effet, son implantation au sein du Parc des Collines, Zone Franche Urbaine du quartier des Coteaux n'est pas une variable négligeable. C'est la seule entreprise d'insertion implantée dans cette Zone Franche Urbaine. Conjointement une Association Intermédiaire et une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion sont présentes sur le quartier des Coteaux.

Les carences auxquelles doivent faire face la population sont de plusieurs ordres : logement, famille, santé, scolaire et professionnelle. Ces habitants sont pour la plupart pris dans un cercle vicieux : sans logement stable (ou impayés de loyers), ils ne peuvent pas répondre aux normes que la société nous inflige. Il est rare, du moins pour les personnes migrantes qu'elles soient allées à l'école en France. Pour les personnes nées en France, elles ont la plupart du temps arrêté leur scolarité à la fin du collège. Ces personnes se retrouvent sans qualification et ainsi sans avenir professionnel. Ayant des difficultés à s'exprimer en français, aller chez un médecin pour parler des ennuis de santé est également une difficulté pour ces personnes. Il faut tout de même préciser que depuis l'instauration de la Couverture Maladie Universelle, le manque d'argent n'est plus un frein à se soigner car l'accès à la médecine est désormais gratuit pour les personnes sans ressources ou bénéficiaires des minimas sociaux.

L'absence de formation est une variable importante quant au chômage de longue durée des personnes. Nous pouvons le remarquer sur la majorité des C.V des candidats qui se présentent en recrutement. Une autre variable visible sur ces C.V est celle des durées des contrats antérieurs, ainsi que les « vides » durant certaines périodes. Nous pouvons nous demander pourquoi ? La précarisation des emplois est un facteur d'explication quant à ces « vides » présents dans les C.V. Quelques personnes se présentant pour travailler souffrent de problèmes de santé, liés à l'alcool ou à la drogue. Ces types de maladies peuvent elles aussi expliquer les « vides » dans les C.V.

Les personnes embauchées dans notre structure répondent aux critères mis en place par l'ANPE dans le cadre des agréments de parcours d'insertion :

- bénéficiaires des minimas sociaux (RMI, ASS)
- chômeurs de longue durée
- bénéficiaires du PLIE

## ANNEXE 2 :

- travailleurs handicapés
- jeunes de moins de 26 ans, habitants une ZUS
- personnes de plus de 50 ans sans emplois
- personnes de plus de 25 habitant une ZUS et de niveau infra V

Toutes ces variables nous montrent que les personnes se présentant dans cette structure pour travailler appartiennent à une classe socialement défavorisée. Cette peut se diviser en 2 catégories :

- les personnes qui travaillent, de faible qualification, avec des contrats précaires et pour de bas salaires, parfois à temps partiel
- les personnes au chômage, sans qualification, qui n'occupent même pas un emploi précaire.

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

Les personnes exclues de l'emploi le sont à des titres divers. Certaines le sont de par le système éducatif. Sans aucune qualification reconnue et à défaut d'exercer un métier, elles perdent progressivement leurs connaissances, leurs capacités voire celles de travailler. D'autres ont de graves problèmes de santé, de logement, d'endettement, d'origine. D'autres ont perdu toute notion de projet, d'avenir, de temps, de durée.

L'ADIT se doit, par sa mission, d'influer sur ce public afin de les aider à retrouver, dans la limite qui est fixée à deux ans, un emploi stable et durable, une position sociale reconnue dans le monde du travail. Elle apporte grâce à un encadrement professionnel et un suivi social propre à l'entreprise, les bases afin de les mener à un niveau de compétence plus élevé et répondant aux exigences du marché du travail.

***Pour atteindre ces objectifs, l'ensemble de l'équipe encadrante intègre dans ses démarches les dimensions suivantes :***

° Au niveau des acteurs : l'étude des comportements, des attitudes, l'adhésion aux valeurs d'une entreprise particulière aux mécanismes complexes. Chaque acteur est reconnu comme un acteur responsable et non comme un simple exécutant, par rapport à un besoin spécifique ou exprimé.

° Au niveau de l'entreprise soumise à des pressions économiques fortes, nous développons la vision conduisant à améliorer le processus des prestations.

Nos objectifs sont clairement définis :

° Garder notre identité propre et pérenniser nos activités, en terme d'emplois sur le quartier.

° Développer les services et les marchés non couverts et les secteurs d'activités non pourvus.

° Entraîner aux rythmes de travail des personnes qui en sont fortement éloignées. Réapprendre les règles et usages en milieu de travail, afin d'appréhender dans les meilleures conditions possibles le retour au travail dans l'entreprise du marché ordinaire.

° Mettre en œuvre en interne ou en externe des formations permettant d'accéder à un emploi. Nos efforts sont dirigés vers la mise en place de partenariats avec l'entreprise traditionnelle afin de favoriser l'embauche de salariés de l'ADIT au terme de leur parcours d'insertion.

° Développer l'esprit de citoyenneté de chaque acteur pour qu'il retrouve son rang dans la société.

## ANNEXE 2 :

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le  
Service Insertion et Développement Local au :  
☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans  
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

**ANNEXE 2 :**• *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

## Budget prévisionnel 2007

PRODUITS	Montant	CHARGES	Montant
Produits d'exploitation	1 550 000,00 €	Approvisionnement	220 000,00 €
Vente de produits	1 000,00 €	Autres charges externes	220 000,00 €
Subventions d'exploitation	470 000,00 €	Impôts et taxes	40 000,00 €
Subventions d'investissements	50 000,00 €	Salaires + charges	1 300 000,00 €
		Dotations aux amortissements	200 000,00 €
		Investissement	50 000,00 €
		Dotations aux provisions	10 000,00 €
		Charges financières	6 000,00 €
<b>Sous total</b>	<b>2 071 000,00 €</b>		<b>2 046 000,00 €</b>
<b>EXCEDENT / DEFICT</b>			<b>25 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 071 000,00 €</b>		<b>2 071 000,00 €</b>

Note Hubert : 23 bénéf.RMI/94 .....



**CONSTRUIRE Nettoyage**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

**Et**

L'Entreprise d'Insertion CONSTRUIRE Nettoyage à MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Alain GOEPFERT, ci-après dénommée "l'association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, le Département soutient les actions menées par les structures qui s'engagent à employer des bénéficiaires du RMI pour des activités de production de biens ou de services, et à leur proposer différentes prestations définies selon les besoins de chaque personne (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

Construire Nettoyage s'engage à employer des allocataires du RMI dans le cadre de ses activités de nettoyage de locaux et d'entretien d'espaces verts.

L'entreprise d'insertion s'attache à assurer un suivi de chaque personne, en mettant en place des procédures d'accompagnement et en développant des actions de formation, afin de permettre à la personne de trouver un emploi pérenne.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 75 000 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 37 500 €.

Le solde, soit 37 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

## **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

## **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

## **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

## Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : **CONSTRUIRE Nettoyage**  
 1 rue de Bretagne – 68100 MULHOUSE  
 Tél. 03 89 44 64 14 - Fax 03 89 54 46 28  
 (nature juridique) (association)

Proposition d'action :  d'accompagnement social  
 d'accompagnement socioprofessionnel  
 d'accompagnement professionnel renforcé  
 d'accueil en SIAE  
 d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : *(précisez les villes, cantons et CLI)*

- Local (ville ou canton) : Mulhouse et proche banlieue  
 CLI :  
 Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

### • Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :

Les allocataires du RMI accueillis au sein de CONSTRUIRE Nettoyage, entreprise d'insertion, sont dans la plupart des cas des personnes sans qualification professionnelle, éloignées du monde du travail, qui ont besoin d'un soutien et d'un accompagnement renforcé, aussi bien sur le plan professionnel que sur le plan personnel.

Cette absence de qualification est souvent doublée d'autres difficultés : illettrisme, mobilité freinée par l'absence de permis de conduire etc..., ainsi que de problèmes de nature plus personnelle : santé fragile, addictions, logement précaire, surendettement...

### • Objectifs généraux de l'action :

CONSTRUIRE Nettoyage s'engage à employer des allocataires du RMI dans le cadre de ses activités de nettoyage de locaux et d'entretien d'espaces verts. Ces emplois sont de même nature que ceux proposés par les entreprises dites « classiques » du secteur de la propreté.

Pour permettre aux allocataires du RMI d'occuper ces emplois, CONSTRUIRE Nettoyage met en œuvre un véritable dispositif d'insertion : suivi social personnalisé, surencadrement professionnel et actions de formation adaptées.

L'action d'insertion de CONSTRUIRE Nettoyage est une démarche qui se distingue par l'attention particulière qu'elle porte aux difficultés personnelles des salariés.

En offrant un travail salarié, contractualisé et rémunéré au salaire minimum conventionnel de la branche professionnelle à des personnes souffrant d'exclusion, CONSTRUIRE Nettoyage vise non seulement à leur donner ou à améliorer leur qualification, mais aussi à restaurer leur identité.

Avec l'objectif de les faire accéder à un emploi durable dans une entreprise « classique » au terme de leur parcours d'insertion.

Modalités :

CONSTRUIRE Nettoyage s'engage à collaborer étroitement avec le service chargé du suivi social du bénéficiaire du RMI et à lui signaler, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

- *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

**L'accompagnement social et professionnel en interne :**

Il est réalisé par notre chargé d'insertion en collaboration étroite avec la directrice de CONSTRUIRE Nettoyage en ce qui concerne le volet social, et par les chefs d'équipe encadrés par le responsable des chantiers et la directrice en ce qui concerne le volet professionnel.

o Qualifications et expériences

Chargé d'insertion et de suivi socioprofessionnel : il est en charge de l'accompagnement et du suivi des salariés de CONSTRUIRE Nettoyage.

Chefs d'équipe : professionnels de la propreté, issus pour une majorité du secteur classique de la propreté, pour d'autres de l'activité par l'insertion économique, et même pour certains, de parcours d'insertion.

o Outils et modalités

Suivi social : La situation des personnes est analysée et actualisée au fil du déroulement des contrats, ce qui implique un contact direct régulier et une mesure de l'évolution du parcours.

Suivi professionnel :

Il se compose de différents volets :

En premier lieu une formation collective mensuelle (groupes de 3 à 5 personnes) aux techniques professionnelles de base assurée au sein de l'entreprise par une chef d'équipe de CONSTRUIRE Nettoyage, qualifiée formatrice « Libéro » (qualification décernée par la branche professionnelle de la propreté) spécialement formée à la transmission de gestes techniques et de consignes simples au moyen de pictogrammes et de codes couleurs sur les thèmes suivants :

- *santé, sécurité, attitudes de service*
- *entretien du matériel*
- *entretien des sanitaires*
- *entretien des bureaux et du mobilier*
- *entretien des sols thermoplastiques.*

A ceci s'ajoute une formation individuelle à l'utilisation de la monobrosse en méthode spray dispensée à la demande des salariés lorsqu'ils sont prêts à évoluer vers l'apprentissage de techniques plus complexes.

Ces actions de formation sont consolidées sur le terrain par les encadrants professionnels qui sont présents au quotidien sur la majorité des chantiers.

L'instauration de fiches de contrôle renseignées par les chefs d'équipe en présence des agents a pour objectif de sensibiliser ces derniers aux exigences des clients en terme de qualité, et les amènera progressivement à une professionnalisation et une autonomie indispensable à leur évolution.

Des grilles d'évaluation des savoir-faire et savoir-être professionnels sont en phase d'élaboration. Elles permettront de mesurer l'évolution des parcours.

### **L'accompagnement social et professionnel en externe :**

Il se concrétise de manière fréquente avec les différents acteurs de l'insertion.

o Modalités

Prises de contact, des échanges téléphoniques réguliers, voire des rencontres.

o Partenaires

Référents RMI, responsables de structures d'hébergement, de centres médicaux-sociaux...

### • Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)

Catégorie de personnel	ETP consacré à l'action	Formation / Qualification
Chargé d'insertion et de suivi socioprofessionnel	0,5	Voir définition de fonction jointe (annexe 1)
Chefs d'équipe	3	Voir définition de fonction jointe (annexe 2)
Responsable des chantiers	1	Voir définition de fonction jointe (annexe 3)

### • Moyens matériels mobilisés :

- 15 véhicules dont 2 véhicules de transport 9 places
- 6 autolaveuses dont 4 à batteries et 2 électriques
- 10 monobrosses
- 4 shampooineuses à moquette
- 2 nettoyeurs haute pression
- 5 aspirateurs de chantier à eau et poussière
- 70 aspirateurs à poussière
- 1 micro-tracteur
- Matériel divers pour entretien des espaces verts (motoculteur, tondeuse autoportée tondeuses, taille-haies, débroussailluses à fil, tronçonneuses, souffleurs)...
- ainsi que les locaux équipés de l'entreprise d'insertion CONSTRUIRE Nettoyage.

• **Public –cible :** (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

- - Nombre de personnes : 25
- - Niveau de formation : infra V
- - Classe d'âge :
  - moins de 25 ans 0
  - 25 – 35 ans 6
  - 35 – 55 ans 19
  - plus de 55 ans 0
- - Sexe :
  - % femmes 64 %
  - % hommes 36 %
- - Type de public :
  - Demandeurs d'emploi longue durée
  - Jeunes
  - Immigrés
  - Familles monoparentales / Parents isolés
  - Handicapés
  - Autres : .....
- - Provenance géographique du public concerné par l'action :
  - Local (communes et intercommunalités)
  - Territoire de la CLI
  - Départemental

• **Budget de l'action :** (dépenses, produits prévisionnels)

Voir document joint en annexe 4.

• **Modalités d'évaluation de l'action :**

CONSTUIRE Nettoyage s'engage à présenter, avant la fin du premier semestre suivant l'année de référence, un rapport d'activité précisant notamment le travail réalisé auprès des allocataires du RMI, ainsi que son bilan comptable.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le  
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans  
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex



## **COURSECLAIR**

### **Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

#### **Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

#### **Et**

L'Entreprise d'Insertion COURSECLAIR à MULHOUSE, représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Jacques SCHMITT, ci-après dénommée "l'entreprise",

#### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'entreprise :**

L'entreprise s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'entreprise intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, le Département soutient les actions menées par les structures qui s'engagent à employer des bénéficiaires du RMI pour des activités de production de biens ou de services, et à leur proposer différentes prestations définies selon les besoins de chaque personne (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

Courséclair s'engage à employer des allocataires du RMI dans le cadre de ses activités de coursier, livreur et chauffeur.

L'entreprise d'insertion s'attache à assurer un suivi de chaque personne, en mettant en place des procédures d'accompagnement et en développant des actions de formation, afin de permettre à la personne de trouver un emploi pérenne.

L'entreprise s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'entreprise, le Département participe à son financement à hauteur de 12 500 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'entreprise bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 6 250 €.

Le solde, soit 6 250 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'entreprise, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

## **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'entreprise s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'entreprise leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

## **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'entreprise prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'entreprise dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

## **Article 7 : Contrôle**

L'entreprise s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'entreprise s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'entreprise transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'entreprise s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'entreprise s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'entreprise, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE RESPONSABLE  
DE L'ENTREPRISE**

**Constitution du dossier de réponse**

Coordonnées de la structure :  
(nature juridique)

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
- d'accompagnement socioprofessionnel
- d'accompagnement professionnel renforcé
- d'accueil en SIAE
- d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un **dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI : Mulhouse
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

*Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

*Durant les dix dernières années, la hausse du chômage du bassin d'emploi mulhousien, suit et même devance celui de l'Alsace. Cette évolution se fait également ressentir sur le nombre de personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales.*

*Parallèlement, le transport est un secteur en croissance, qui facilite la recherche d'emploi ou l'intégration d'une formation afin de se perfectionner ou de se réorienter*

*Les personnes accueillies au sein de Courséclair ont rencontré des difficultés d'ordre sociale et/ou professionnelle, pour lesquelles, le temps d'adaptation au niveau du travail est progressif selon les préoccupations annexent qui freinent leur concentration et leur habilité à apprendre le métier. Cette prise en compte de l'individu et de son environnement socio-professionnel est la base de notre action.*

*C'est leur permettre de prendre du recul par rapport à leur situation et de leur redonner confiance, que de les accompagner de près, dans l'apprentissage du métier de chauffeur-livreur.*

## ANNEXE 2 :

- Objectifs généraux de l'action :

L'accueil de personnes en SIAE a pour objectif principal de soutenir un salarié qui a des difficultés professionnelles et/ou sociales le temps que celui-ci retrouve des repères et des bases solides pour repartir debout et réconforté avec son environnement.

### 1) Positionnement sur l'accompagnement

Les entreprises d'insertion ont pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières par un contrat de travail (1 de l'article L322-4-16 du code du travail).

L'ANPE a la responsabilité du diagnostic de la situation socioprofessionnelle de ces personnes et leur délivre un agrément avant leur embauche dans une entreprise d'insertion.

Courséclair est une entreprise qui est amenée à insérer dans le milieu du travail des personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle.

### 2) Les personnes accueillies

Les personnes en insertion engagées dans l'entreprise Courséclair sont des personnes éloignées du milieu du travail, en situation d'exclusion, fragiles ayant besoin de suivi social et professionnel.

Toutes ces personnes employées par l'entreprise Courséclair ont un agrément délivré par l'ANPE pour une période de 24 mois maximum.

### 3) Les emplois proposés

Les emplois occupés par les salariés en insertion bénéficiaires du RMI, sont des postes de coursiers, livreurs, chauffeurs.

- Les tâches qui leur sont confiées sont:

- La préparation des tournées,
- S'assurer de la sécurité et de l'entretien de son véhicule.
- Le tri des colis,
- Le chargement et le déchargement des colis,
- Les livraisons des colis.

Un travail à l'intérieur et à l'extérieur de la structure Courséclair a été effectué sur l'information, sur la formation et sur la confrontation avec la réalité.

## ANNEXE 2 :

- *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

*Modalités d'accompagnements sociales et professionnelles à l'intérieur de l'entreprise :*

*La période d'essai se déroule en prenant en compte le moins possible les difficultés sociales. L'objectif est simplement d'entreprendre une information et une formation théorique et procédurale du métier, réalisées par des responsables encadrants de Courséclair. D'autre part, la formation pratique se fait tutorat avec un autre livreur (un livreur connaissant les procédures et les réglementations...).*

*Au cours de cette période, l'équipe de Courséclair essaie de ne pas mettre la personne en situation d'échec afin de lui donner confiance en soi et de pouvoir évoluer.*

*Une évaluation est faite par l'équipe encadrant et une auto-évaluation de la période d'essai par la personne : la confrontation des deux réalités permet de relativiser les points de vue, de pouvoir s'expliquer sur les dysfonctionnements et de se repositionner.*

*Ces bilans et auto-évaluation sont effectués tous les trimestres afin de pouvoir « changer le Regard ».*

*A l'intérieur de l'entreprise, des actions et des formations continues sont mises en place pour faciliter l'intégration des publics en insertion. Ces actions et formations permettent d'avoir une meilleure connaissance de l'entreprise et d'acquérir les compétences du métier de livreur.*

*Le personnel permanent de Courséclair privilégie surtout une transmission de messages analogiques en direction des personnes en insertion, cela permet aux personnes de prendre conscience de leur situation, d'envisager un projet professionnel adaptés à leurs aptitudes et leurs capacités, de prendre en compte leur aspirations afin d'être acteur de leur parcours professionnel et personnel : d'être dans une démarche de projet.*

*Evidemment un accompagnement social individualisé est nécessaire pour une meilleure intégration dans le milieu du travail. L'équipe encadrant de Courséclair est consciente de l'importance de l'accompagnement social individualisé afin que les difficultés extérieures ne puissent pas entraver les tâches professionnelles de la personne en insertion. L'accompagnement professionnel ne peut se faire sans accompagnement social.*

*Une remédiation à l'aide des bilans d'évaluation est indispensables au cours de cette période mais ne suffisent pas pour une remédiation quotidienne. C'est en cela que des sanctions sont mises en place sans humiliation et avec un respect total de la personne.*

*Ces sanctions indispensables pour le bon fonctionnement de l'entreprise sont aussi un outil pour faire prendre conscience de l'importance du métier que la personne en insertion accomplit quotidiennement et qu'elle a une grande responsabilité de part ses tâches professionnelles.*

*Le personnel encadrant essaie de faire passer par la sanction un message analogique en direction des personnes bénéficiaires du RMI qui est de dire : «S'il y a sanction, c'est parce que votre travail est important, vous êtes important ». La*

## ANNEXE 2 :

sanction a aussi pour rôle de se positionner dans un système et ainsi de trouver sa place dans celui-ci.

Avant la sortie de l'entreprise Courséclair l'équipe de la structure réalise avec la personne sortante un bilan de fin de contrat sur son parcours professionnel et social : un profil professionnel est établi.

L'équipe continue à élaborer un suivi de l'avancement du projet professionnel et social afin de résoudre les problèmes périphériques après la sortie de la structure jusqu'à une mise à l'emploi d'au moins 6 mois.

- **Moyens humains mobilisés :** (effectif, qualification)

Le Directeur est chargé du recrutement des personnes et de l'accompagnement social. Ainsi dès le premier entretien, le Responsable repère les objectifs personnels et professionnels des personnes et les accompagnent durant tout leur parcours à Courséclair.

La Gérante accompagne les personnes au quotidien dans leur apprentissage du métier de chauffeur/livreur. C'est par des entretiens réguliers et des mises au point si nécessaire, sur le travail, qu'elle assure l'accompagnement professionnel.

L'assistante de gestion, renseigne et forme les coursier sur les procédures de livraison et les obligations légales dans le transport.

- **Moyens matériels mobilisés :**

Les moyens matériels mobilisés pour l'accueil des personnes au sein de Courséclair se composent de :

- Sept postes de travail, équipés en ordinateurs et imprimantes en réseaux et connectés à Internet ;
- Deux Fax et deux photocopieurs ;
- D'une quarantaine de véhicules (T1 à T3) pour assurer l'activité économique de l'entreprise ;
- Sept postes de téléphones et deux lignes téléphoniques ;
- D'un entrepôt de 200 m<sup>3</sup> ;
- Garage de réparation de véhicule.

- **Public –cible :** (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

D'après le nombre des bénéficiaires du RMI accueillis à Courséclair depuis 2004, voici le public cible que nous prévoyons pour 2007 :

Les personnes bénéficiaires du RMI dirigées vers notre structure sont :



## ANNEXE 2 :

- Soit retenues ;
- Soit orientées vers d'autres services ou structures après entretien.

Ages	2007
25 ans	10
25-50 ans	15
50 ans	10
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

Sexes	Total
Hommes	20
Femmes	15

Niveau de formation	
V	15
IV	12
III	5
II	3
<b>Total</b>	<b>35</b>

Provenance géographique	
Local	25
Territoire de la CLI	10
Départemental	35

- Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)

### COURSECLAIR : BUDGET PREVISIONNEL 2007

Dépenses		Produits	
<b>Achat</b>	<b>200 000.00 €</b>	<b>Produits d'exploitation</b>	
Eau électricité	4 000.00 €	<b>Vente</b>	<b>944 200.00 €</b>
Pièces détachées	10 000.00 €		
Vêtements professionnels	1 000.00 €		
Carburant	160 000.00 €		
Fournitures entretien et équipement	20 000.00 €		
Fournitures administratives	5 000.00 €	<b>DDTE - AFI</b>	<b>300 111.00 €</b>
<b>Services extérieurs</b>	<b>123 800.00 €</b>	<b>FDI</b>	<b>20 000.00 €</b>
Sous traitance	2 000.00 €	<b>Conseil Général</b>	<b>37 500.00 €</b>
Crédit bail	25 000.00 €	<b>Exp</b>	<b>12 000.00 €</b>
Locations immobilières	12 000.00 €		
Entretien réparations	12 000.00 €		
Location	36 000.00 €		
Assurances	36 000.00 €		
Etudes, recherches, documentation	800.00 €		
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>62 000.00 €</b>		
Honoraires	10 000.00 €		
Personnel extérieur	3 000.00 €		
Annonces et insertions	2 500.00 €		
Publicité, publications	1 500.00 €		
Voyages et déplacements	15 000.00 €		
Missions, réceptions	15 000.00 €		
Frais postaux et télécom	15 000.00 €		
Frais bancaires	5 000.00 €		
Cotisations	2 500.00 €		
<b>Impôts et taxes</b>	<b>14 000.00 €</b>		
Diverses taxes			
<b>Frais de personnel</b>	<b>822 600.00 €</b>		
Permanents brut+charges	246 000.00 €		
AFI brut+charges	576 600.00 €		
<b>Autres charges</b>	<b>1 211.00 €</b>		
<b>Charges financières</b>	<b>2 000.00 €</b>		
<b>Dotation aux amortissements</b>	<b>80 000.00 €</b>		
Amortissement			
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>700.00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>1 313 811.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 313 811.00 €</b>

## ANNEXE 2 :

- **Modalités d'évaluation de l'action :**

- **Evaluation quantitative :**

Tout d'abord, par l'intermédiaire de l'URSIEA, nous faisons des statistiques sur le devenir des personnes accueillies au sein de Courséclair à leur sortie.

Ces chiffres nous donnent un aperçu des proportions de personnes qui, selon leur âge, retrouvent un emploi, qui suivent une formation ou qui n'ont pas eu assez de temps pour se reconstruire et se réinsérer dans un projet professionnel (ci-joint : statistiques 2004-05 en annexe).

Ces statistiques nous permettent de situer le devenir des personnes en insertion accueillies à Courséclair par rapport à celles accueillies dans les autres S.I.A.E. du Haut-Rhin. De plus, elles soulignent des éléments selon les âges, les sexes et les provenances des personnes que l'on ne peut pas remarquer sans ces synthèses chiffrées.

- **Evaluation qualitative :**

L'évaluation qualitative de l'action se fait par les entretiens réguliers que nous réalisons avec les personnes accueillies au sein de notre structure :

Avant l'embauche : Entretien de mise à plat sur la situation de la personne

Après l'embauche : Une série de trois entretiens est réalisée à l'aide de grille d'évaluation évolutive selon l'ancienneté de la personne au sein de Courséclair.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le

Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

**DOMISERVICES 68**

**Convention portant partenariat dans le cadre du  
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'Entreprise d'insertion DOMISERVICES 68, représentée par son Président, Monsieur Roland GAUTSCH, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, le Département soutient les actions menées par les structures qui s'engagent à employer des bénéficiaires du RMI pour des activités de production de biens ou de services, et à leur proposer différentes prestations définies selon les besoins de chaque personne (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

L'Association s'engage à employer des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion pour des petits travaux de type sanitaire, manutention, jardinage, serrurerie, nettoyage, au profit des personnes retraitées ou des actifs.

Elle s'attache à assurer un suivi individuel de chaque personne, à développer des actions de formation et à mettre en place des procédures d'accompagnement pour faciliter la sortie du dispositif.

L'association intervient sur Mulhouse et les communes avoisinantes.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 12 500 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 6 250 €.

Le solde, soit 6 250 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

### **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : Domiservices 68 33 rue Jacques Mugnier 68200  
MULHOUSE  
(Nature juridique) Association

Proposition d'action :  
 D'accompagnement social  
 D'accompagnement socioprofessionnel  
 D'accompagnement professionnel renforcé  
 D'accueil en SIAE  
 D'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) : Mulhouse et environs  
 CLI :  
 Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

- *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Selon les prédictions des chiffres de l'INSEE (pyramide des âges) nous pouvons constater un accroissement du vieillissement de la population jusqu'en 2050<sup>1</sup>.

La question de la prise en charge de ces personnes se pose. En l'Etat actuel des choses nous avons pu répertorier trois types de structures principales qui répondent aux besoins des personnes âgées : Les maisons de retraites classiques (publiques ou privées), les résidences pour personnes âgées (en autonomie, semi autonomie) et les structures de services à la personne.

Toutes les études montrent qu'actuellement la France doit faire face à une pénurie, tant en terme d'établissements d'accueil ou de service à domicile.

Afin de mieux répondre aux demandes des personnes âgées, nous avons décidé de créer une structure d'aide à domicile.

Les crédits d'insertion nous permettent de répondre à la seconde problématique grâce à nos encadrants techniques qui guident les salariés en insertion dans leurs tâches quotidiennes.

Nos salariés en insertion sont pour la plupart en situation de rupture et cumulent de nombreux freins à l'insertion sociale et professionnelle. Nous avons généralement utilisé le mode d'accompagnement individuel, soit par le biais du pilote PLIE, soit par le biais de la personne chargée du suivi social, afin de garantir à ces personnes l'anonymat, la confiance en l'entreprise et un meilleur accompagnement.

La qualité de l'accompagnement est un facteur important pour l'efficacité du retour à l'emploi. Cet accompagnement comprend le suivi social des individus, l'encadrement dans le travail, la formation, le démarchage d'emplois et l'accompagnement dans ces emplois.

---

<sup>1</sup> [www.insee.fr](http://www.insee.fr), dernière visite le 25 avril 2006



• *Objectifs généraux de l'action :*

Notre mission d'insertion sociale et professionnelle se déroule en plusieurs étapes :

- appui aux démarches administratives
- aide à la résolution de difficultés d'ordre social ou familial
- socialisation
- reprise de confiance en soi, travail sur l'estime de soi
- formation qualification
- mise en situation de travail

• *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

Il s'agit :

1. De repérer à travers la qualité d'écoute les problèmes spécifiques de chaque salarié en insertion afin d'établir un lien de confiance pour rompre l'isolement professionnel, de revaloriser son image et sa perception de soi et d'apporter la solution à chacun des problèmes détecté.
2. De développer toutes les actions de formation en interne ou en externe afin de mettre à niveau et d'accroître l'employabilité.
3. De mettre en place des procédures d'accompagnement et d'assistance technique, pour faciliter la sortie du salarié.

Domiservices 68 a pour mission d'accompagner des chômeurs de longue durée dans un parcours d'insertion professionnelle. Parallèlement à cette mission d'insertion, Domiservices 68 veut aider les personnes âgées en difficultés dans la gestion de leur quotidien. Une corrélation entre ces deux missions se forme : créer un lien social intergénérationnel tout en rendant service.

Suite au Plan de Cohésion Sociale de juillet 2005, nous avons décidé de créer une association de services à la personne afin de soutenir les personnes âgées dans l'exécution de diverses tâches. Encouragée par la politique gouvernementale, cette activité s'inscrit dans la volonté du Ministère de l'Emploi du Travail et de la Cohésion Sociale.

Conscients des enjeux de l'accès à l'emploi, nous considérons cette création comme une nouvelle opportunité génératrice d'emplois. Domiservices 68, passerelle interactive, développe l'idée d'employabilité et de reconstruction d'un public fortement éloigné du travail.

Selon le plan Borloo, ce nouveau service consiste en la réalisation de menus travaux demandant un minimum de compétences : sanitaire, serrurerie, manutention, jardinage, nettoyage etc. Ces travaux s'adressent aux particuliers retraités pour qui la gestion du quotidien est devenue problématique. Véritable outil de solidarité, Domiservices 68 aura pour but d'améliorer le cadre de vie quotidien de ces personnes.

L'élaboration d'un projet professionnel assurera pour ces personnes en insertion, un cadre privilégié en vue de leur intégration vers l'emploi durable tout en aidant d'autres personnes. Ce projet constituera le cœur de notre mission.

La définition de ce projet s'élabore principalement en partenariat étroit avec un agent ANPE et un référent du PLIE. L'accompagnement social mis en place vise tous les publics en insertion, quelle que soit leur durée de présence dans l'entreprise. La qualité de cette

## **ANNEXE 2 :**

démarche est un facteur relativement important pour l'efficacité du retour à l'emploi. Cet accompagnement comprend le suivi social des salariés, l'encadrement dans le travail, la formation, la prospection de recherche d'emploi ainsi que l'accompagnement dans ces emplois.

En interne, les personnes en insertion sont pilotées par des encadrants « tuteurs de terrain » professionnels dans chaque métier respectif. La poursuite du projet professionnel nécessite la mise en place de formations appropriées, adaptées au besoin spécifique de chaque salarié.

## ANNEXE 2 :

- *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

L'entreprise d'insertion vise à développer des compétences professionnelles chez des salariés mis en situation de travail productif sans formation formelle théorique et/ou pratique préalable. Dans cette perspective, l'intervention des chefs d'équipe est considérée comme fondamentale.

Pour cette activité qui démarre, nous avons une personne professionnelle assurant l'encadrement technique.

- *Moyens matériels mobilisés :*

- véhicules
- matériel propre à chaque secteur

## ANNEXE 2 :

- *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

Les personnes qui peuvent relever des structures d'insertion par l'économique sont celles qui cumulent des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle en raison de leur âge, de leur comportement, de leur état de santé, de la précarité de leur situation matérielle

Le public rencontré à Domiservices 68 vient pour la plupart du quartier des coteaux. En effet, son implantation au sein du Parc des Collines, Zone Franche Urbaine du quartier des Coteaux n'est pas une variable négligeable. C'est la seule entreprise d'insertion implantée dans cette Zone Franche Urbaine. Conjointement une Association Intermédiaire et une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion sont présentes sur le quartier des Coteaux.

Les carences auxquelles doivent faire face la population sont de plusieurs ordres : logement, famille, santé, scolaire et professionnelle. Ces habitants sont pour la plupart pris dans un cercle vicieux : sans logement stable (ou impayés de loyers), ils ne peuvent pas répondre aux normes que la société nous inflige. Il est rare, du moins pour les personnes migrantes qu'elles soient allées à l'école en France. Pour les personnes nées en France, elles ont la plupart du temps arrêté leur scolarité à la fin du collège. Ces personnes se retrouvent sans qualification et ainsi sans avenir professionnel. Ayant des difficultés à s'exprimer en français, aller chez un médecin pour parler des ennuis de santé est également une difficulté pour ces personnes. Il faut tout de même préciser que depuis l'instauration de la Couverture Maladie Universelle, le manque d'argent n'est plus un frein à se soigner car l'accès à la médecine est désormais gratuit pour les personnes sans ressources ou bénéficiaires des minimas sociaux.

L'absence de formation est une variable importante quant au chômage de longue durée des personnes. Nous pouvons le remarquer sur la majorité des C.V des candidats qui se présentent en recrutement. Une autre variable visible sur ces C.V est celle des durées des contrats antérieurs, ainsi que les « vides » durant certaines périodes. Nous pouvons nous demander pourquoi ? La précarisation des emplois est un facteur d'explication quant à ces « vides » présents dans les C.V. Quelques personnes se présentant pour travailler souffrent de problèmes de santé, liés à l'alcool ou à la drogue. Ces types de maladies peuvent elles aussi expliquer les « vides » dans les C.V.

Les personnes embauchées dans notre structure répondent aux critères mis en place par l'ANPE dans le cadre des agréments de parcours d'insertion :

- bénéficiaires des minimas sociaux (RMI, ASS)
- chômeurs de longue durée
- bénéficiaires du PLIE

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : Domiservices 68 33 rue Jacques Mugnier 68200  
MULHOUSE  
(Nature juridique) Association

Proposition d'action :  
 D'accompagnement social  
 D'accompagnement socioprofessionnel  
 D'accompagnement professionnel renforcé  
 D'accueil en SIAE  
 D'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) : Mulhouse et environs  
 CLI :  
 Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

- *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Selon les prédictions des chiffres de l'INSEE (pyramide des âges) nous pouvons constater un accroissement du vieillissement de la population jusqu'en 2050<sup>1</sup>.

La question de la prise en charge de ces personnes se pose. En l'état actuel des choses nous avons pu répertorier trois types de structures principales qui répondent aux besoins des personnes âgées : Les maisons de retraites classiques (publiques ou privées), les résidences pour personnes âgées (en autonomie, semi autonomie) et les structures de services à la personne.

Toutes les études montrent qu'actuellement la France doit faire face à une pénurie, tant en terme d'établissements d'accueil ou de service à domicile.

Afin de mieux répondre aux demandes des personnes âgées, nous avons décidé de créer une structure d'aide à domicile.

Les crédits d'insertion nous permettent de répondre à la seconde problématique grâce à nos encadrants techniques qui guident les salariés en insertion dans leurs tâches quotidiennes.

Nos salariés en insertion sont pour la plupart en situation de rupture et cumulent de nombreux freins à l'insertion sociale et professionnelle. Nous avons généralement utilisé le mode d'accompagnement individuel, soit par le biais du pilote PLIE, soit par le biais de la personne chargée du suivi social, afin de garantir à ces personnes l'anonymat, la confiance en l'entreprise et un meilleur accompagnement.

La qualité de l'accompagnement est un facteur important pour l'efficacité du retour à l'emploi. Cet accompagnement comprend le suivi social des individus, l'encadrement dans le travail, la formation, le démarchage d'emplois et l'accompagnement dans ces emplois.

---

<sup>1</sup> [www.insee.fr](http://www.insee.fr), dernière visite le 25 avril 2006

• *Objectifs généraux de l'action :*

Notre mission d'insertion sociale et professionnelle se déroule en plusieurs étapes :

- appui aux démarches administratives
- aide à la résolution de difficultés d'ordre social ou familial
- socialisation
- reprise de confiance en soi, travail sur l'estime de soi
- formation qualification
- mise en situation de travail

• *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

Il s'agit :

1. De repérer à travers la qualité d'écoute les problèmes spécifiques de chaque salarié en insertion afin d'établir un lien de confiance pour rompre l'isolement professionnel, de revaloriser son image et sa perception de soi et d'apporter la solution à chacun des problèmes détecté.
2. De développer toutes les actions de formation en interne ou en externe afin de mettre à niveau et d'accroître l'employabilité.
3. De mettre en place des procédures d'accompagnement et d'assistance technique, pour faciliter la sortie du salarié.

Domiservices 68 a pour mission d'accompagner des chômeurs de longue durée dans un parcours d'insertion professionnelle. Parallèlement à cette mission d'insertion, Domiservices 68 veut aider les personnes âgées en difficultés dans la gestion de leur quotidien. Une corrélation entre ces deux missions se forme : créer un lien social intergénérationnel tout en rendant service.

Suite au Plan de Cohésion Sociale de juillet 2005, nous avons décidé de créer une association de services à la personne afin de soutenir les personnes âgées dans l'exécution de diverses tâches. Encouragée par la politique gouvernementale, cette activité s'inscrit dans la volonté du Ministère de l'Emploi du Travail et de la Cohésion Sociale.

Conscients des enjeux de l'accès à l'emploi, nous considérons cette création comme une nouvelle opportunité génératrice d'emplois. Domiservices 68, passerelle interactive, développe l'idée d'employabilité et de reconstruction d'un public fortement éloigné du travail.

Selon le plan Borloo, ce nouveau service consiste en la réalisation de menus travaux demandant un minimum de compétences : sanitaire, serrurerie, manutention, jardinage, nettoyage etc. Ces travaux s'adressent aux particuliers retraités pour qui la gestion du quotidien est devenue problématique. Véritable outil de solidarité, Domiservices 68 aura pour but d'améliorer le cadre de vie quotidien de ces personnes.

L'élaboration d'un projet professionnel assurera pour ces personnes en insertion, un cadre privilégié en vue de leur intégration vers l'emploi durable tout en aidant d'autres personnes. Ce projet constituera le cœur de notre mission.

La définition de ce projet s'élabore principalement en partenariat étroit avec un agent ANPE et un référent du PLIE. L'accompagnement social mis en place vise tous les publics en insertion, quelle que soit leur durée de présence dans l'entreprise. La qualité de cette

## **ANNEXE 2 :**

démarche est un facteur relativement important pour l'efficacité du retour à l'emploi. Cet accompagnement comprend le suivi social des salariés, l'encadrement dans le travail, la formation, la prospection de recherche d'emploi ainsi que l'accompagnement dans ces emplois.

En interne, les personnes en insertion sont pilotées par des encadrants « tuteurs de terrain » professionnels dans chaque métier respectif. La poursuite du projet professionnel nécessite la mise en place de formations appropriées, adaptées au besoin spécifique de chaque salarié.



## ANNEXE 2 :

- *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

L'entreprise d'insertion vise à développer des compétences professionnelles chez des salariés mis en situation de travail productif sans formation formelle théorique et/ou pratique préalable. Dans cette perspective, l'intervention des chefs d'équipe est considérée comme fondamentale.

Pour cette activité qui démarre, nous avons une personne professionnelle assurant l'encadrement technique.

- *Moyens matériels mobilisés :*

- véhicules
- matériel propre à chaque secteur

- *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

Les personnes qui peuvent relever des structures d'insertion par l'économie sont celles qui cumulent des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle en raison de leur âge, de leur comportement, de leur état de santé, de la précarité de leur situation matérielle

Le public rencontré à Domiservices 68 vient pour la plupart du quartier des coteaux. En effet, son implantation au sein du Parc des Collines, Zone Franche Urbaine du quartier des Coteaux n'est pas une variable négligeable. C'est la seule entreprise d'insertion implantée dans cette Zone Franche Urbaine. Conjointement une Association Intermédiaire et une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion sont présentes sur le quartier des Coteaux.

Les carences auxquelles doivent faire face la population sont de plusieurs ordres : logement, famille, santé, scolaire et professionnelle. Ces habitants sont pour la plupart pris dans un cercle vicieux : sans logement stable (ou impayés de loyers), ils ne peuvent pas répondre aux normes que la société nous inflige. Il est rare, du moins pour les personnes migrantes qu'elles soient allées à l'école en France. Pour les personnes nées en France, elles ont la plupart du temps arrêté leur scolarité à la fin du collège. Ces personnes se retrouvent sans qualification et ainsi sans avenir professionnel. Ayant des difficultés à s'exprimer en français, aller chez un médecin pour parler des ennuis de santé est également une difficulté pour ces personnes. Il faut tout de même préciser que depuis l'instauration de la Couverture Maladie Universelle, le manque d'argent n'est plus un frein à se soigner car l'accès à la médecine est désormais gratuit pour les personnes sans ressources ou bénéficiaires des minimas sociaux.

L'absence de formation est une variable importante quant au chômage de longue durée des personnes. Nous pouvons le remarquer sur la majorité des C.V des candidats qui se présentent en recrutement. Une autre variable visible sur ces C.V est celle des durées des contrats antérieurs, ainsi que les « vides » durant certaines périodes. Nous pouvons nous demander pourquoi ? La précarisation des emplois est un facteur d'explication quant à ces « vides » présents dans les C.V. Quelques personnes se présentant pour travailler souffrent de problèmes de santé, liés à l'alcool ou à la drogue. Ces types de maladies peuvent elles aussi expliquer les « vides » dans les C.V.

Les personnes embauchées dans notre structure répondent aux critères mis en place par l'ANPE dans le cadre des agréments de parcours d'insertion :

- bénéficiaires des minimas sociaux (RMI, ASS)
- chômeurs de longue durée
- bénéficiaires du PLIE

## ANNEXE 2 :

- travailleurs handicapés
- jeunes de moins de 26 ans, habitants une ZUS
- personnes de plus de 50 ans sans emplois
- personnes de plus de 25 habitant une ZUS et de niveau infra V

Toutes ces variables nous montrent que les personnes se présentant dans cette structure pour travailler appartiennent à une classe socialement défavorisée. Cette peut se diviser en 2 catégories :

- les personnes qui travaillent, de faible qualification, avec des contrats précaires et pour de bas salaires, parfois à temps partiel
- les personnes au chômage, sans qualification, qui n'occupent même pas un emploi précaire.

## ANNEXE 2 :

• Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)

Charges	Montant	Produits	Montant
<u>Charges spécifiques à l'action</u>		<u>Ressources propres</u>	61 950 €
Prestations de services			
Matières & fournitures	40 550 €		
Petites fournitures	1 700 €		
Carburant	5 000 €		
<u>Services extérieurs</u>		<u>Subventions demandées</u>	
Locations de véhicules	9 600 €	Etat / AFI	29 043 €
Entretien	1 693 €	Conseil général	32 500 €
Assurance	1 000 €	Communes	10 000 €
		FDI	7 500 €
<u>Autres services extérieurs</u>		Région	40 550 €
Honoraires	5 000 €		
Publicité	1 000 €		
Déplacements, missions	1 000 €		
<u>Charges de personnel</u>			
Salaires et charges	105 000 €		
<u>Frais généraux</u>			
Amortissements	3 000 €		
Loyer	6 000 €		
Frais postaux et téléphone	1 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>181 543 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>181 543 €</b>

<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Modalités d'évaluation de l'action :</i></li></ul>
---

Les personnes exclues de l'emploi le sont à des titres divers. Certaines le sont de par le système éducatif. Sans aucune qualification reconnue et à défaut d'exercer un métier, elles perdent progressivement leurs connaissances, leurs capacités voire celles de travailler. D'autres ont de graves problèmes de santé, de logement, d'endettement, d'origine. D'autres ont perdu toute notion de projet, d'avenir, de temps, de durée.

Domiservices 68 se doit, par sa mission, d'influer sur ce public afin de les aider à retrouver, dans la limite qui est fixée à deux ans, un emploi stable et durable, une position sociale reconnue dans le monde du travail. Elle apporte grâce à un encadrement professionnel et un suivi social propre à l'entreprise, les bases afin de les mener à un niveau de compétence plus élevé et répondant aux exigences du marché du travail.

***Pour atteindre ces objectifs, l'ensemble de l'équipe encadrante intègre dans ses démarches les dimensions suivantes :***

° Au niveau des acteurs : l'étude des comportements, des attitudes, l'adhésion aux valeurs d'une entreprise particulière aux mécanismes complexes. Chaque acteur est reconnu comme un acteur responsable et non comme un simple exécutant, par rapport à un besoin spécifique ou exprimé.

° Au niveau de l'entreprise soumise à des pressions économiques fortes, nous développons la vision conduisant à améliorer le processus des prestations.

Nos objectifs sont clairement définis :

° Garder notre identité propre et pérenniser nos activités, en terme d'emplois sur le quartier.

° Développer les services et les marchés non couverts et les secteurs d'activités non pourvus.

° Entraîner aux rythmes de travail des personnes qui en sont fortement éloignées. Réapprendre les règles et usages en milieu de travail, afin d'appréhender dans les meilleures conditions possibles le retour au travail dans l'entreprise du marché ordinaire.

° Mettre en œuvre en interne ou en externe des formations permettant d'accéder à un emploi. Nos efforts sont dirigés vers la mise en place de partenariats avec l'entreprise traditionnelle afin de favoriser l'embauche de salariés de Domiservices 68 au terme de leur parcours d'insertion.

° Développer l'esprit de citoyenneté de chaque acteur pour qu'il retrouve son rang dans la société.

## ANNEXE 2 :

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le  
Service Insertion et Développement Local au :  
☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans  
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

## BUDGET GLOBAL DE L'ACTION

Nombre de bénéficiaires du RMI prévu :

12

du : 01-01-2007

Volume horaire total prévu :

14 560,00

au : 31-12-2007

CHARGES	Prévision	PRODUITS	Prévision
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	
- Matières premières et fournitures (601) :	3 200,00	- Ventes de produits finis (701) :	
- Autres approvisionnements (602) :	4 450,00	- Ventes de produits intermédiaires (702) :	
- Variations de stocks (603) :		- Ventes de produits résiduels (703) :	
- Etudes et prestations de service (604) :	5 550,00	- Travaux (704) :	
- Petits équipements (605) :	620,00	- Etudes (705) :	
- Matières & fournitures non stockées (606) :	6 200,00	- Prestations de services (706) :	218 400,00
- Marchandises (607) :		- Ventes de marchandises (707) :	
		- Produits des activités annexes (708) :	
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
- Sous-traitance générale (611) :	800,00	DDTEFP du Haut-Rhin (A.F.I.) :	69 700,00
- Redevances de crédit-bail (612) :	4 560,00		
- Locations (613) :	17 600,00	<b>Département du Haut-Rhin :</b>	<b>32 960,00</b>
- Charges locatives & de copropriété (614) :			
- Entretiens et réparations (615) :	11 300,00		
- Primes d'assurance (616) :	5 050,00		
- Etudes et recherches (617) :			
- Divers (618) :	920,00		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
- Personnel extérieur à l'entreprise (621) :	2 700,00	- Cotisations :	
- Rémunér° d'intermé.d. & honoraires (622) :	4 900,00	- Autres :	
- Publicité, publicat°, relat° publiques (623) :	3 500,00		
- Transports de biens & du personnel (624) :	3 600,00		
- Déplacements, missions & récept° (625) :	1 850,00		
- Frais postaux & de télécomm. (626) :	850,00		
- Services bancaires & assimilés (627) :	850,00		
- Divers (628) :			
<b>63 - Impôts, taxes &amp; verst. assimilés</b>			
- Impôts, taxes sur rémunérations (631) :	2 950,00		
- Impôts, taxes sur rémunérations (633) :	600,00		
- Autres impôts, taxes-admin° impôts (635) :	950,00		
- Autres impôts, taxes-autres organis. (637) :	300,00		
<b>64 - Charges de personnel (64)</b>			
- Personnel d'encadrement & de formation :	30 100,00		
- Coordinateur du parcours d'insertion :	17 600,00		
- Personnel administratif :	5 700,00		
- Personnel en insertion "Bénéficiaires du RMI" :	137 300,00		
- Autres personnels :			
- Charges sociales encadrement & format° :	11 000,00		
- Charges sociales Coordinateur du parcours d'insertion :	7 560,00		
- Charges sociales administratif :	1 600,00		
- Charges sociales insertion "Bénéficiaires du RMI" :	25 000,00		
- Charges sociales autres personnels :			
<b>65 - Autres charges gest° courante :</b>			
<b>68 - Dotations aux amortissements :</b>	1 700,00		
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES :</b>	<b>321 060,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS :</b>	<b>321 060,00</b>
<b>86 - Emploi des contribut° volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
- Secours en nature :		- Bénévolat :	
- Mise à dispos° gratuite des biens & des prestat° :		- Prestations en nature :	
- Personnels bénévoles :		- Dons en nature :	
<b>COÛT TOTAL PREVU :</b>	<b>321 060,00</b>	<b>PRODUIT TOTAL PREVU :</b>	<b>321 060,00</b>
<i>Coût total h / bénéficiaire :</i>	<i>22,05</i>		

**EDS**

**Convention portant partenariat dans le cadre du  
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'Entreprise d'Insertion EDS, Sarl à WITTERSDORF, représentée par son Gérant, Monsieur Emmanuel BADER, ci-après dénommée "l'Entreprise,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux entreprises, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.



## **Article 2 : Obligations particulières de l'entreprise**

L'entreprise s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'entreprise intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, le Département soutient les actions menées par les structures qui s'engagent à employer des bénéficiaires du RMI pour des activités de production de biens ou de services, et à leur proposer différentes prestations définies selon les besoins de chaque personne (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

L'entreprise s'engage à promouvoir l'insertion de personnes en difficultés, et à employer des personnes en situation de précarité (chômeurs de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux...) pour des travaux de sous-traitance industrielle, de manutention, de rénovation du petit patrimoine non classé, d'entretien des espaces verts.

L'entreprise propose aux personnes employées un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins afin qu'elles puissent, à l'issue de leur passage par cette structure, retrouver un emploi classique et éviter le retour dans les dispositifs d'insertion.

L'entreprise est installée à ALTKIRCH et emploie 26 salariés dont 12 personnes en insertion. L'entreprise s'engage à maintenir cet effectif pour 2007.

L'entreprise s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'entreprise, le Département participe à son financement à hauteur de 25 000 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'entreprise bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 12 500 €.

Le solde, soit 12 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'entreprise, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

#### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'entreprise s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'entreprise leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

#### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'entreprise prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

#### **Article 7 : Contrôle**

L'entreprise s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'entreprise s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'entreprise transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'entreprise s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses dirigeants, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

#### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'entreprise s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'entreprise ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

#### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'entreprise, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE GERANT  
DE L'ENTREPRISE**

**EDS**

**LE PARCOURS D'INSERTION POUR LES BENEFICIAIRES DU RMI**

**PROJET 2007**

**SOMMAIRE**

<b>1 - PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b>	<b>_____</b>
<b>2 - LE PROJET DE L'ENTREPRISE</b>	<b>_____</b>
<b>3 - GENERALITE - AVANT PROPOS</b>	<b>_____ 2</b>
<b>RAYONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE L'ACTION</b>	<b>_____</b>
<b>4 - CONTEXTE, CONSTATS QUI INCITENT A PROPOSER CETTE ACTION</b>	<b>_____ 3</b>
<b>5 - SYNOPTIQUE DU PARCOURS D'INSERTION ET OBJECTIFS GENERAUX DE L'ACTION</b>	<b>_____ 4</b>
<b>6 - LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>_____ 5</b>
<b>7 - MOYENS HUMAINS MOBILISES</b>	<b>_____ 6</b>
<b>8 - MOYENS MATERIELS MOBILISES</b>	<b>_____ 7</b>
<b>9 - PUBLIC CIBLE</b>	<b>_____ 8</b>
<b>10 - BUDGET DE L'ACTION</b>	<b>_____ 9</b>
<b>11 - MODALITES DE L'EVALUATION DE L'ACTION</b>	<b>_____ 9</b>

**1 - PRESENTATION DE L'ENTREPRISE**

---

EDS est une entreprise de statut SARL au capital de 25 500 euros, qui a été créée le 1<sup>er</sup> février 2006.

EDS a pour objet de promouvoir l'insertion de personnes en difficultés, (chômeurs de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, etc...), en effectuant des prestations de type industriel.

L'effectif actuel est de 26 salariés, dont 12 personnes en contrat d'insertion.

Les secteurs d'activités sont :

- La sous-traitance industrielle,
- La logistique et manutention interne,
- L'entretien et l'aménagement des espaces verts,
- La rénovation du petit patrimoine non classé.

EDS a été créé afin de permettre la reprise de l'entreprise d'insertion ESI qui connaissait de graves difficultés financières.

Cette reprise, initiée par 4 salariés de la structure a permis de sauver directement 26 emplois et de poursuivre l'action d'insertion menée par ESI depuis 1993.

## **2 - LE PROJET DE L'ENTREPRISE**

---

L'Entreprise d'Insertion vise la réintégration sociale et professionnelle des salariés qu'elle accueille momentanément : chômeurs de longue durée, allocataires du RMI, femmes isolées, personnes en difficultés.

Elle offre aux personnes embauchées une période d'adaptation ou de réadaptation à l'activité professionnelle dans le milieu productif, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de 2 ans.

La mise en œuvre de ce projet passe par l'entraînement aux exigences du travail, l'apprentissage de nouvelles compétences professionnelles ou l'aide à la résolution de difficultés extra professionnelles grâce à un accompagnement social et professionnel exercé par l'entreprise.

La politique de l'Entreprise d'Insertion est essentiellement centrée sur le salarié en insertion capable de respecter une production, une qualité de travail, prenant conscience de l'importance de son activité en ayant un comportement lui permettant d'accéder au milieu ordinaire de travail.

La personne en insertion peut entreprendre un véritable parcours professionnel dans l'entreprise avec à la clé, l'acquisition d'une expérience professionnelle, et la valorisation de ses compétences.

De la tâche la plus humble à la tâche la plus complexe, c'est à travers le travail que l'on acquiert une utilité sociale et une dignité.

## **3 - GENERALITE – AVANT PROPOS**

### **RAYONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE L'ACTION**

---

EDS se situe dans un village de 700 habitants, faisant partie de l'arrondissement d'ALTKIRCH (CLI D'ALTKIRCH).

Nombre de chômeurs dans le bassin d'ALTKIRCH: 2 134 personnes

Taux de chômage : 6,8%

Nombre de bénéficiaires du RMI : 398

EDS dépend de l'ANPE d'Altkirch / Saint-Louis, ce qui veut dire qu'en plus des 398 bénéficiaires du secteur d'Altkirch il convient de rajouter ceux du bassin d'emploi de Saint Louis, ce qui porte le total des bénéficiaires du RMI susceptibles d'être concerné par notre action à 1 196.

Dans le Haut-Rhin EDS est la seule entreprise d'insertion implantée dans une commune de moins de 1 000 habitants.

Nous retrouvons les mêmes problèmes que dans une ville, mais cependant dilués dans un espace où le transport collectif fait défaut.

Or pour accéder aux différents services publics relatifs aux chômeurs et aux bénéficiaires du RMI, il faut obligatoirement se déplacer, et sans moyens de locomotion et bien souvent sans permis de conduire l'autonomie de déplacement est fortement réduite.

Cette catégorie de la population est bien souvent stigmatisée par la collectivité, car être au RMI dans un village c'est vivre dans l'angoisse et l'humiliation, c'est se murer dans la solitude et le silence, un pied dans la précarité et l'autre dans l'exclusion sociale et professionnelle.

L'inactivité engendre le désœuvrement qui est bien souvent à l'origine des problèmes de drogue, d'alcoolisme, d'état dépressif, de troubles psychologiques et d'absence de motivation.

#### **4 - CONTEXTE, CONSTATS QUI INCITENT A PROPOSER CETTE ACTION**

---

Le contexte dans lequel nous nous trouvons est lié au savoir faire et savoir être des personnes accueillies dans notre structure.

La rareté des structures dans notre arrondissement fait que les personnes proposées à notre entreprise relèvent le plus souvent d'un Atelier Chantier d'Insertion.

Sachant qu'EDS offre un emploi à durée déterminée à des personnes que momentanément « personne ne veut », comment faire comprendre et prendre en considération le décalage existant entre les aptitudes d'une personne, le faible niveau de qualification, les exigences et évolutions technologique d'aujourd'hui.

Ce décalage se traduit sur le terrain par :

- Un manque d'efficacité productive
- De grandes difficultés à mémoriser les différents gestes professionnels du à leur incapacité momentanée à se concentrer durablement à un travail
- Un manque de logique
- Un manque d'organisation
- Une déstabilisation sociale ou familiale
- Un manque de maturité
- Un manque de compétences
- L'illettrisme
- Une absence de polyvalence
- Une diminution des facultés neuro-sensorielles (vue – tactile – auditive)
- Des comportements inadaptés ne favorisant par l'insertion sociale et professionnelle

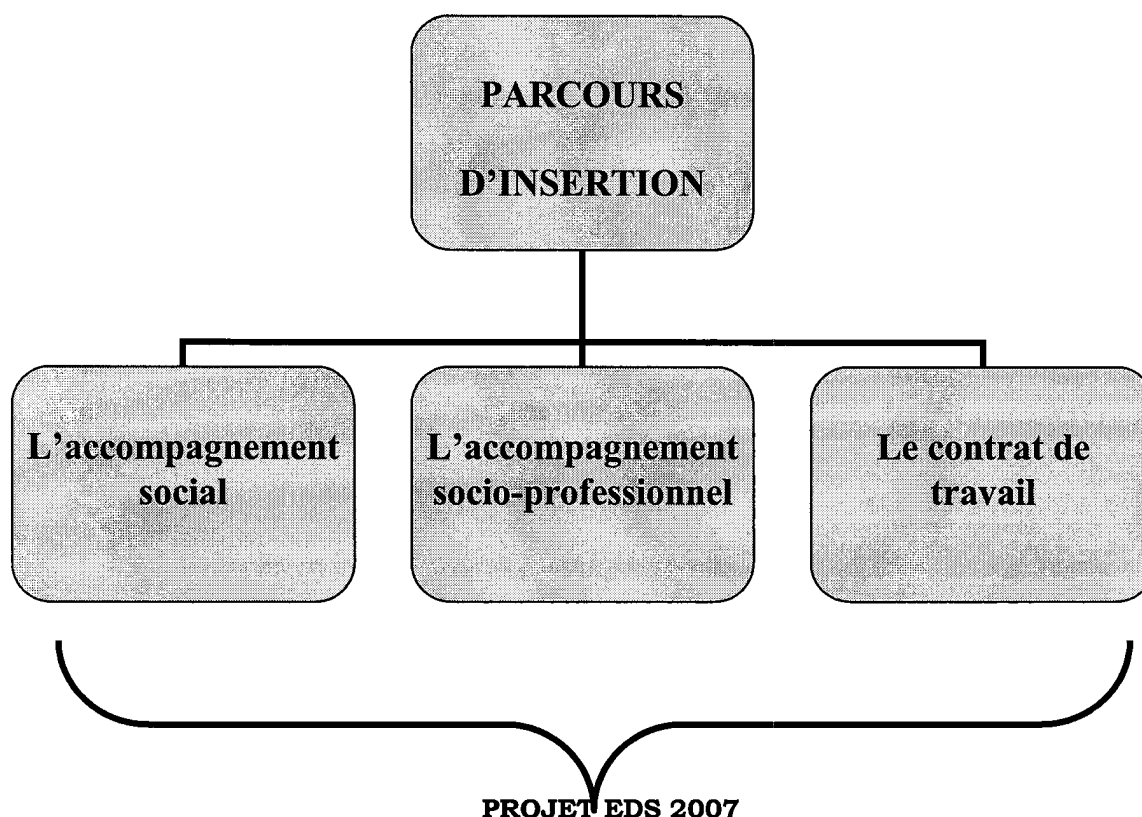
## 5 - SYNOPTIQUE DU PARCOURS D'INSERTION ET OBJECTIFS GENERAUX DE L'ACTION

---

Synoptique du parcours d'insertion permettant à la personne d'accéder à :

- Une échelle de complexité professionnelle croissante
- Une échelle d'autonomie croissante
- Une échelle de sociabilité croissante

Tableau synoptique du parcours d'insertion d'une personne développé par l'entreprise d'insertion



### **PROJET EDS 2007**

Le projet EDS pour 2007 consiste dans l'embauche d'une personne ayant comme mission d'accompagner la personne en insertion tout au long du parcours, au sein de l'entreprise.

L'entreprise d'insertion a pour but après un temps de passage limité en son sein, de permettre au bénéficiaire du RMI d'accéder à un emploi classique, sachant que pauvreté, chômage, absence de domicile, maladie, handicap physique ou mental, échec scolaire, vieillesse, racisme, emprisonnement, sont autant de formes d'exclusion, qu'il y a de personnes en situation précaire et difficile.

Pour réussir son objectif, l'entreprise doit essayer de mettre les personnes en situation de réussite, cela se traduit aussi par la prise en compte de la situation économique.

Il faut savoir que la délocalisation dans le secteur industriel entraîne avec elle, la perte de travaux manufacturés accessibles à nos personnes. Nous sommes « condamnés » à améliorer le savoir faire le savoir être de nos salariés dans un laps de temps très court.

A côté des difficultés sur le plan social déjà citées d'autres éléments sont à prendre en considération.

Comment mesurer et formaliser l'inefficacité professionnelle des personnes ?

Comment mesurer les « dégâts » d'un comportement social perturbé et .... perturbant pour l'entreprise, d'une personne déstructurée ?

Inventaire non exhaustif du temps consacré par l'encadrement pour pallier aux conséquences des erreurs dues aux différents manques des personnes en insertion.

- Temps investi par l'encadrement pour la formation aux postes de travail et aux activités de l'entreprise.
- Coût des opportunités commerciales manquées dues au manque de qualification
- Temps passé par l'encadrement en entretiens avec des candidats ou de nouveaux salariés en insertion, pour découvrir leurs aptitudes et situer leurs motivations
- Coût de formation et d'apprentissage du nouvel employé
- Salaire versé au nouvel employé avant qu'il ne soit véritablement opérationnel
- Coût des premières erreurs commises par le nouvel employé

A travers cette situation, nous pouvons mesurer l'écart existant entre nos possibilités et le monde du travail classique.

## **6 - LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

---

L'entreprise d'insertion est une structure capable d'adapter le travail aux personnes embauchées et contribue ainsi à travers ses activités à découvrir et promouvoir les capacités des bénéficiaires du RMI.

Quelque soit le parcours d'insertion et la structure d'accueil, pour restructurer une personne en difficulté, il faut passer par l'incontournable projet individualisé qui consiste dans un temps donné à adapter le travail à l'homme et remettre l'intelligence pratique à sa juste place.

La progression de la personne ne peut se faire que par ajustements successifs. Il faut donc continuellement examiner les étapes franchies. Cette évaluation n'a nullement pour but un jugement, il est un outil permettant peu à peu d'améliorer la rigueur, la précision, la qualité et l'évolution comportementale de la personne.

Cette dynamique est alimentée paradoxalement par un épisode dont le rôle bénéfique est méconnu : l'erreur.

C'est par le constat que l'on a commis une erreur, que l'on commence à progresser vers plus de compréhension.

C'est une évidence, dans le cadre de notre entreprise « l'erreur est un tremplin ». A chaque étape du parcours d'insertion, nous devons permettre à la personne de situer ses erreurs et ses progressions.

La personne qui sera embauchée pour accompagner les personnes en insertion et assurer un suivi, aura comme mission la prise en compte de la personne dans sa globalité, dans le cadre du parcours d'insertion. Bref, elle aura une mission de **coordinateur du parcours d'insertion.**



## **LES MISSIONS DU COORDINATEUR DU PARCOURS D'INSERTION**

### **ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

#### **Diagnostiquer la situation du bénéficiaire du RMI**

- 1 – Accompagner la personne dans la définition de son projet d'insertion
- 2 – Identifier les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre de retrouver son autonomie.

#### **Le réseau partenarial**

- La Sous-préfecture d'ALTKIRCH
- L'ANPE
- L'ASSEDIC
- Les assistantes sociales de l'arrondissement d'ALTKIRCH (voir protocole de fonctionnement).
- La PAIO d'ALTKIRCH

- 3 – Faire le bilan et évaluer les évolutions de la situation de la personne

### **ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL**

- Rechercher les aptitudes du bénéficiaire du RMI
- Situer les freins à l'emploi (faible niveau de qualification, handicap, barrière linguistique, illettrisme, autonomie de déplacement etc...)
- Construire le parcours d'insertion pour répondre à l'objectif d'emploi
- Faire les bilans mensuels et évaluer la situation de la personne
- A l'échéance du contrat de travail dans l'entreprise d'insertion, faire le point de la situation et déterminer avec la personne son orientation

### **LE CONTRAT DE TRAVAIL**

- Situer l'évolution des capacités professionnelle
- Orienter les personnes dans la recherche d'emploi en fonction des aptitudes
- Situer le degré d'employabilité
- Situer leur capacité productive
- Evaluer le facteur comportemental
- Evaluer les compétences professionnelles pour pouvoir postuler à l'emploi classique

## **7 - MOYENS HUMAINS MOBILISES**

---

Les formes d'organisation du travail au sein de l'entreprise et notamment la variété des tâches doivent permettre de favoriser:

- Une interchangeabilité au niveau des travaux

- Un élargissement du champ de polyvalence des activités gestuelles et manuelles
- Un enrichissement du champ comportemental
- Une ouverture à
  - Plus d'initiative
  - Plus de responsabilité
  - Plus d'autonomie
  - Plus de relation
  - Plus de citoyenneté
  - Une adaptation sociale
  - Une progression intellectuelle

Pour réunir ces objectifs nous mobilisons :

1 coordinateur du parcours d'insertion et les 3 chefs d'atelier responsables à la fois de la production de l'entreprise, mais également de la recherche d'aptitude, de l'apprentissage et de la formation des personnes en insertion.

## **8 - MOYENS MATERIELS MOBILISES**

---

### **LES MOYENS MATERIELS DEDIES AU COORDINATEUR**

Le coordinateur du parcours d'insertion disposera d'un bureau et de tous les moyens d'information pour assurer un suivi efficace des bénéficiaires du RMI.

### **LA VARIETE DES TACHES ET LA POLYVALENCE**

A travers la variété des tâches, nous tendons vers la maîtrise de techniques variées, le développement des capacités de raisonnement, de choix et de décision.

La polyvalence est fondée sur l'accomplissement d'activité de type professionnel, aussi différents que possible. Celle-ci doit permettre aux personnes d'accéder à des tâches nouvelles et diversifiées, de découvrir de nouveaux centres d'intérêt et faire apparaître des possibilités et des capacités professionnelles auparavant ignorées qui n'auraient pas pu se développer dans d'autres circonstances.

### **NOS 4 ACTIVITES**

#### ➤ **La sous-traitance industrielle**

Cette activité est réalisée dans notre atelier et comporte 3 axes qui sont :

- Les montages et assemblages électriques, électroniques et électromécaniques.
- Les montages et assemblages d'éléments mécaniques
- Le conditionnement à façon.

#### ➤ **La logistique et manutention interne**

Cette activité est réalisée directement sur le site du client, dans le cadre de contrats de prestations de services.

Elle consiste principalement dans :

- Conditionnement de produits finis
- Palettisation
- Gestion des stocks
- Préparation des expéditions
- Chargement de produits à destination des clients.

La totalité du personnel employé dans ce secteur est titulaire au minimum du CACES 3.

Par ailleurs, EDS possède l'habilitation UIC DT 78, ce qui nous permet d'intervenir sur les installations classées SEVESO « seuil haut » de l'industrie chimique.

➤ **La rénovation du petit patrimoine non classé**

Dans le cadre de ses activités, EDS propose de nettoyer, rénover et valoriser le petit patrimoine non classé des communes.

Liste non exhaustive des actions de rénovation :

- Croix, calvaires
- Chapelles
- Fontaines
- Puits
- Cimetières
- Sentiers pédestres
- Aménagements floraux et plantations.

Cette activité nouvellement créée rencontre un écho favorable auprès de nombreuses communes contactées.

➤ **Le service Espaces Verts**

Cette activité concerne aussi bien l'entretien des espaces verts que l'aménagement.

**Entretien :**

- Tonte
- Débroussaillage
- Taille
- Elagage

**Aménagement :**

- Engazonnement
- Plantation
- Pavage
- Dallage

## Accueil prévisionnel de bénéficiaires du RMI en 2007 : 12

### ACTION A DESTINATION D'UN PUBLIC SPECIFIQUE

#### Action par objectif individualisé

##### Objectif

Réaliser une insertion sociale et professionnelle de personnes en difficultés en se servant des activités de la structure existante et des variétés des gestes professionnels.

##### Principe

Réaliser :

- Un apprentissage à la formation qualifiante par l'acquisition des gestes professionnels
- Une restructuration de la personne lui permettant d'aborder l'insertion avec des chances de réussite
- Un développement d'activités diversifiées
- Un modèle d'action progressive permettant un rattrapage des personnes en situation d'échec.

##### Méthode

- Construire le plan personnalisé des actions nécessaires à la réalisation de l'insertion de personnes en difficulté
- Leur redonner le sens de la décision dans le contexte socio-économique et dans une perspective de formation professionnelle
- Entraîner les personnes adaptables à plusieurs activités
- Les remettre au travail par une « remise en rythme »
- Les mettre progressivement en état de s'intégrer à la vie sociale par une participation à la vie de la cité dans laquelle ils vivent
- Par un accompagnement personnalisé, les amener à accepter une situation de travail et donc d'accéder à l'autonomie matérielle
- Mener un suivi pour s'assurer de la réussite et consolider la personne en vue d'éviter la rechute.

## **10 - BUDGET DE L'ACTION**

Voir fichier joint.

## **11 - MODALITES DE L'EVALUATION DE L'ACTION**

---

Il est important que les personnes en situation difficile et en recherche d'insertion soient particulièrement préparées à la sortie et aux évolutions du monde professionnel.

En complément d'un « savoir faire » « d'un savoir être », il faut ajouter un « savoir apprendre ».

La notion d'apprendre à s'orienter doit être développée pour favoriser et garantir l'intégration professionnelle.

Apprendre à s'orienter, c'est devenir capable d'évoluer sa capacité de travail, de la situer par rapport aux exigences d'une activité professionnelle, en évaluant l'incidence des facteurs médicaux, sociaux, affectifs et matériels.

L'orientation professionnelle, c'est essayer d'harmoniser :

- Les possibilités et les désirs de la personne
- Les exigences et apports de l'exercice d'une activité professionnelle.

Le développement d'une méthodologie de l'évaluation des capacités de travail est apparu nécessaire pour mettre les personnes en situation d'opérer le choix et d'élaborer un projet personnel et professionnel à partir des moyens et ressources accessibles à chacun.

Les entretiens individuels et les évaluations régulières doivent permettre de situer l'autonomie de la personne, les capacités professionnelles, l'efficacité productive, le besoin de formation, d'apprentissage et la dynamique de recherche d'emploi.

Nos réflexions doivent se faire avec chaque individu pour découvrir des capacités et des aptitudes nouvelles.

Pour mettre une personne à l'aise au travail, il faut la mettre en situation de réussite et non d'échec.

Il faut commencer la démarche par des activités simples en allant vers les plus compliquées de manière à découvrir chez la personne les aptitudes les plus larges possibles.

Ce processus permet de situer le caractère évolutif, progressif et créatif d'un individu.

#### LES OUTILS D'EVALUATIONS

(Voir document ci-joint).

## BUDGET GLOBAL DE L'ACTION

Nombre de bénéficiaires du RMI prévu : 12  
 Volume horaire total prévu : 14 560,00

du : 01-01-2007

au : 31-12-2007

CHARGES	Prévision	PRODUITS	Prévision
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	
- Matières premières et fournitures (601) :	3 200,00	- Ventes de produits finis (701) :	
- Autres approvisionnements (602) :	4 450,00	- Ventes de produits intermédiaires (702) :	
- Variations de stocks (603) :		- Ventes de produits résiduels (703) :	
- Etudes et prestations de service (604) :	5 550,00	- Travaux (704) :	
- Petits équipements (605) :	620,00	- Etudes (705) :	
- Matières & fournitures non stockées (606) :	6 200,00	- Prestations de services (706) :	218 400,00
- Marchandises (607) :		- Ventes de marchandises (707) :	
		- Produits des activités annexes (708) :	
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
- Sous-traitance générale (611) :	800,00	DDTEFP du Haut-Rhin (A.F.I.) :	69 700,00
- Redevances de crédit-bail (612) :	4 560,00		
- Locations (613) :	17 600,00	<b>Département du Haut-Rhin :</b>	<b>32 960,00</b>
- Charges locatives & de copropriété (614) :			
- Entretiens et réparations (615) :	11 300,00		
- Primes d'assurance (616) :	5 050,00		
- Etudes et recherches (617) :			
- Divers (618) :	920,00		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
- Personnel extérieur à l'entreprise (621) :	2 700,00	- Cotisations :	
- Rémunéré d'interméd. & honoraires (622) :	4 900,00	- Autres :	
- Publicité, publicat°, relat° publiques (623) :			
- Transports de biens & du personnel (624) :	3 500,00		
- Déplacements, missions & récept° (625) :	3 600,00		
- Frais postaux & de télécomm. (626) :	1 850,00		
- Services bancaires & assimilés (627) :	850,00		
- Divers (628) :			
<b>63 - Impôts, taxes &amp; verst. assimilés</b>			
- Impôts, taxes sur rémunérations (631) :	2 950,00		
- Impôts, taxes sur rémunérations (633) :	600,00		
- Autres impôts, taxes-admin° impôts (635) :	950,00		
- Autres impôts, taxes-autres organis. (637) :	300,00		
<b>64 - Charges de personnel (64)</b>			
- Personnel d'encadrement & de formation :	30 100,00		
- Coordinateur du parcours d'insertion :	17 600,00		
- Personnel administratif :	5 700,00		
- Personnel en insertion "Bénéficiaires du RMI" :	137 300,00		
- Autres personnels :			
- Charges sociales encadrement & format° :	11 000,00		
- Charges sociales Coordinateur du parcours d'insertion :	7 560,00		
- Charges sociales administratif :	1 600,00		
- Charges sociales insertion "Bénéficiaires du RMI" :	25 000,00		
- Charges sociales autres personnels :			
<b>65 - Autres charges gest° courante :</b>			
<b>68 - Dotations aux amortissements :</b>	1 700,00		
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES :</b>	<b>321 060,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS :</b>	<b>321 060,00</b>
<b>86 - Emploi des contribut° volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
- Secours en nature :		- Bénévolat :	
- Mise à dispos° gratuite des biens & des prestat° :		- Prestations en nature :	
- Personnels bénévoles :		- Dons en nature :	
<b>COÛT TOTAL PREVU :</b>	<b>321 060,00</b>	<b>PRODUIT TOTAL PREVU :</b>	<b>321 060,00</b>
Coût total h / bénéficiaire :	22,05		

**ENVIE HAUTE ALSACE**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'Entreprise d'insertion ENVIE Haute Alsace à KINGERSHEIM, représentée par son Président, Monsieur Pascal SCHWARTZ, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, le Département soutient les actions menées par les structures qui s'engagent à employer des bénéficiaires du RMI, pour des activités de production de biens ou de services et à leur proposer différentes prestations définies selon les besoins de chaque personne (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

L'Association s'engage à accueillir, accompagner et employer des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion pour des travaux de récupération, de réparation et de vente avec garantie d'articles ménagers lourds.

Elle s'attache à assurer un suivi individuel de chaque personne, à développer des actions de formation, et à mettre en place des procédures d'accompagnement à la recherche d'emploi.

L'association intervient sur l'ensemble du Département. Elle s'engage à employer une trentaine de personnes en insertion durant l'année 2007, dont 50 % de bénéficiaires du RMI.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 25 000 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 12 500 €.

Le solde, soit 12 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.



Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

#### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

#### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

#### **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

**Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

**Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : **ENVIE HAUTE ALSACE association**  
**2 place de la réunion 68260 KINGERSHEIM**  
(nature juridique)

Proposition d'action :  d'accompagnement social  
 d'accompagnement socioprofessionnel  
 d'accompagnement professionnel renforcé  
 d'accueil en SIAE  
 d'aide et d'accueil d'urgence

**NB : toutes les structures rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007**

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) :

CLI :

Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

**I / CONTEXTE, CONSTATS ET BILANS QUI INCITENT A PROPOSER CETTE ACTION D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL**

CONTEXTE

Notre métier :

ENVIE est un réseau national d'entreprises SOCIALES qui **requalifient** des personnes, socialement et professionnellement, par une activité économique.

Notre vocation :

La vocation d'ENVIE est d'assurer une **mission sociale** en satisfaisant tout à la fois aux attentes de ses salariés, de ses clients et de ses partenaires.

Notre développement :

Les entreprises sociales du réseau ENVIE ont à **franchir un cap** semé d'incertitudes et d'imprévus et doivent évoluer. Pour pérenniser leurs activités de collecte, de réparation et de revente d'appareils électroménagers rénovés, elles doivent prendre leur place sur le marché et doivent se positionner dans le domaine du traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques. Pour remplir leur mission sociale un effort de développement tout aussi important est à réaliser.

Un environnement de plus en plus contraignant :

Depuis 30 ans le chômage de masse est en place et aujourd'hui la persistance de la pénurie d'emplois pour les personnes les plus fragilisées bénéficiaires de minima sociaux et l'extension en nombre et dans la durée de la précarité sont deux réalités lourdes de conséquences. **La question sociale de leur retour à l'emploi** nous est posée, comment les rendre responsables de leur sort ? Les tendances à le faire par des politiques sociales de contrôle et de sanctions, en « pathologisant » le chômage et en « psychologisant » leurs difficultés sont inquiétantes.

CONSTAT

- Depuis plus de 10 ans, ENVIE Haute Alsace à Kingersheim prend sa place et tient son rôle d'acteur comme entreprise et comme lieu d'**accueil de demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi**.

## ANNEXE 2 :

Par un emploi, un salaire et le travail, les salariés en insertion retrouvent dans l'entreprise sociale une possibilité d'intégration sociale et professionnelle qui leur rend possible l'accès à un emploi classique.

Par ses produits garantis 1 an, le prix de ses appareils et un SAV réactif, dans ses 2 magasins à Mulhouse et à Colmar, ENVIE satisfait et fidélise ses clients.

Par une pratique sociale construite au plus près des salariés en insertion et dans la recherche de solutions et le suivi, ENVIE apporte sa contribution dans la lutte contre les exclusions et atteint des résultats économiques et sociaux.

- Localement, **ENVIE Haute Alsace crée un atelier de démantèlement à Mulhouse** qui sera opérationnel au démarrage de l'année 2007. Cette initiative lui permettra d'étendre et d'améliorer la qualité et la compétitivité de son offre (sociale, économique, environnementale) ; la pertinence de ses processus de production et d'insertion ; sa réactivité.

- **Les salariés en insertion sociale et professionnelle :**

Ce sont des personnes en âge de travailler qui sont sans emploi et sans travail. Leur situation de précarité durable est facteur de fragilisation et de vulnérabilité, de dévalorisation et de déstructuration.

Embauchées, elles sont à la fois en situation de demandeurs d'emploi et à la fois elles trouvent ou retrouvent une vie de travail et le fonctionnement d'une entreprise (lieu de production, milieu de travail et lieu de socialisation).

Elles bénéficient d'un agrément de deux ans et peuvent effectuer dans l'entreprise sociale, en contrat de travail d'insertion à durée déterminée ou en contrat d'avenir, un passage dont la durée est variable.

Par leur intégration dans l'entreprise ils vont à la fois contribuer aux résultats de l'entreprise et se donner des atouts socioprofessionnels spécifiques dans leur trajectoire de retour vers l'emploi.

- **Les salariés permanents :**

Ce sont des personnes expérimentées qui constituent le noyau dur pour assurer la marche de l'entreprise et l'accueil et l'accompagnement des salariés en insertion. Dans la pratique courante du travail de ces permanents (direction, encadrement et maîtrise et autres fonctions), les « tâches de formation » qui

partent de l'expérience, représentent une grande partie de leur temps à l'intérieur de l'entreprise.

- Les effets directs et réciproques de l'économique sur le social posent

l'exigence du traitement conjoint de l'économique et du social. Faire de façon continue le lien entre l'un et l'autre demande :

d'un côté, puisque le social n'est pas en aval de l'économique et contribue à l'efficacité économique, de renforcer la gestion du social en termes de gestion du personnel, de conditions de travail et d'organisation du travail ;

de l'autre, puisque notre mission est de requalifier des personnes en insertion pour qu'elles trouvent leur place sur le marché de l'emploi, de réaliser, en complément, un travail d'accueil et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisés.

### BILAN SOCIAL 2006

En annexe le bilan social 2005 tableau de synthèse URSEIA.

En annexe le projet social ENVIE Haute Alsace (pratiques et mise en œuvre)

## II / OBJECTIFS GENERAUX DE L'ACTION

-Intégrer socialement et professionnellement dans l'entreprise-

## ANNEXE 2 :

Accueillir pour requalifier c'est :

+ Mettre ou remettre en situation de travail

et nous donner les moyens d'améliorer les conditions d'emploi et les conditions de travail

+ Qualifier ou requalifier en donnant une place centrale au travail

et nous donner les moyens de valoriser l'activité de travail du salarié en insertion, son expérience et ses compétences

+ Préparer le projet de sortie pour rendre possible l'accès à un emploi classique ou à une formation qualifiante

et nous donner les moyens de développer la recherche d'emploi en lien avec le réseau des partenaires publics ou privés

### III / MODALITES DE MISE EN OEUVRE

#### ORGANISATION

Le temps passé à ENVIE est organisé en trois périodes qui s'enchaînent et s'articulent.

La **période d'accueil** (3 mois) est une phase de positionnement au cours de laquelle est effectué un travail de repérage.

La **période de mise en œuvre du plan d'actions personnalisé** (9 mois) est une phase de qualification au cours de laquelle est effectué un travail d'ancrage.

La **période d'intégration dans l'entreprise** (2<sup>ème</sup> année) est une phase d'emploi au cours de laquelle est effectué un travail de projection de la sortie dans le cadre d'une dynamique de recherche d'emploi.

#### METHODOLOGIE D'INTERVENTION

L'**apprentissage** et tutorat en situation de travail

Des **actions de formation** en salle : transmission de connaissances techniques et professionnelles et révision des notions élémentaires de base

La **pratique d'entretiens** et de confrontation avec le salarié en insertion dans le processus d'accompagnement, de suivi et d'évaluation

Les **réunions** de coordination et les temps d'échange entre les différents acteurs salariés de l'entreprise et intervenants extérieurs ou bénévoles

#### OBJECTIFS OPERATIONNELS

-avec les salariés en insertion-

L'**affectation** à différents postes de travail

L'élaboration et la mise en œuvre d'un **plan d'actions personnalisé**

L'élaboration d'un **projet de sortie** avec recherche d'emploi

**PARTENARIAT**

Il se concrétise, à la demande, pour des actions ou des rencontres avec l'ANPE, l'AFPA, ou d'autres ORGANISMES.

**IV / MOYENS HUMAINS MOBILISES**

- L'existant -

Nous sommes une PME, ses permanents et ses intervenants sont à la fois des professionnels de terrain expérimentés et des « généralistes » qui, dans leurs pratiques courantes, sont chargés de la mise en œuvre de l'accueil et de l'accompagnement.

Dans des conditions économiques, sociales et financières contraignantes et dans des situations complexes ils sont amenés, avec les moyens du bord, à agir au jour le jour, à inscrire dans la durée l'action et à la mettre en perspective.

Ils s'approprient leurs savoirs et leurs savoir faire à partir des faits et des événements, des difficultés et des variabilités auxquelles ils sont confrontés au quotidien.

- Les besoins -

+ L'exercice de leurs fonctions est à l'origine de deux demandes reconnaître et élever leurs compétences professionnelles. Comment perfectionner ces personnes en prenant en compte leur expérience et leur construction de savoirs théoriques à partir de pratiques empiriques ? Ceci pose des problèmes de validation et d'ingénierie pédagogique,

+ La création d'un poste de « coordinateur - animateur » peut être envisagée. Ce ci permettrait d'accorder, en direction des permanents à l'interne et en direction du réseau des personnes extérieures, une attention particulière à la communication d'informations régulières, à la discussion fréquente sur les résultats, les difficultés, le fonctionnement et l'organisation, aux actions de formation, à des coopérations efficaces.

**DESCRIPTIF DES MOYENS HUMAINS MOBILISES DANS L'ACTION.**

FONCTION	QUALIFICATION	EFFECTIF	MISSION
DIRECTION		0.5	DIRECTION
COMPTABILITE	COMPTABLE	0.5	COMPTABILITE
CHEF D ATELIER	FORMATION TECHNIQUE PRODUIT et FORMATION ENCADREMENT SOCIAL	1	RESPONSABLE TECHNIQUE ET MISSION DE REQUALIFICATION
CHEF D EQUIPE	FORMATION TECHNIQUE PRODUIT et FORMATION ENCADREMENT SOCIAL	1	MISSION TECHNIQUE ET MISSION DE TUTORAT
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	TRAVAILLEUR SOCIAL	0.25	ACCOMPAGNEMENT COORDINATION INTERNE DU SUIVI SOCIAL
PILOTE PLIE	TRAVAILLEUR SOCIAL	0.2	ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL ET RECHERCH E D'EMPLOI

## ANNEXE 2 :

### V / MOYENS MATERIELS MOBILISES

	NOMBRE	DESCRIPTIF	
Atelier	1	1500 M2	
Lieu de vente	2	350 m2	
véhicule	2		
Matériel d'atelier	En fonction nombre de opérateur		
Véhicule de livraison	1	3.5 tonne	
Salle de formation	1	25 m2	

### VI / PUBLIC-CIBLE

Ces gens les moins favorisés, éloignés de l'emploi, composent notre société au même titre que les autres. Subventionner leur emploi dans les SIAE pour les accueillir est un défi à relever. Leur proposer la « sécurisation de leurs parcours professionnels », dans le cadre du plan d'actions, est une piste à explorer pour construire une dynamique qui les prépare à changer d'emploi, à passer par des périodes d'alternance entre deux emplois, à s'adapter à des emplois nouveaux.

Pour 2007 l'objectif est de 15 postes soit une trentaine de personnes accueillies sur l'année dont 50% de bénéficiaire du RMI (ratio identique à 2005-2006). La composition des effectifs est organisée de façon à avoir un public varié de par son origine (lieu d'habitation) et age ; Par contre 80% des effectifs sont et seront de niveau infra 5.

### VII / BUDGET DE L'ACTION

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

**Demande d'une participation de 25000 euros du conseil général.**

Voir prévisionnel en annexe.

### VIII / MODALITES D'EVALUATION DE L'ACTION

La **démarche** d'intégration sociale et professionnelle des salariés en insertion est concrétisée par l'adoption d'une **posture** qui consiste à être au plus près des gens pour élaborer avec eux de nouvelles manières de voir et de nouvelles façons de faire, à trouver les occasions et les moyens de les rencontrer, à confronter les regards et les points de vue.

C'est une **approche collective** qui permet de développer, par l'observation et par l'entretien, des capacités d'observation, de discernement et de mise en forme des questions du travail. Ce qui ouvre la possibilité de trouver des marges de manœuvre pour agir, pour peser sur les événements, pour être sources de propositions, pour élaborer des solutions. De telle sorte que, au quotidien et dans la durée, l'action est rendue possible au niveau de chaque salarié en insertion pour l'amener à tenir dans l'emploi, le requalifier et projeter sa sortie.

## ANNEXE 2 :

Il est important de nous « occuper des hommes » permanents et salariés en insertion, privilégier les uns, requalifier les autres deux priorités qui exigent de savoir, au fil de l'eau et dans le temps, accroître l'autonomie, encourager la prise de responsabilité et accepter l'initiative.

Les modalités d'évaluation de l'action sont bien évidemment la sortie vers l'emploi mais aussi l'accès à la formation professionnelle de type AFPA, La durée du parcours et la requalification de la personne, l'atteinte des objectifs du plan d'action individualisé par personne suivie.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le  
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans  
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex



# COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNELS

## ENVIE HAUTE ALSACE

1,12%

1,28%

26/01/2007

Prévision

(1) PRODUITS D'EXPLOITATION	2006	2007	2008
<b>VENTE D'APPAREILS :</b>	<b>374 118</b>	<b>371 619</b>	<b>379 597</b>
<b>OCCASION "blanc"</b>	<b>303 850</b>	<b>307 242</b>	<b>311 177</b>
dont lavage	150 902	141 331	143 141
dont froid	99 104	113 680	115 135
dont cuisson	53 844	52 231	52 900
<b>SECOND CHOIX "blanc"</b>	<b>70 268</b>	<b>64 377</b>	<b>68 420</b>
dont second choix Envie Pro	70 268	64 377	68 420
dont second choix "autres"		0	0
<b>PRODUITS BRUNS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VENTES ANNEXES :</b>	<b>18 808</b>	<b>18 204</b>	<b>18 386</b>
PIECES DETACHEES	4 232	3 492	3 527
LIVRAISONS	8 960	9 000	9 090
SERVICE APRES-VENTE	1 849	1 992	2 012
DEPLACEMENTS	3 767	3 720	3 757
<b>AUTRES VENTES :</b>	<b>69 056</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
PRODUITS DE FORMATION		0	0
DEPOLLUTION	39 126	0	0
FERRAILLES	21 784	0	0
AUTRES PRODUITS ET SERVICES VENDUS	8 146	0	0
<b>TOTAL PRODUCTION VENDUE</b>	<b>461 982</b>	<b>389 823</b>	<b>397 983</b>
PRODUCTION STOCKEE	-25 000	-34 091	-17 025
PRODUCTION IMMOBILISEE		0	0
<b>PRODUCTION TOTALE</b>	<b>436 982</b>	<b>355 732</b>	<b>380 958</b>
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>210 500</b>	<b>140 493</b>	<b>150 352</b>
DDTE	136 110	112 993	122 852
DDASS		0	0
CONSEIL regional FORMATION	7 300	2 500	2 500
CONSEIL GENERAL (autres)	25 000	25 000	25 000
CONSEIL REGIONAL	3 303	0	0
PLIE	27 766	0	0
VILLE		0	0
Autre financeur	0	0	0
Autre financeur	11 021	0	0
Autre financeur		0	0
Autre financeur		0	0
<b>AUTRES PRODUITS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>REPRISES SUR PROVISIONS</b>	<b>14 068</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>661 550</b>	<b>496 225</b>	<b>531 310</b>

(2) CHARGES D'EXPLOITATION	2006	2007	2008
<b>ACHATS</b>	<b>72 080</b>	<b>67 421</b>	<b>74 654</b>
<b>DONT ACHATS D'APPAREILS</b>	<b>21 760</b>	<b>26 600</b>	<b>31 900</b>
APPAREILS EMO		0	0
ACHATS CONSOMMES D'APPAREILS TQ	21 760	26 600	31 900
EPAVES ET REPRISES CLIENTELE		0	0
<b>ACHATS D'ATELIER</b>	<b>23 534</b>	<b>19 225</b>	<b>20 726</b>
PIECES DETACHEES	15 624	10 483	11 288
SOUS-TRAITANCE		0	0

PETIT OUTILLAGE	1 624	2 845	3 071
PRODUITS D'ENTRETIEN	456	880	955
FOURNITURES D'ATELIER	5 830	5 017	5 412
<b>AUTRES ACHATS</b>	<b>26 786</b>	<b>21 596</b>	<b>22 028</b>
CARBURANT	7 730	3 000	3 060
FOURNITURES DIVERSES (bureau, informatique, magasin,...)	2 477	2 196	2 240
EAU-ENERGIE	16 579	16 400	16 728
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>62 115</b>	<b>50 410</b>	<b>53 195</b>
SOUS-TRAITANCE GENERALE	2 509	0	0
REDEVANCES DE CREDIT-BAIL		0	0
LOCATIONS IMMOBILIERES + CHARGES	41 563	34 140	36 600
LOCATIONS DE VEHICULES		0	0
LOCATIONS DE MATERIELS DIVERS	3 394	2 400	2 448
ENTRETIEN IMMOBILIER	959	960	979
ENTRETIEN VEHICULES	3 269	2 000	2 040
ENTRETIEN AUTRES MATERIELS, MAINTENANCE	1 527	2 040	2 081
ASSURANCES	7 294	6 500	6 630
DOCUMENTATION	140	120	122
SEMINAIRES, FORMATION		450	459
AUTRES FRAIS DIVERS	1 460	1 800	1 836
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS :</b>	<b>39 226</b>	<b>34 389</b>	<b>36 384</b>
PERSONNEL EXTERIEUR		0	0
HONORAIRES	2 932	3 900	3 978
ANNONCES ET INSERTIONS	1 768	0	0
IMPRIMES ET PUBLICATIONS	0	2 400	2 448
TRANSPORT SUR ACHATS	15	900	918
DEPLACEMENTS	6 530	4 800	4 896
RECEPTIONS	427	960	979
FRAIS DE POSTE ET TELECOM	4 067	4 560	4 651
SERVICES BANCAIRES	1 087	1 032	1 053
COTISATIONS ENVIE DEVELOPPEMENT	22 010	14 887	17 002
AUTRES COTISATIONS	390	450	459
FRAIS DE RECRUTEMENT		500	0
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>16 207</b>	<b>13 321</b>	<b>13 421</b>
TAXE SUR LES SALAIRES	15 909	11 321	11 321
AUTRES IMPOTS ET TAXES	298	2 000	2 100
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>410 185</b>	<b>315 244</b>	<b>338 555</b>
SALAIRES + CHARGES DES PERMANENTS	399 389	120 789	123 035
SALAIRES + CHARGES DU PERSONNEL EN INSERTION	0	192 174	213 120
PROVISION POUR CONGES A PAYER	0	0	0
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	10 796	2 281	2 400
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>4 628</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>12 147</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS</b>	<b>7 917</b>	<b>882</b>	<b>84</b>
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>624 505</b>	<b>493 667</b>	<b>528 293</b>
<b>(3) = (1)-(2) RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>37 045</b>	<b>2 558</b>	<b>3 017</b>
(4) PRODUITS FINANCIERS	432	0	0
(5) CHARGES FINANCIERES	1 618	0	0
<b>(6)=(4)-(5) RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-1 186</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
(7) PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0
(8) CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 919	0	0
<b>(9)=(7)-(8) RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-30 919</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>(10)=(3)+(6)+(9) RESULTAT NET</b>	<b>4 940</b>	<b>2 558</b>	<b>3 017</b>

**SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

2006	2007	2008
------	------	------

**EPICEA EI**

**Convention portant partenariat dans le cadre du  
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'association EPICEA Entreprise d'Insertion, représentée par son Président, Monsieur Marcel CLAERR, ci-après dénommée "L'association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, le Département soutient les actions menées par les structures qui s'engagent à employer des bénéficiaires du RMI pour des activités de production de biens ou de services, et à leur proposer différentes prestations définies selon les besoins de chaque personne (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

EPICEA EI s'engage à employer des allocataires du RMI dans le cadre de ses activités de travaux d'entretien et d'aménagement des espaces verts. Elle forme ses salariés en insertion au métier d'aide-paysagiste.

L'entreprise d'insertion s'attache à assurer un suivi de chaque personne, en mettant en place des procédures d'accompagnement et en développant des actions de formation, afin de permettre à la personne de trouver un emploi pérenne.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 12 500 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 6 250 €.

Le solde, soit 6 250 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

#### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

#### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

#### **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : **EPICEA-Entreprise d'Insertion** (association de Droit Local)  
(nature juridique) L'Embarcadère – 5 rue Gutenberg – 68800 VIEUX-THANN  
Tél. : 03 89 35 70 54 – Fax : 03 89 35 70 53  
Mail : claire.chenevier@epicea-alsace.fr

Proposition d'action :  d'accompagnement social  
 d'accompagnement socioprofessionnel  
 d'accompagnement professionnel renforcé  
 d'accueil en SIAE  
 d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) :  
 CLI : CLI de Thann-Cernay, soit le Pays Thur Doller  
 Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

**Encadrement des personnes bénéficiaires du RMI sur chantier**

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

EPICEA – Entreprise d'Insertion est une association qui effectue des travaux d'entretien et d'aménagement des espaces verts, dont les activités ont démarré en mars 2005. Elle accueille des personnes en difficulté, originaires du Pays Thur Doller, et très souvent issues d'EPICEA (chantier d'insertion).

EPICEA – El se situe sur le marché concurrentiel des paysagistes, et de ce fait, apprend à ses salariés en insertion (AFI) le métier d'aide-paysagiste.

A ce jour, il apparaît que les personnes accueillies au sein de l'entreprise d'insertion, bien que progressant régulièrement, n'ont pas le même rythme de travail, la même productivité qu'un salarié "classique".

De plus, actuellement, certains travaux techniques ne peuvent être effectués que par les encadrants, du fait d'un manque de qualification des salariés nouvellement entrés. Cela est dû en partie au fait qu'auparavant, dans le chantier d'insertion, les travaux effectués étaient moins techniques, à savoir essentiellement de la tonte, du débroussaillage et de la taille de haies. Dans l'entreprise d'insertion, il y a en plus de l'élagage/abattage, de la création, et les salariés sont peu à peu amenés à travailler d'une manière plus autonome sur certains chantiers.

• *Objectifs généraux de l'action :*

Il s'agit de compenser le surcoût induit par le manque de productivité et de qualification des salariés en insertion.

Il s'agit également de former en interne, par les encadrants, ces mêmes salariés pour "améliorer leur employabilité" et leur qualification.

• *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

En considérant un salarié (AFI) en contrat durant deux ans, les objectifs "d'autonomisation", sous forme de planning, sont les suivants :

## ANNEXE 2 :

0-6 mois : formation interne

6-12 mois : travail plus autonome sur petits chantiers (désherbage, tonte, etc.) + travail sur la productivité

12-24 mois : formation interne plus technique (pour attestation de compétences "Aide paysagiste")

### • Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)

1 chef d'équipe (Franck SCHUBERT) de formation BEPA AETF (Aménagement de l'espace – option travaux forestiers) et BTA CGCF (Conduite de gestion des chantiers forestiers), avec une expérience de 7 ans en tant que chef d'équipe paysagiste.

1 ouvrier qualifié à mi-temps (salarié du chantier d'insertion) de formation BTA Gestion de la faune sauvage et BEP Paysagiste, recruté au 01/04/07, avec une expérience de 3 ans en tant que chef d'équipe paysagiste.

### • Moyens matériels mobilisés :

Tout le matériel acheté en 2005 et 2006 est neuf, sauf le fourgon benne, la camionnette et la remorque.

⇒ Matériel de chantier :

- 1 fourgon benne 2+1 places
- 1 camionnette 2+1 places
- 1 remorque
- 1 grosse tondeuse autoportée avec broyeur
- 1 petite tondeuse
- 4 débroussailluses
- 4 taille-haies
- 1 tronçonneuse
- 2 tronçonneuses d'élagage
- 2 souffleurs
- râtaux, pelles, pioches, serpes, etc.
- matériel de sécurité, vêtements de travail

⇒ Matériel de bureau :

- mobilier de bureau : bureau, chaises, armoires
- 1 ordinateur

Le local est partagé avec EPICEA – Chantier d'Insertion, les frais de location (redevance, charges, etc.) sont répartis aux deux tiers pour le Chantier d'Insertion, et un tiers à la charge de l'Entreprise d'Insertion. Le local est situé à L'Embarcadère dans une pépinière d'entreprises.

### • Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

Il s'agit de personnes qui correspondent aux critères particuliers des postes AFI, à savoir :

- bénéficiaire du RMI sans emploi depuis plus de un an
- jeune de 16 à 25 ans en grande difficulté
- chômeur de plus de 50 ans
- chômeur de longue ou très longue durée
- travailleur reconnu handicapé par la COTOREP sans emploi depuis plus de un an
- personne rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

EPICEA – Entreprise d'Insertion a prévu de recruter 6 salariés en insertion en 2007 (2,4 en 2005 / 3,2 en 2006), dont 4 bénéficiaires du RMI.

Tous les salariés proviennent de la CLI Thann – Cernay, et sont en grande majorité issus d'EPICEA (chantier d'insertion). Ils ont entre 26 et 45 ans, un niveau de formation infra-V. Leurs difficultés socio-professionnelles sont diverses (mobilité, finances, absence de qualification, inexpérience, etc.).

L'essentiel de leurs problématiques sociales ont cependant déjà été résolues lors de leur passage au sein du chantier d'insertion.



## ANNEXE 2 :

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Cf. budget prévisionnel joint en annexe.

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

L'évaluation de l'action se fera au regard du nombre de personnes accueillies au sein de l'entreprise d'insertion en 2007, et plus particulièrement des bénéficiaires du RMI.

Il s'agira également d'évaluer leur progression, grâce à des grilles d'évaluation mises en place fin 2006/début 2007, menant à des attestations de compétences.

Enfin, le nombre, le volume horaire et la qualité des formations sera également un moyen d'évaluation.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le

Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

**IM'SERSON**

**Convention portant partenariat dans le cadre du  
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'Association IM'SERSON à WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Jo ROTH, ci-après dénommée "l'Association

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, le Département soutient les actions menées par les structures qui s'engagent à employer des bénéficiaires du RMI pour des activités de production de biens ou de services, et à leur proposer différentes prestations définies selon les besoins de chaque personne (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

L'association s'engage à accueillir des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion et des jeunes en difficulté dans le cadre de ses activités de sonorisation, d'impression OFFSET et de sérigraphie.

Elle propose d'accueillir des personnes ayant des connaissances très diverses, avec pour objectif de les faire progresser en fonction de leurs aptitudes. L'objectif est qu'à l'issue du parcours d'insertion proposé, les personnes soient capables de retravailler dans une entreprise classique.

La structure est installée sur le territoire de la CLI de la Couronne Mulhousienne mais son rayon d'action d'activité est départemental.

Pour 2007, l'association disposera de 14 postes à temps plein pour des personnes en insertion, ce qui représentera plus d'une vingtaine de personnes employées durant l'année.

Elle compte employer en 2007, 18 bénéficiaires du RMI résidant sur le territoire de la CLI de Mulhouse et de la Couronne Mulhousienne.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 25 000 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

#### **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 12 500 €.

Le solde, soit 12 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

#### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

#### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

#### **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

#### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

#### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : IM'SERSON

5 RUE DU RIED 68270 WITTENHEIM  
TEL 03.89.53.20.70 FAX 03.89.50.02.80

(nature juridique) ASSOCIATION

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
  - d'accompagnement socioprofessionnel
  - d'accompagnement professionnel renforcé
  - d'accueil en SIAE
  - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• **Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :**

Im'serson, entreprise d'insertion, fête ses 15 ans d'existence début janvier 2007.  
Notre objectif : offrir du travail à des personnes en difficulté ; ceci pour une période donnée et ainsi leur permettre de se positionner ou se repositionner dans le monde du travail par un apprentissage ou ré-apprentissage des « savoirs-faire » et des « savoirs-être » ceci dans le contexte d'une entreprise avec toutes les contraintes que cela implique tout en tenant compte des difficultés humaines et matérielles des personnes.  
Pour ce faire, il faut une équipe d'encadrants dynamiques et motivés pouvant assurer une double fonction : encadrant technique et accompagnement humain des personnes.

• **Objectifs généraux de l'action :**

Pour permettre à des personnes de se repositionner dans la vie, il est essentiel de leur redonner confiance en eux ; pour nous ceci passe par la proposition d'un vrai travail qui les valorise.  
De ce fait, nous avons choisi de nous appuyer sur des supports économiques dynamisants.  
Nous avons opté pour l'imprimerie, les services et la sonorisation.  
A travers ces différentes activités nous pouvons proposer une belle palette de métiers, dans un vrai contexte et cadre d'entreprise. Nos supports économiques nous permettent d'accueillir des personnes ayant des connaissances très diverses et de les faire progresser en fonction de leurs aptitudes et charismes.  
Notre objectif étant qu'au bout du parcours d'insertion dans notre entreprise, les personnes ont réussi à « clarifier » leur situation personnelle et que sur le plan professionnel, le salarié soit capable de travailler dans une entreprise classique.  
L'utilisation de notre outil de travail moderne ouvre au personnel, grâce au savoir faire acquis, la possibilité de travailler dans beaucoup de domaines.



• **Modalités de mise en œuvre** : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

Nous recrutons notre personnel en lien avec nos différents partenaires : Services sociaux, organismes de formation, ANPE et autres partenaires.

Au regard des souhaits des uns et des autres, en adéquation avec notre projet, nous proposons un travail d'agent polyvalent aux personnes n'ayant aucune formation spécifique ou un travail plus adapté à ceux ou celles qui ont des connaissances plus précises :

Une première étape est un temps de découverte des différentes activités de l'entreprise : ceci en lien avec les encadrants. Cette période nous permet de positionner les personnes par rapport à certaines de leurs compétences et de repérer les éventuels problèmes périphériques non signalés.

Une deuxième étape consiste à rentrer dans une période d'apprentissage plus poussée, sur une machine ; puis progressivement sur une autre...

Dans la même période, nous essayons de soutenir et proposer des pistes et solutions, si la personne le souhaite, par rapport à d'éventuels problèmes périphériques.

Enfin, une troisième étape a pour but de rendre la personne la plus autonome et responsable possible, dans son travail ; si nous constatons que cela se passe bien, nous entamons un travail plus poussé vers la recherche d'un emploi extérieur à notre structure, ou une formation qualifiante.

L'ensemble de cet accompagnement et formation se fait par la présence quotidienne des encadrants auprès des personnes en insertion.

Les rencontres régulières de l'ensemble des encadrants permet d'évaluer l'évolution des personnes aussi bien professionnellement qu'humainement.

• **Moyens humains mobilisés** : (effectif, qualification)

Pour mettre correctement en œuvre et atteindre nos objectifs l'équipe d'encadrants est primordiale ; ceci entraîne au minimum un ou une professionnel(le) par activité :

- Administratif + Accueil clientèle et relecture : 2 personnes
- Infographie : une personne
- Secteur offset : une personne
- Secteur sérigraphie : une personne
- Secteur reliure + services : une personne
- Secteur découpe : une personne
- Ressources Humaines : une personne
- Organisation Production : une personne

Au total nous disposons d'une équipe de 9 permanents et toutes ces personnes sont qualifiées et ont de l'expérience.

De plus, elles sont compétentes dans leur fonction de formateur et tuteur, acquise à travers l'expérience et les formations.

## ANNEXE 2 :

### • **Moyens matériels mobilisés :**

- Ateliers et bureaux de 800 m<sup>2</sup>
  - Parc machine offset : 1 couleur – 2 couleurs – 4 couleurs
  - Parc machine sérigraphie : tout support
  - Infographie : 2 machines à plat – 1 tourniquet
  - Trois postes P.A.O.
  - Imprimerie minute : copieur couleur et noir et blanc
  - Deux imprimantes numériques grand format
  - Une machine de découpe d'adhésif
  - Atelier de façonnage : massicot – plieuse – assembleuse – petits matériels de reliure
  - Deux véhicules
  - Un parc sonorisation
- A cela s'ajoute des bureaux, ordinateurs, standard...

### • **Public –cible :** *(prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

Pour 2007, nous prévoyons 14 postes à temps plein de personnes en insertion, ce qui représente environ 22 personnes sur l'année.

Sur ces 22 personnes il y a environ 18 bénéficiaires du Rmi qui sont essentiellement originaires de Mulhouse et de la couronne mulhousienne (une grande partie sont des femmes).

L'âge se situe entre 25 et 45 ans.

Le niveau de formation, pour une majorité, est peu élevé.

Les problèmes périphériques sont divers et dans la moyenne du public RMI.

### • **Budget de l'action :** *(dépenses, produits prévisionnels)*

L'Action demande une forte mobilisation.

Notre secteur d'activité étant dans un domaine concurrentiel, nous n'avons pas de « garantie » de notre clientèle, sur le volume de travail confié et à facturer.

Tous les travaux sont devisés que ceux-ci n'aboutissent ou pas.

La participation du Conseil Général au financement de deux postes d'encadrement du personnel RMI est vitale pour l'équilibre financier de notre structure pour 2007.

Le tableau sur le budget prévisionnel figure sur la page suivante :



## ANNEXE 2 :

- **Modalités d'évaluation de l'action :**

L'évaluation de l'action se fait régulièrement tout au long de l'année.  
Régulièrement, l'équipe d'encadrant échange autour de l'évolution des personnes accueillies.

Moyen à mettre en œuvre : suivi social, formation interne, externe, objectifs atteints et à atteindre.

Les périodes de renouvellement des contrats sont l'occasion de faire un bilan plus poussé avec les personnes et de définir la suite : renouvellement ou pas du contrat et ceci par rapport à quelles perspectives.

La présence une fois par semaine d'un pilote PLIE, permet de soutenir et renforcer cet accompagnement, d'être relais entre l'équipe d'encadrants et les personnes en insertion.

## ANNEXE 2 :



## BUDGET PREVISIONNEL 2007

	PREVISION. 2 007	
Ventes de marchandises	-	
Production vendue	522 000	
Biens	170 250	
Services	-	
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>692 250</b>	
Production immobilisée	-	
Subvention d'exploitation poste AFI (DDTE)	135 534	14 postes AFI
Subvention d'expl. 1poste AFI complèment.	-	
Subvention d'exploitation CONSEIL GENERAL	50 000	2 postes encadrants RMI
Subvention d'exploitation Divers	2 500	
Reprises sur amortissements et provisions	6 900	
Autres produits	476	
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>887 660</b>	
Achats de m/ses	800	
Achats de matières premières	105 000	
Variation de stock	800	
Autres achats et charges externes	214 000	
Impôts, taxes et versements assimilés	22 000	
Salaires et traitements	420 600	
Charges sociales	125 750	
Dotations aux amortissements s/immo	42 000	
Dotations aux provisions s/actifs circulants	600	
Pour risques et charges : dotation aux provisions	2 500	
Autres charges	60	
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>934 110</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>- 46 450</b>	
Autres intérêts et produits assimilés	100	
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	
<b>Total produits financiers (V)</b>	<b>100</b>	
Intérêts et charges assimilés	400	
<b>Total charges financières (VI)</b>	<b>400</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>- 300</b>	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS(I-II+V-VI)</b>	<b>- 46 750</b>	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	100	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	48 000	
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>48 100</b>	
Charges exceptionnels sur opérations de gestion	50	
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>50</b>	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>48 050</b>	
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>1 300</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)</b>	<b>935 860</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VIII+IX+X)</b>	<b>935 860</b>	
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>-</b>	

**LE RELAIS EST Sarl**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'Entreprise d'insertion LE RELAIS EST Sarl, représentée par son Gérant, Monsieur Pierre DUPONCHEL, ci-après dénommée "l'Entreprise,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux entreprises, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'entreprise**

L'entreprise s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'entreprise intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des « savoir faire » et des « savoir être », notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, le Département soutient les actions menées par les structures qui s'engagent à employer des bénéficiaires du RMI pour des activités de production de biens ou de services, et à leur proposer différentes prestations définies selon les besoins de chaque personne (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

L'entreprise s'engage à accueillir et employer des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion dans le cadre de travaux de collecte, de tri et de recyclage de textiles usagers. Elle intervient sur l'ensemble du territoire départemental.

Les postes de travail proposés permettent aux personnes d'effectuer des tâches dans des domaines divers en fonction de leur niveau de qualification. Toutes les personnes employées bénéficient d'un accompagnement social et professionnel au sein de la structure.

L'objectif que s'est donné la structure est de permettre à un maximum de personnes de reprendre un emploi classique.

L'entreprise compte 7 permanents et envisage pour l'année 2007 d'employer 16 bénéficiaires du RMI résidant sur le territoire de la Commission Locale d'Insertion de la Couronne Mulhousienne.

L'entreprise s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'entreprise, le Département participe à son financement à hauteur de 25 000 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

#### **Article 4 : Financement**

L'entreprise bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 12 500 €.

Le solde, soit 12 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

#### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'entreprise s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

#### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

#### **Article 7 : Contrôle**

L'entreprise s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'entreprise s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'entreprise transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'entreprise s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses dirigeants, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

#### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'entreprise s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

#### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'entreprise, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**GERANT**  
**LE PRESIDENT**  
**DE L'ASSOCIATION**  
**ENTREPRISE**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : SARL LE RELAIS EST

(nature juridique)

8 rue de la Hardt

68 270 WITTENHEIM

N° SIRET : 393 925 078 00072

Tél : 03.89.32.92.10 fax : 03.89.32.92.19

e-mail : lerelaisest@wanadoo.fr

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
- d'accompagnement socioprofessionnel
- d'accompagnement professionnel renforcé
- d'accueil en SIAE
- d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Nous nous trouvons aujourd'hui devant une situation économique de plus en plus critique dans le département du Haut Rhin. Ces difficultés augmentent la précarité des emplois ainsi que les critères de qualifications nécessaires à l'intégration dans les entreprises dites classiques. L'accès à l'emploi de personnes en difficultés sociales devient de plus en plus difficile à réaliser, compte tenu du nombre de plus en plus important de gens exclus du monde du travail.

• *Objectifs généraux de l'action :*

Notre action a pour objectif, la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois en faveur des personnes en difficultés ( bénéficiaires du RMI, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés). Notre activité de récupération et de recyclage de textiles usagés nous permet d'accueillir et d'accompagner ces personnes afin d'évaluer leurs compétences professionnelles et de mettre en place le suivi nécessaire à leur intégration afin de leur permettre de rejoindre le monde du travail classique.

## ANNEXE 2 :

- **Modalités de mise en œuvre :** (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

Notre structure est composée de plusieurs secteurs ( Collecte, trie, boutique ). Les emplois créés permettent aux bénéficiaires de travailler dans divers domaines les plus adaptés à leur niveau de qualification de départ. Lors de leur intégration les salariés sont pris en charges par un encadrant technique afin d'assurer un suivi social et professionnel à tout moment de leur parcours. Le rôle de l'encadrant est de former les personnes en insertion aux compétences techniques nécessaires à leur poste de travail, mais aussi d'être à l'écoute des problèmes pouvant survenir suite à leur statut social et économique. Dans le cas où une personne rencontre des difficultés (familiales, économique, de logement) , nous recherchons un moyen de résoudre en interne le problème ou dans le cas où nous sommes dans l'incapacité de le faire, nous transférons ou dirigeons la personne vers un service compétent extérieur à notre structure. Notre objectif professionnel est de permettre aux salariés en insertion de renouer avec le travail en équipe, d'avoir des horaires de travail à respecter mais aussi de sensibiliser les personnes aux responsabilités du travail qu'ils accomplissent. Divers partenariats sont mis en place afin de compléter la formation, l'intégration ainsi que le suivi personnel

- **Moyens humains mobilisés :** (effectif, qualification)

Gestion et administration :

1 comptable

1 secrétaire

Accompagnement social, emploi, formation

1 responsable collecte

1 responsable boutique

Encadrement technique

1 responsable tri table

1 responsable tri tapis

1 responsable manutention

1 adjoint collecte

- **Moyens matériels mobilisés :**

1 local de 4000M2

8 véhicules dont 3 poids lourds

4 boutiques (Wittenheim, Colmar, Audincourt, Belfort )

2 Chariots élévateurs

3 Presses ( petites balles, grosses balles, balles chiffons d'essuyage)

1 tapis de tri

- **Public -cible :** (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

Notre envisageons d'accueillir 16 bénéficiaires du RMI provenant principalement de la communauté d'agglomération de Mulhouse, dont la répartition est de 7 personnes de 26 à 35 ans et 9 personnes de 36 à 55 ans. Le niveau de ces personnes est souvent inférieur à un niveau V. Nous envisageons plusieurs actions à destination de ce public notamment des remises à niveau en français et mathématiques, des formations CACES ne nécessitant pas de compétences particulières ainsi que des formations au permis VL et PL afin de déboucher sur des emplois de chauffeurs livreurs.



## ANNEXE 2 :

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Voir tableau annexe

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

L' action à pour but de diagnostiquer lors de l'entrée des bénéficiaires dans la structures des compétences et expériences acquissent lors de leur parcours professionnel antérieur. Construire un parcours individualisé pour chaque personne afin de mettre en place les actions nécessaire. Accompagner et orienter les personnes sur des formations qualifiantes qui correspondent à leurs possibilités intellectuelles et manuelles . Faire régulièrement des entretiens et des situations en rapport avec les objectifs fixés afin de vérifier l'avancement du parcours défini lors de l'entrée dans la structure.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le

Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

## BUDGET GLOBAL DE L'ACTION

### LE RELAIS EST Sàrl

Nombre de bénéficiaires RMI prévu :

16

du : 01-01-2007

Volume horaire total prévu :

29 120,00

au : 31-12-2007

CHARGES	Prévision	PRODUITS	Prévision
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	
- Matières premières et fournitures (601) :	105 000,00	- Ventes de produits finis (701) :	1 484 732,00
- Autres approvisionnements (602) :	28 000,00	- Ventes de produits intermédiaires (702) :	
- Variations de stocks (603) :	9 500,00	- Ventes de produits résiduels (703) :	4 000,00
- Etudes et prestations de service (604) :	12 500,00	- Travaux (704) :	
- Petits équipements (605) :	26 000,00	- Etudes (705) :	
- Matières & fournitures non stockées (606)	88 000,00	- Prestations de services (706) :	
- Marchandises (607) :		- Ventes de marchandises (707) :	
		- Produits des activités annexes (708) :	22 000,00
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
- Sous-traitance générale (611) :		DDTEFP du Haut-Rhin (A.F.I.) :	154 896,00
- Redevances de crédit-bail (612) :		DDTEFP-Conv <sup>o</sup> promot <sup>o</sup> de l'emploi :	
- Locations (613) :	262 000,00	DDTEFP - F.N.E. - S.I.F.E. :	
- Charges locatives & de copropriété (614) :	14 500,00	Autres (à détailler) :	
- Entretien et réparations (615) :	62 000,00	Région Alsace-Rémunérations stagiaires :	
- Primes d'assurance (616) :	27 000,00	Région Alsace-Coûts pédagogiques :	
- Etudes et recherches (617) :		Département du Haut-Rhin :	25 000,00
- Divers (618) :		Communes de	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Com. d'agglo. Mulhouse Sud Alsace :	
- Personnel extérieur à l'entreprise (621) :	9 500,00	Com. com. de l'Ile Napoléon :	
- Rémunéré d'intermédi. & honoraires (622) :	56 000,00	Com. com. des Collines :	
- Publicité, publicat <sup>o</sup> , relat <sup>o</sup> publiques (623) :	8 500,00		

- Transports de biens & du personnel (624)	27 000,00	Com. com. Porte de France - Rhin Sud :	
- Déplacements, missions & récept° (625) :	9 500,00	Illzach :	
- Frais postaux & de télécomm. (626) :	14 500,00	Pfastatt :	
- Services bancaires & assimilés (627) :	13 000,00	Ensisheim :	
- Divers (628) :		Wittelsheim :	
<b>63 - Impôts, taxes &amp; verst.assimilés</b>		<b>Fonds social européen / Plie</b>	
- Impôts, taxes sur rémunérations (631) :	7 500,00	Aides aux premiers emplois d'insertion :	
- Impôts, taxes sur rémunérations (633) :	1 700,00	Suivis-pilotages parcours :	
- Autres impôts, taxes-admin°impôts(635) :	10 500,00	Accompagnements personnalisés :	31 772,00
- Autres impôts, taxes-autres organis.(637) :	4 200,00	Formations :	
<b>64 - Charges de personnel (64)</b>		Actions diverses :	
- Personnel d'encadrement & de formation :	185 000,00	A.N.P.E. :	
- Personnel administratif :	85 000,00	AGEFIPH :	
- Personnel en insertion "Plie" :	410 000,00	CNASEA (emplois aidés) :	13 000,00
- Autres personnels :		CNASEA (formation emplois aidés) :	
- Charges sociales encadrement & format° :	83 000,00	OPCA, OPCAREG, FONGECIF :	
- Charges sociales administratif :	35 000,00	Autres (précisez) :	
- Charges sociales insertion "Plie" :	66 000,00		
- Charges sociales autres personnels :			
<b>65 - Autres charges gest° courante :</b>	11 000,00	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements :</b>	64 000,00	- Cotisations :	
		- Autres :	
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES :</b>	<b>1 735 400,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS :</b>	<b>1 735 400,00</b>
<b>86 - Emploi des contribut°volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
- Secours en nature :		- Bénévolat :	
- Mise à dispos° gratuite des biens & des prestat°		- Prestations en nature :	
- Personnels bénévoles :		- Dons en nature :	
<b>COÛT TOTAL PREVU :</b>	<b>1 735 400,00</b>	<b>PRODUIT TOTAL PREVU :</b>	<b>1 735 400,00</b>
<i>Coût total h / bénéficiaire :</i>	59,59		

## **RE-SOURCES**

### **Convention portant partenariat dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

#### **Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

#### **Et**

L'Association RE-SOURCES (Entreprise d'insertion) à HIRSINGUE, représentée par son Président, Monsieur Joseph BOUVIER, ci-après dénommée "l'Association",

#### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

### **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

#### ***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, le Département soutient les actions menées par les structures qui s'engagent à employer des bénéficiaires du RMI pour des activités de production de biens ou de services, et à leur proposer différentes prestations définies selon les besoins de chaque personne (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

L'association s'engage à accueillir et à employer des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion et des personnes en situation précaire, pour des travaux liés à l'amélioration de l'environnement, l'aménagement et l'entretien des rivières.... Elle assure l'accompagnement socioprofessionnel des personnes employées.

L'association se propose d'employer au moins 3 bénéficiaires du RMI durant l'année 2007 résidant sur le territoire couvert par la Commission locale de SAINT-LOUIS/ALTKIRCH.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

### **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 12 500 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

### **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 6 250 €.

Le solde, soit 6 250 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

#### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

#### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

#### **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

#### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

#### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : Association Re-Resources Paysage  
2 Place de l'Eglise  
68560 Hirsingue

(nature juridique)

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
  - d'accompagnement socioprofessionnel
  - d'accompagnement professionnel renforcé
  - d'accueil en SIAE
  - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI : Saint Louis et Altkirch
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Dans la continuité des activités exécutés depuis la création de l'entreprise d'insertion en janvier 2004. Le contexte économique rural local est favorable. Le handicap principal rencontré vis-à-vis des salariés RMI est le fait qu'ils ne disposent souvent pas de moyen de locomotion. Une autre difficulté est apparue pendant ces 2 ans de gestion : la difficulté à respecter les horaires de travail. Le constat des activités économiques est positif sur 2 années. Poursuite donc envisageable avec même extension des créneaux porteurs (aménagement paysagers, entretien cours d'eau...)

• *Objectifs généraux de l'action :*

Intégrer le bénéficiaire du RMI dans un processus de prise en charge de sa personne, l'encourager à expérimenter le fait de « se mettre en situation » d'être employé, donc valorisé par son activité. Deux créneaux de travail : aménagement paysager, aménagement rivières, ce qui élargit la possibilité de son ouverture sur le monde du travail.

• *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

Organisation : identique à une entreprise traditionnelle avec l'accent mis sur l'accompagnement socioprofessionnel des salariés. Lors de son embauche, le salarié s'engage :

- 1) à travers son contrat, à participer aux formations qui lui sont proposées, en fonction de ses choix
- 2) à préparer sa sortie de l'EI en partenariat avec son employeur l'Association.

Méthodologie d'intervention : accompagner socialement (la secrétaire de l'Association à suivre des formations pour être à l'écoute du salarié) et professionnellement les salariés RMI (entretien d'embauche, formations, recherche d'emploi, contacts ANPE..., PAIO et toutes



## ANNEXE 2 :

autres structures intervenants dans le domaine de l'emploi. Nous disposons d'un chef d'équipe, et bientôt un 2<sup>ème</sup>, qui sont aptes à être à l'écoute du salarié sur les chantiers.

Objectifs opérationnels : pérenniser l'activité de l'Association.

Partenariat : Instances locales, Département, Régions Alsace CRES, Communes, Com.Com, DDTEF, CMS, financeurs, URSEIA, les entreprises du BTP et autres (ONF, VNF...) avec les autres acteurs du monde associatif.

- **Moyens humains mobilisés :** (effectif, qualification)

3 Salariés RMI (éventuellement plus si encadrement possible) qui seront formés et accompagnés sur place pour leur permettre d'accéder à l'issue de leur contrat au marché du travail. Valoriser le « savoir faire » et le « savoir être »

- **Moyens matériels mobilisés :**

Matériels pour l'équipe travaillant dans le paysager, l'environnement et l'engazonnement ;  
Matériel roulant : camionnette de transport pour les personnes

- **Public -cible :** (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

En 2007 : nombre de bénéficiaires du RMI accueillir 3 et + si possible

Provenance géographique : CLI et ANPE de Saint Louis et d'Altkirch

Tranche d'âge : tout âge

Niveau de formation : aucune

Activités essentiellement physiques au contact de la nature

Public fragilisé par manque de confiance ou d'estime en soi, problèmes sociaux, familiaux, logement, transport, la diversité de nos activités est un atout pour ce public ciblé :  
environnement, nature, vivante

- **Budget de l'action :** (dépenses, produits prévisionnels)

Dépenses :

Personnel 132000 € (pour 6 personnes)

Equipement 1800 €

Matériel Roulant 25000 €

- **Modalités d'évaluation de l'action :**

Evaluation des compétences professionnelles par :

Pour un suivi régulier du parcours professionnel des salariés de leurs efforts, en associations avec les responsables de la structure, prévoyant de mettre tout en œuvre pour s'impliquer dans la recherche d'un emploi, en vue de son entrée dans le monde du travail ordinaire.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le

Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département

Service Insertion et Développement Local

100 avenue d'Alsace BP 20351

68006 COLMAR Cedex

**REAGIR " Nettoyage – Espaces Verts " Sarl**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

**Et**

L'Entreprise d'Insertion REAGIR " Nettoyage – Espaces Verts " à ILLZACH, représentée par son Gérant, Monsieur Marcel CZAJA, ci-après dénommée "l'entreprise",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'entreprise :**

L'entreprise s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'entreprise intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, le Département soutient les actions menées par les structures qui s'engagent à employer des bénéficiaires du RMI pour des activités de production de biens ou de services, et à leur proposer différentes prestations définies selon les besoins de chaque personne (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

REAGIR " Nettoyage – Espaces Verts " s'engage à employer des allocataires du RMI dans le cadre de ses activités.

L'entreprise d'insertion s'attache à assurer un suivi de chaque personne, en mettant en place des procédures d'accompagnement et en développant des actions de formation, afin de permettre à la personne de trouver un emploi pérenne.

L'entreprise s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'entreprise, le Département participe à son financement à hauteur de 25 000 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'entreprise bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 12 500 €.

Le solde, soit 12 500 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'entreprise, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

#### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'entreprise s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'entreprise leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

#### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'entreprise prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'entreprise dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

#### **Article 7 : Contrôle**

L'entreprise s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'entreprise s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'entreprise transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'entreprise s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'entreprise s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'entreprise, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE RESPONSABLE  
DE L'ENTREPRISE**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : **REAGIR NETTOYAGE ESPACES VERTS**

(nature juridique) **EI**

**6/8 RUE DU PONT  
BP 229  
68315 ILLZACH CEDEX**

P 229

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
- d'accompagnement socioprofessionnel
- d'accompagnement professionnel renforcé
- d'accueil en SIAE
- d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• **Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :**

Reagir Nettoyage Espaces Verts développe depuis plus de 14 ans son action d'insertion par l'économie dans le secteur marchand de la propreté en forte croissance. Nous nous engageons à embaucher des personnes qui se trouvent en situation d'exclusion et notre postulat est de considérer qu'une expérience de travail rémunérée en entreprise constitue un facteur d'équilibre entraînant des effets dynamisants sur les personnes.

Les personnes recrutées présentent un faible niveau de qualification, une période d'inactivité de longue durée, et des problèmes périphériques constituant des freins supplémentaires à l'emploi.

Nous exerçons notre activité dans le territoire de Mulhouse, territoire le plus touché en matière de chômage et d'exclusion de toute la région Alsace.

Durant ces 14 années d'activité, notre entreprise a recruté 462 personnes, dont 91% de femmes, dont 150 ont (re)trouvé un emploi à l'issue de leur passage dans notre société.

• **Objectifs généraux de l'action :**

Après une première phase d'adaptation au poste de travail, l'objectif principal consiste à donner aux personnes en insertion l'envie, à travers un suivi sur le terrain et un plan de formation spécifique, d'acquérir des compétences en vue de réussir une insertion professionnelle durable.

A travers un temps de passage limité à 2 ans, l'objectif principal est de faire accéder dans les meilleures conditions possible les salariés au marché de l'emploi en

- Permettant aux personnes de construire un capital confiance
- Apprenant ou réapprenant les règles de la vie professionnelle (ponctualité, assiduité, respect des consignes....)
- Permettant aux personnes d'acquérir des compétences techniques à travers un programme de formation.

• **Modalités de mise en œuvre :** (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

Organisation du travail et méthodologie d'intervention :

L'encadrement technique est assuré par 3 agents de maîtrise expérimentés pour le nettoyage et par un technicien paysagiste pour les espaces verts. Ces responsables techniques mettent en œuvre tout leur savoir faire pour

## ANNEXE 2 :

professionnaliser dans les meilleures conditions possibles les personnes en prenant en compte les difficultés d'apprentissage, le potentiel et les rythmes de chaque salarié.

Parallèlement à l'encadrement technique spécifique, un accompagnement social est assuré par deux conseillères des ressources humaines, qui, par une prise en charge globale du salarié, permettent de travailler sur les freins à l'emploi, et construire un parcours d'insertion professionnelle cohérent.

### Objectifs opérationnels :

Permettre l'acquisition de « savoir faire » tout au long du parcours d'insertion par la mise en place des formations nécessaires à la progression de nos salariés. Formation KIT LIBERO pour nos agents d'entretien avec une validation des compétences par l'INHNI et une formation ESPACES VERTS pour nos jardiniers.  
« Insérer en formant, former pour insérer » pourrait être le slogan de la démarche pédagogique de l'entreprise.

### Partenariat :

Membre de l'URSIEA, nous entretenons un partenariat étroit avec les SIAE du bassin mulhousien, pour la mutualisation de nos actions de formation.

Partenariat étroit avec le groupe R (maison mère de Reagir Nettoyage Espaces Verts) à travers l'accompagnement social assuré par nos deux conseillères.

Relations suivies avec les entreprises traditionnelles dans le cadre de l'orientation et du placement de nos salariés.

### • *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

3 encadrants techniques (3 ETP) au nettoyage : suivi des chantiers, accompagnement technique sur le terrain, formation

1 encadrant technique espaces verts : BTA paysagiste spécialisé en technique d'élagage, salarié de Reagir depuis 6 ans

1 chef de secteur et 1 responsable d'entreprise chargés de la gestion administrative et commerciale et de la coordination de l'activité.

2 conseillères en insertion socioprofessionnelle : en charge au sein du groupe R de l'accompagnement de nos salariés en particulier les bénéficiaires du RMI

### • *Moyens matériels mobilisés :*

Reagir Nettoyage Espaces Verts dispose de tous les équipements nécessaires à la bonne exécution des chantiers de nettoyage et d'espaces verts (véhicules utilitaires, auto laveuses, mono brosse, tondeuse, tailles haies.....).

Une salle de formation.

Vêtements de travail, de protection et de sécurité.

### • *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

La mission sociale de notre entreprise consiste à recruter des personnes éprouvant des difficultés pour (re)trouver leur place dans la vie active et qui font l'objet d'un agrément préalable à l'embauche de l'ANPE.

Dans les quartiers d'habitat social, l'entreprise privilégie le recrutement des résidents afin de les associer à

l'amélioration de leur cadre de vie tout en conjuguant un revenu d'appoint. Nos embauches se font sans distinction d'âge ou de niveau de formation.

Prévisionnel 2007 : 20 personnes (12 ETP) en CDDI

### • *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Pour couvrir les dépenses dont les frais de personnel représentent près de 85%, l'entreprise d'insertion doit réaliser un chiffre d'affaires commercial de 1.400 K€ (81%) et les subventions d'exploitation s'élèvent à 330 K€ (19%).

Il est demandé 50K€ AU Conseil Général soit 15% du montant total des subventions.

## ANNEXE 2 :

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

- Nombre de personnes bénéficiaires du RMI recrutées sur l'année (en 2006 12 personnes ont été embauchées dans ce cadre et nous comptons actuellement 24 Rmistes parmi notre personnel).
- Outils de suivi dans le cadre de l'accompagnement (formation, préparation à la vie en entreprise...)
- Situations des personnes à la sortie de l'entreprise d'insertion.
- Atteindre 10 sorties réussies (CDI ,CDD+6 mois....) au cours de l'année 2007 (en théorie 10 sorties réussies font économiser +/- 50 000 € d'allocation RMI au Conseil Général 68).

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le  
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans  
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex



**REAGIR " Peinture - Décoration " Sarl**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

**Et**

L'Entreprise d'Insertion REAGIR " Peinture – Décoration " Sarl à ILLZACH, représentée par son Gérant, Monsieur Marcel CZAJA, ci-après dénommée "l'Entreprise",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'entreprise :**

L'entreprise s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'entreprise intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, le Département soutient les actions menées par les structures qui s'engagent à employer des bénéficiaires du RMI pour des activités de production de biens ou de services, et à leur proposer différentes prestations définies selon les besoins de chaque personne (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

REAGIR " Peinture – Décoration " s'engage à employer des allocataires du RMI dans le cadre de ses activités de second œuvre du bâtiment.

L'entreprise d'insertion s'attache à assurer un suivi de chaque personne, en mettant en place des procédures d'accompagnement et en développant des actions de formation, afin de permettre à la personne de trouver un emploi pérenne.

L'entreprise s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'entreprise, le Département participe à son financement à hauteur de 12 500 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'entreprise bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 6 250 €.

Le solde, soit 6 250 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'entreprise, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

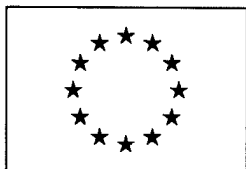
#### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'entreprise s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'entreprise leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

#### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'entreprise prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'entreprise dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

#### **Article 7 : Contrôle**

L'entreprise s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'entreprise s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'entreprise transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'entreprise s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'entreprise s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'entreprise, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE RESPONSABLE  
DE L'ENTREPRISE**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :  
(nature juridique)

**REAGIR Peinture Décoration Sarl**  
6/8 rue du Pont  
B.P. 229  
68315 ILLACH CEDEX

Proposition d'action :

- d'accompagnement social
- d'accompagnement socioprofessionnel
- d'accompagnement professionnel renforcé
- d'accueil en SIAE
- d'aide et d'accueil d'urgence

**NB : toutes les structures rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007**

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Notre Entreprise d'insertion poursuit et développe pour la 21<sup>ème</sup> année consécutive son action d'insertion par l'économique dans un secteur marchand très concurrentiel qui est le second-œuvre de bâtiment. Les personnes embauchées présentent un faible niveau de qualification, une période d'inactivité de longue durée et des problèmes périphériques constituant des freins supplémentaires à l'emploi. Nous exerçons notre activité dans le territoire de Mulhouse qui est le plus touché en matière de chômage et d'exclusion.

• *Objectifs généraux de l'action :*

Après une première phase d'adaptation au poste de travail, l'objectif principal consiste à donner aux personnels en insertion l'envie d'acquérir des compétences en vue de réussir une insertion professionnelle durable.  
A travers un temps de passage limité à 24 mois, l'objectif principal est de faire accéder dans les meilleures conditions possibles les salariés au marché de l'emploi en :

- Permettant aux personnes de construire un capital confiance
- Apprenant ou réapprenant les règles de la vie professionnelle (ponctualités, assiduité, respect des consignes, ...)
- Permettant aux personnes d'acquérir des compétences techniques à travers un programme de formation interne et externe.

• *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

L'accompagnement social est assuré par deux professionnels de la gestion des ressources humaines qui interviennent tout au long du parcours. Ils travaillent au sein de la maison-mère, le Groupe R. L'encadrement technique et pédagogique est réalisé par un chef de chantier expérimenté qui met en œuvre tout son savoir-faire pour professionnaliser dans les meilleures conditions possibles les personnes.

## ANNEXE 2 :

- *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

- Accompagnement social / Ressources Humaines : 1,75 ETP
- Encadrement technique et pédagogique : 2 ETP (1 chef de chantier et le responsable de l'Entreprise d'Insertion).

- *Moyens matériels mobilisés :*

L'Entreprise d'insertion dispose de tous les équipements nécessaires à la bonne exécution des chantiers (véhicules utilitaires, échafaudages, compresseurs,...).  
Vêtements de travail, de protection et de sécurité.

- *Public -cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

S'agissant d'un métier en tension, nous favorisons les candidatures des personnes éligibles (RMI, CLD ...) qui ont un projet professionnel dans le secteur du second-cœur du bâtiment. Il convient de souligner la rareté de ces profils alors que les perspectives d'insertion sont bien réelles.

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Pour couvrir les dépenses dont les frais de personnel représentent près de 60%, l'entreprise d'insertion doit réaliser un chiffre d'affaires commercial de 500 K€ (75%) et les subventions d'exploitation s'élèvent à 150K€ (25%).  
Il est demandé **25 K€** au Conseil Général 68 soit **16,67%** du montant total des subventions.

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

L'Entreprise d'insertion s'engage à proposer **10 000** heures de travail aux salariés agréés par l'ANPE (RMI, CLD,...), à consacrer 1200 heures de formation professionnalisantes par an et à atteindre l'objectif de 5 sorties réussies (CDI, CDD + 6mois,...) au cours de l'année 2007 (en théorie, 5 sorties réussies font économiser +/-25 000 € d'allocation RMI au Conseil Général 68).

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le

Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

**RÉAGIR « WARUM Net »**

**Convention portant partenariat dans le cadre du  
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'Entreprise d'Insertion REAGIR " WARUM Net " à ILLZACH, représentée par son Gérant, Monsieur Marcel CZAJA, ci-après dénommée "l'Entreprise",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'entreprise :**

L'entreprise s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'entreprise intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, le Département soutient les actions menées par les structures qui s'engagent à employer des bénéficiaires du RMI pour des activités de production de biens ou de services, et à leur proposer différentes prestations définies selon les besoins de chaque personne (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

RÉAGIR « WARUM Net » s'engage à employer des allocataires du RMI dans le cadre de ses activités dans le domaine des services à la personne.

L'entreprise d'insertion s'attache à assurer un suivi de chaque personne, en mettant en place des procédures d'accompagnement et en développant des actions de formation, afin de permettre à la personne de trouver un emploi pérenne.

L'entreprise s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'entreprise, le Département participe à son financement à hauteur de 12 500 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'entreprise bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 6 250 €.

Le solde, soit 6 250 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.



Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'entreprise, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

#### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'entreprise s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'entreprise leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

#### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'entreprise prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'entreprise dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

#### **Article 7 : Contrôle**

L'entreprise s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'entreprise s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'entreprise transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'entreprise s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'entreprise s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'entreprise, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE RESPONSABLE  
DE L'ENTREPRISE**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : WARUM Net – 56 rue de Sausheim – 68110 ILLZACH  
(nature juridique) Sarl

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
  - d'accompagnement socioprofessionnel
  - d'accompagnement professionnel renforcé
  - d'accueil en SIAE
  - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Notre Entreprise d'Insertion poursuit et développe pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive son action d'insertion par l'économique dans le domaine des services à la personne.

Nous exerçons notre activité dans le territoire de Mulhouse qui est le plus touché en matière de chômage et d'exclusion. Les personnes accueillies présentent un très faible niveau de qualification, une période d'inactivité de longue durée, et des problèmes périphériques constituant des freins supplémentaires à l'emploi. Nous intervenons quasi exclusivement auprès d'un public féminin.

• *Objectifs généraux de l'action :*

L'objectif principal consiste à donner aux personnes en insertion la possibilité de reprendre une activité professionnelle en tenant compte des contraintes liées à leur situation familiale (concilier garde des enfants et activité professionnelle).

Nos autres objectifs :

- Apprendre ou réapprendre les règles de la vie professionnelle (ponctualité, assiduité, respect des consignes)
- Permettre aux personnes d'acquérir des compétences techniques et d'aborder les activités à domicile sous un angle professionnel.
- Acquérir un savoir-faire afin de construire un projet professionnel.

L'accompagnement individuel est au cœur de la démarche pédagogique de WARUM Net, afin de soutenir la motivation et aider à la résolution de problèmes éloignant la personne de l'emploi.

Aujourd'hui, le métier d'intervenant à domicile, en plein expansion, est aussi être le moyen de réussir une insertion professionnelle durable.

## ANNEXE 2 :

- **Modalités de mise en œuvre :** (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

L'accompagnement social est assuré par deux professionnels de la gestion des ressources humaines qui interviennent tout au long du parcours. Ils travaillent au sein de la maison-mère, le Groupe R. L'encadrement technique et pédagogique est réalisé par une chargée de développement qui met en œuvre tout son savoir-faire pour effectuer un suivi qualitatif sur le terrain.

- **Moyens humains mobilisés :** (effectif, qualification)

- Accompagnement social / Ressources Humaines : 1,75 ETP  
- Encadrement technique et pédagogique : 1 ETP.

- **Moyens matériels mobilisés :**

L'Entreprise d'insertion dispose de tous les équipements nécessaires à la bonne exécution des prestations à domicile (véhicule, salle de formation...).

- **Public –cible :** (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

95 % des personnes salariées de l'entreprise WARUM Net sont des femmes. La majorité d'entre elles sont en situation d'exclusion professionnelle et sociale. Dans le cadre du suivi mis en place, nous travaillons en étroite collaboration avec les prescripteurs. Avec ces derniers, nous évaluons la pertinence des réponses proposées en matière d'emploi afin de concilier au mieux règlement des problèmes périphériques et les modalités à mettre en œuvre en matière d'accès à l'emploi durable.

- **Budget de l'action :** (dépenses, produits prévisionnels)

Pour couvrir les dépenses dont les frais de personnel représentent près de 80%, l'entreprise d'intérim d'insertion doit réaliser un chiffre d'affaires commercial de 406 K€ (68%) et les subventions d'exploitation s'élèvent à 191K€ (32%).

Il est demandé 25 K€ au Conseil Général. Ce montant correspond à l'accompagnement à l'emploi de 10 bénéficiaires du RMI et à 5 placements à l'emploi .

- **Modalités d'évaluation de l'action :**

Nombre de personnes bénéficiaires du RMI recrutées sur l'année.

WARUM Net s'engage à insérer durablement (CDI, CDD + 6mois, formation qualifiante...) 5 bénéficiaires du RMI pour l'année 2007.

En théorie, 5 sorties réussies font économiser +/- 25 000 € d'allocation RMI au Conseil Général.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le  
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

**REGIE de BOURTZWILLER**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

La REGIE de BOURTZWILLER à MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Hédi OUADA, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, le Département soutient les actions menées par les structures qui s'engagent à employer des bénéficiaires du RMI pour des activités de production de biens ou de services, et à leur proposer différentes prestations définies selon les besoins de chaque personne (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

La Régie de Bourtzwiller s'engage à employer des allocataires du RMI dans le cadre de ses activités d'entretien d'espaces verts et gris, de nettoyage et de second œuvre du bâtiment.

L'entreprise d'insertion s'attache à assurer un suivi de chaque personne, en mettant en place des procédures d'accompagnement et en développant des actions de formation, afin de permettre à la personne de trouver un emploi pérenne.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 37 500 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 18 750 €.

Le solde, soit 18 750 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

## **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

## **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

## **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**



## ANNEXE 2 :

## Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure :  
(nature juridique)

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
  - d'accompagnement socioprofessionnel
  - d'accompagnement professionnel renforcé
  - d'accueil en SIAE
  - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : toutes les structures rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) : MULLHOUSE BOURTZWILLER et environs
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :  
Détermination de la situation de l'emploi sur le territoire de Bourzwiller avec 30% de jeunes chômeurs au 1er. Les bénéficiaires du P.I.E augmentent de 30% (230 en 2004 pour 299 en 2005). Discrimination à l'emploi. Un public peu ou non qualifié, sans mobilité et cumulant des problèmes sociaux, de langue et d'alphabétisation. 73% des personnes en insertion à la Régie sont de niveau infra II et 24% de niveau infra I. 368 personnes assisté en 2004

Objectifs généraux de l'action : Accueillir pour un parcours d'insertion ou de réinsertion professionnelle des personnes tenues à l'écart de l'emploi pour de multiples raisons (qualificatives, sociales, familiales, de santé, de handicap, etc...)  
Accompagner, former.

Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariats)  
Bilan d'entrée, définir projet professionnel, suivi du parcours par syndicates pluridisciplinaires : ajustement des objectifs, mobilisation des moyens - Mises en relation, mises en situation dans les différentes activités de la Régie ou en extérieur.

REGIE ARRONDISSEMENT DE BOURTZWILLER  
15, rue des Bodeaux  
68200 MULLHOUSE  
Tel : 03 89 52 93 52

## ANNEXE 2 :

• Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)  
 Accompagnement technique 7 personnes (encadrement, chef d'équipe, auteurs)  
 Accompagnement socio-prof: 0,5 ETP

• Moyens matériels mobilisés : équipements et matériels professionnels adaptés aux activités de la Régie.

• Public -cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière....) 15 à 20 demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI, habitant prioritairement le quartier, âgés de moins de 17 ans et de faible niveau de qualification.

• Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)

Salaires et Charges des postes	342 550	Etat (Afi)	144 300
Accompagnement technique	165 490	Activité	865 000
Coût de structure	186 000	Conseil Général	62 500
Approvisionnement	63 800		
Autres coûts de fonctionnement	313 960		

• Modalités d'évaluation de l'action :  
 Bilans annuels qualitatifs et quantitatifs.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le  
 Service Insertion et Développement Local au :  
 ☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)  
 Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans  
 l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :  
 Hôtel du Département  
 Service Insertion et Développement Local  
 100 avenue d'Alsace BP 20351  
 68006 COLMAR Cedex

REGIE ARRONDISSEMENT BOURTZWILLER  
 15, rue de Bordeaux  
 68200 MULHOUSE  
 Tel. : 03 87 52 40 05

**REGIE de L'ILL**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

**Et**

La REGIE DE L'ILL à MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Roland WAGNER, ci-après dénommée "l'association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'association intervient en matière d'accueil en Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).***

Cette action s'adresse à un public constitué de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'objectif est le développement d'une offre de mise à l'emploi "intermédiaire" permettant un apprentissage des «savoir faire» et des «savoir être», notamment dans le cadre des mises en situation d'emploi.

L'action de la SIAE est essentiellement à visée professionnelle dans le but de permettre au bénéficiaire du RMI d'expérimenter la situation de travail ou un poste de travail, afin de permettre l'évaluation de la compétence professionnelle pour tendre aux contraintes de l'emploi classique.

En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, le Département soutient les actions menées par les structures qui s'engagent à employer des bénéficiaires du RMI pour des activités de production de biens ou de services, et à leur proposer différentes prestations définies selon les besoins de chaque personne (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...).

La Régie de l'III s'engage à employer des allocataires du RMI dans le cadre de ses activités nettoyage urbain, entretien d'espaces verts et de son atelier de repassage.

L'entreprise d'insertion s'attache à assurer un suivi de chaque personne, en mettant en place des procédures d'accompagnement et en développant des actions de formation, afin de permettre à la personne de trouver un emploi pérenne.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 37 500 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 18 750 €.

Le solde, soit 18 750 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

## **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

## **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

## **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : REGIE DE L'ILL 75 rue des Flandres 68100 MULHOUSE  
(nature juridique) TEL : 03 89 54 07 20 FAX : 03 89 44 63 54 EMAIL : regiedeill@wanadoo.fr  
ASSOCIATION LOI 1901 INSCRITE AU TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
  - d'accompagnement socioprofessionnel
  - d'accompagnement professionnel renforcé
  - d'accueil en SIAE
  - d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) : Mulhouse et environ
- CLI : Mulhouse Ville et Couronne
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Le nombre de bénéficiaires du RMI sur le bassin de Mulhouse étant en constante augmentation, la régie de l'III souhaite poursuivre et renforcer son engagement auprès du public concerné par cette mesure et ceci en dépit de la baisse du financement émanant du F.S.E.

• *Objectifs généraux de l'action :*

Permettre à des bénéficiaires du RMI de reprendre un parcours professionnel par le biais de contrats à durée déterminée (maximum 24 mois) au sein de l'Association Regie de l'III. Pour se faire, ses 2 établissements à savoir Régie de l'III et Repass'III sont mobilisés. Notre objectif à terme étant de placer les personnes à l'emploi de manière durable.

• *Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)*

- Constitution des équipes de travail en fonction d'une part, des tâches (convention, appel d'offre ou travaux ponctuels) qui nous sont confiés et d'autre part des capacités de chacun (et quelque fois en fonction des affinités). Cette répartition est faite par les chefs d'équipes qui évaluent les compétences des salariés. Ceci est rendu possible par une période d'adaptation/évaluation d'une ou deux semaines pendant lesquelles le salarié est un agent polyvalent.
- Les travaux sont effectués en application d'un planning de travail hebdomadaire qui prend en compte les impératifs de nos clients et les impondérables dus aux demandes ponctuelles.
- L'objectif opérationnel principal est de rendre autonome les personnes en leur confiant à la fois un secteur géographique d'intervention et un type de tâches à exécuter. De ce fait, nous amenons les salariés à « s'approprier » naturellement leur secteur et à s'en sentir « responsable ».

## ANNEXE 2 :

- Un partenariat existe entre les donneurs d'ordres et la Régie. Nous les sollicitons régulièrement en matière de conseils techniques (démonstration sur le terrain), et d'évaluation du travail fait.

- *Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

Un équipe de 4 personnes est mobilisée pour l'encadrement des salariés : 1 responsable technique, 2 chefs d'équipes et une responsable d'atelier.

- *Moyens matériels mobilisés :*

Locaux récents, construit en 2003 (pour la Régie). ( bureaux, ateliers, stockage, vestiaires, douches, salle de cours dont une équipée de matériel informatique, salle de réunion ... Pour Repass'III, d'un atelier loué à Mulhouse Habitat, et équipé de matériel de blanchisserie professionnel

Des véhicules utilitaires divers, bennes à encombrants, et tout le matériel nécessaire à la bonne exécution des tâches qui nous sont confiées.

- *Public -cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

Une trentaine de personnes bénéficiaires du RMI, issue prioritairement des quartiers Drouot / Wolf / Wagner, de 26 à 45 ans, sans formation ni qualification professionnelle mais dont le contrat d'insertion est axé sur le retour à l'emploi. Repass'III mettant plus particulièrement l'accent sur les femmes seules avec enfants.

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

Le coût des salaires chargés des 4 encadrants cités plus haut se monte à environ 164000 euros (prévision 2007 pour 160251 en 2006)

Pour ces mêmes postes, nous ne percevons aucune subvention.

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

Nous nous engageons à communiquer à vos services la listes nominative des personnes bénéficiaires de l'action décrite ci-dessus précisant l'origine des candidatures, la durée de présence dans la structures, le nombres d'heures travaillées ou tout autre renseignement que vous jugeriez utiles.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le

Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local

100 avenue d'Alsace BP 20351

68006 COLMAR Cedex



**LA MANNE Centre d'Entraide Alimentaire**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'association La MANNE Centre d'Entraide Alimentaire à COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Hubert PHILIPP, ci-après dénommée "l'association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

***En l'occurrence, l'association intervient au titre de l'aide et de l'accueil d'urgence.***

Elle concourt à la prise en charge des problématiques d'urgence et ce dans les domaines de l'aide alimentaire par la distribution de repas, de l'accueil au sein de sa boutique Rebond, afin de maintenir le lien social des personnes les plus fragilisées.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 10 200 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 5 100 €.

Le solde, soit 5 100 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I.).

## **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

## **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

## **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

## **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

## **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : LA MANNE Association de droit local  
(nature juridique)

Proposition d'action :  
x d'accompagnement social  
X d'accompagnement socioprofessionnel  
X d'accueil en SIAE  
X d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

X Local (ville ou canton) : COLMAR , Munster, Neuf  
Brisach, Ribeauvillé, Kaysersberg, Rouffach

X CLI : COLMAR et sa grande couronne

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :

**La précarité, dans notre bassin d'emploi** mis à mal par les fermetures d'entreprises et les suppressions de postes, l'éloignement de publics plus démunis par des handicaps sociaux, créent le besoin de structures de transition pour mener à l'emploi durable, dans les meilleurs cas.

L'accueil des RMIstes en CAV constitue une de nos priorités :

**La reprise d'une activité salariée**, la reprise de rythmes professionnels, la reconstruction d'une image de soi valorisante par la solidarité envers plus mal loti que soi( entre autre), la confiance en soi retrouvée représente le premier palier de l'insertion professionnelle.

**Les problèmes sociaux périphériques** sont pris en compte dans la mesure d'accompagnement social : c'est ainsi que la situation familiale, le logement, le budget , la santé, la formation de base( lecture- écriture), ou qualifiante( CACES, permis de conduire) et trouvent des solutions

**En cette fin d'année 2006** nous nous félicitons de sorties vers des emplois de 6 mois minimum pour trois personnes, vers une formation qualifiante pour une autre ainsi qu'un emploi en CDD à l'hôpital pour une cinquième personne

• Objectifs généraux de l'action :

**L'objectif de l'accompagnement socio professionnel est de favoriser le retour à l'emploi.**

Dès le premier entretien nous cherchons à préciser ce qui peut être moteur de la démarche et projet professionnel. Nous évaluons le niveau en lecture écriture en demandant au candidat de compléter la fiche individuelle de renseignements.

**Le parcours de la personne**, ses expériences et formations permettent de mesurer la pertinence du projet, les freins sociaux qu'il s'agira de lever en préalable

La définition du parcours avec ses évaluations( réalisées avec l'ANPE), ses étapes de formation et enfin les TRE (informatique) qui préparent la sortie.

**Les évaluations et bilans** se mesurent essentiellement en fin de parcours et en fonction des objectifs atteints ; ils ne se résument pas à la situation professionnelle mais à la résolution des difficultés périphériques qui permettent l'autonomie dans la gestion de la vie quotidienne.

## ANNEXE 2 :

- **Modalités de mise en œuvre :** (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

Le maraîchage, le bois de chauffage, les vignes ou l'aide alimentaire sont autant d'outils utilisés pour permettre de reprendre goût à l'activité professionnelle. Chaque activité fonctionne avec ses outils professionnels et permet une situation d'emploi réelle bien qu'aménagée avec souplesse pour permettre à chacun de s'adapter progressivement.

**L'accompagnement professionnel est plutôt collectif :** il s'agit d'apprendre à respecter une directive, à exécuter une tâche avec conscience et rigueur, à respecter l'autre et à être solidaire dans son fonctionnement. Le groupe permet également une dynamique collective, une saine émulation.

**L'accompagnement social est plutôt individuel :**

-en interne : Les problèmes personnels sont évoqués en entretien individuels par l'encadrant technique qui peut l'orienter vers le médecin de prévention de La Manne  
-en externe : par un partenaire comme l'assistante sociale, Action et Compétences, l'ASTI ou un bailleur social,...

**Les objectifs opérationnels** sont :

- remettre le pied à l'étrier
- reprendre le rythme du travail,
- apprendre les gestes professionnels,
- respecter les règles, le groupe, l'outil de travail,
- acquérir une « rentabilité » acceptable
- retrouver confiance en soi et autonomie

**Nos partenaires**

Les partenaires sont ceux qui comme nous travaillent dans l'insertion : Manne Emploi, l'ADEIS, ACCES ou Pain contre La Faim, l'ANPE, Contact plus, la Mission Locale (civis pour les CAE), le SPIP, ...

Les organismes formateurs : le GRETA, l'ASTI, l'AFPA, le lycée professionnel, PAPYRUS, ... en fonction des actions engagées ou utiles pour atteindre l'objectif de départ.

Pour l'aide alimentaire nos partenaires sont : la Banque Alimentaire, CORA, Rond Point, Super U, Atac, Métro, Match, les boulangeries, les professionnels de l'agro alimentaire, les maraîchers, ...

## ANNEXE 2 :

*Moyens humains mobilisés : (effectif, qualification)*

L'association dispose d'une gestion globale : **direction, comptabilité et gestion administrative** ; soit 3 personnes à temps plein

les chantiers d'insertion sont gérés par 2 personnes à temps plein :

1) **Un encadrant technique spécialisé en maraîchage**, cultures biologique apporte aux personnes de son équipe des gestes et savoir-faire permettant l'emploi dans ce domaine ,  
2) **Une personne spécialisée** dans la gestion des équipes dans divers domaines de service et d'entretien, qui a une solide expérience des publics en difficulté. Elle apporte également des gestes professionnels dans le domaine de l'entretien du linge et des locaux.

Pour compléter l'équipe **un chauffeur** (23h/hebdo) qui collecte quotidiennement les denrées alimentaires dans les divers supermarchés partenaires, **un agent de distribution** qui gère avec un bénévole et une personne en insertion la distribution quotidienne des colis alimentaires aux familles qui nous sont adressées par les services sociaux de la ville de Colmar

• *Moyens matériels mobilisés :*

L'activité fonctionne grâce à un matériel spécialisé :

**Pour le maraîchage** un camion bâché qui transporte le matériel et l'équipe, un motoculteur, une débrousailluse, une tondeuse, 2 tronçonneuses, pelles bêches, fourches, sécateurs et tout l'équipement des personnes .

**L'aide alimentaire** utilise une camionnette moitié réfrigérateur pour le transport des produits alimentaires, un vl pour les autres denrées, une chambre froide positive de 8m2, 4 réfrigérateurs, 4 congélateurs pour le stockage des produits frais, une balance pour quantifier les dons, un chariot élévateur, un transpalette, des caisses pour le transport des différents produits, un lave linge, une aire de stockage avec des rayonnages pour entreposer les palettes de produits d'épicerie.

• *Public –cible : (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)*

**Pour le chantier maraîchage et espace extérieur** 16 personnes sont prévues en 2007 ; les contrats sont de 6 mois en moyenne pour une équipe de 8 personnes ; le nombre de personnes au RMI est de 6 à 8 par an.

Les personnes au RMI sont considérées comme prioritaires.

Les quartiers d'origine sont souvent la ZUP mais pas exclusivement , COLMAR et sa grande couronne, ROUFFACH sont autant de lieux de résidence

Les tranches d'âge s'échelonnent de 19 à 60 ans.

Les niveaux de formation sont très variables ; ils vont de l'illettrisme à des qualifications pointues mais impraticables pour des raisons de santé ou de marché du travail ! Notamment des artisans à leur compte, des fonctionnaires CLD,...

Les formations de gestes et postures sont très régulièrement proposées pour permettre à chacun de prévenir les risques de problèmes de dos, pour acquérir des attitudes plus adaptées au port des charges, quel qu'elles soient. Les formations caristes sont proposées très régulièrement et ont permis des sorties positives.

Les apprentissages de base comme la lecture et l'écriture sont nécessaires, ainsi que des formations de FLE pour des personnes issues de l'immigration.

**Le chantier de l'aide alimentaire** prévoit également une quinzaine de personnes à insérer par an. Les critères de recrutement, d'origine, de formation ou de niveau sont sensiblement les mêmes plus un niveau bac + 4 qui a pu reprendre pied grâce à son passage à La Manne. Les formations sont le FLE, les gestes et postures, l'entretien des locaux.

• Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)

### CHANTIERS D'INSERTION AIDE ALIMENTAIRE ET JARDIN

LA MANNE	Comptes au 31.10.06	Previsionnel 2007	Organisme	Subvention
606120 carburant Renault Express	395,98	461,98	Ville de Colmar	70 470,00
606121 carburant Iveco Frigo	1 702,02	1 985,69	C.G. 68	56 000,00
606122 carburant Iveco Atelier	1 275,89	1 488,54	SPIP	2 503,00
606123 carburant GME	102,38	119,44		
606302 Petit équip. C.I.	198,58	231,68		
606401 Fournitures administratives A.A.	1 949,20	2 274,07		
606801 Marériel et fournitures	2 434,06	2 839,74		
606802 Marériel et outillage atelier	2 986,10	3 483,78		
607002 Achats plants C.I.	661,52	771,77		
613000 Locations	824,67	962,12		
613500 Locations mobilières	1 710,94	1 996,10		
614000 Charges locatives copropriété	274,40	320,13		
615000 Entretien et réparations	18,00	21,00		
615501 Entretien rep. Véhicules A.A.	4 295,89	5 011,87		
615502 Entretien rep. Véhicules C.I.	2 419,29	2 822,51		
615521 Entretien rep.mobilier A.A.	185,61	216,55		
615532 Entretien rep. Matériel C.I.	325,65	379,93		
616000 Primes d'assurances	3 369,81	3 369,81		
618100 Documentation générale	293,53	342,45		
618500 Frais de colloques, sem conf	15,00	17,50		
622600 Honoraires Igersheim	5 920,20	5 920,20		
622610 Honoraires C.A.C.	2 800,00	2 800,00		
623400 Cadeaux a la clientèle	25,00	29,17		
625000 Déplacem; missions receptions	88,50	103,25		
625100 Voyages et déplacements	299,80	349,77		
625700 Réceptions	362,57	423,00		
626101 Frais téléphone A.A.	1 420,93	1 657,75		
626200 Timbres	1 152,56	1 344,65		
627000 Services bancaires et assim.	244,57	285,33		
628100 Concours divers, cotisation	280,00	326,67		
631100 Taxes sur salaires	6 332,00	6 332,00		
633300 Part.employeur formation cont.	1 381,34	1 381,34		
641000 Rémunération du personnel	134 991,91	157 490,56		
645100 Cotisations URSSAF	29 792,44	34 757,85		
645300 Cotisations aux caisses retraites	14 471,08	16 882,93		
645400 Cotisations aux ASSEDICS	10 225,05	11 929,23		
647500 Médecine du travail, pharmacie	2 061,93	2 405,59		
658000 Charges diverses gestion courante	40,12	46,81		
<b>TOTAUX CHARGES :</b>	<b>237 328,52</b>	<b>273 582,72</b>		



## ANNEXE 2 :

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

L'évaluation de l'action est indispensable :

- pour les personnes accueillies qui sont en droit d'attendre des résultats concrets de cette période dans notre structure,
- pour nous mêmes qui devons nous adapter à chaque cas particulier, le prendre tel qu'il est et le mener vers un objectif défini ensemble, nous remettre en cause et réajuster notre fonctionnement lorsque l'objectif prévu n'est pas réalisé,
- pour nos financeurs qui attendent des résultats quantifiables et mesurables.

L'évaluation se fera sur deux plans : les savoir faire et les savoir être :

1) Les apprentissages de gestes professionnels, les formations, l'expression orale ou l'aisance dans une langue en phase d'acquisition sont autant d'éléments mesurables et préalables à l'employabilité de la personne. Le contrat de travail est l'objectif final que nous sommes heureux d'atteindre parfois, lorsque les handicaps périphériques sont légers ou résolus.

2) L'évolution de la personne dans sa vie quotidienne, un logement, une démarche de santé, de reprise d'un rythme (venir de plus en plus régulièrement à l'heure à son travail), de confiance en soi (s'exprimer seul, dire ses sentiments, ...) constituent également des éléments mesurables et sont importants pour l'évolution et le mieux être de l'individu accueilli.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le  
Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans  
l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex

**RESTAURANTS DU CŒUR DU HAUT-RHIN**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'Association des Restaurants du cœur du Haut-Rhin représentée par son Président, M. Michel MORISSEAU, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'association intervient au titre de l'aide et l'accueil d'urgence.***

Elle concourt à la prise en charge des problématiques d'urgence et ce dans les domaines de l'aide alimentaire, de l'accueil de jour, de l'hébergement spécifique afin de maintenir le lien social des personnes les plus fragilisées.

L'association s'engage, à assurer une mission de distribution de repas et de colis alimentaire aux bénéficiaires du RMI, à développer des actions d'aide à la personne et d'accompagnement dans les démarches d'insertion (soutien scolaire, démarches administrative, aide à la recherche d'emploi...) Elle organise également des actions en direction des femmes ayant de très jeunes enfants (fourniture de repas spécifiques, de couches pour bébé...).

Elle propose de développer des ateliers de bien être et de culture (coiffure, vêtement, bibliothèque).

Les bénéficiaires du RMI représentent 60 % des personnes accueillies dans les 16 centres du Haut-Rhin, soit plus de 1 000 familles.

L'association compte 400 bénévoles actifs, parmi eux, une personne est plus particulièrement chargée de toutes les questions liées à l'organisation du dispositif.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

## **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 12 000 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

## **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 6 000 €.

Le solde, soit 6 000 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

## **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

## **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

## **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

### **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT  
DE L'ASSOCIATION**

## Constitution du dossier de réponse

### Coordonnées de la structure :

(nature juridique) LES RESTAURANTS DU COEUR DU HAUT-RHIN – 4 RUE MANURHIN – 68120 RICHWILLER –  
tél. : 03 89 53 85 25 – fax : 03 89 53 85 21 - @ [ad.68.president@restosducoeur.org](mailto:ad.68.president@restosducoeur.org)

La mission de notre association est reconnue d'utilité publique et a pour objet d'aider et d'apporter sur le territoire du Haut-Rhin une assistance bénévole aux personnes en difficultés, notamment dans le domaine alimentaire, par la distribution de denrées, en effectuant toute action qui contribue à réinsérer les personnes dans la vie social et économique, et d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté.

Proposition d'action :  d'accompagnement social  
 d'accompagnement socioprofessionnel  
 d'accompagnement professionnel renforcé  
 d'accueil en SIAE  
 d'aide et d'accueil d'urgence

NB : **toutes les structures** rempliront **un dossier par action proposée** dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :  
 CLI :  
 Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin : 21<sup>ème</sup> CAMPAGNE DES RESTOS DU COEUR

#### • Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :

Les Restos du Cœur ont 21 ans, l'occasion de dresser un bilan de l'action de notre association, et, à travers elle, des situations de plus en plus nombreuses et de plus en plus désespérées dont nous sommes chaque jour témoins. Nous refusons d'être perçus comme participants à la gestion de la précarité et la solution pour endiguer la dynamique de la précarité et pour vraiment faire reculer l'exclusion est de développer l'aide à la personne par le développement d'activités de sociabilisation afin de tirer les personnes vers le haut, leur redonner de l'autonomie et pas simplement assister les personnes accueillies par une aide alimentaire qui n'est que le premier pas vers l'insertion.

Le visage de la précarité a changé dans le département. Il y a quelques années, les personnes accueillies étaient majoritairement des SDF, des chômeurs en fin de droit ou traversant une difficulté ponctuelle. A l'heure actuelle, de plus en plus de mères de familles avec leurs enfants en bas âge, des personnes âgées et retraitées, des jeunes sans recours familiaux et des sans papiers fréquentent nos centres d'activités.

En 2006, la mobilisation de 400 bénévoles dans nos 16 centres d'activités a permis de fournir 520 000 repas à une moyenne de 4 400 personnes adultes et 17 000 colis repas spécifiques et couches à une moyenne de 337 bébés.

#### • Objectifs généraux de l'action :

➤ l'aide alimentaire : agir sur l'équilibre alimentaire et développer des actions de sensibilisation et de prévention sur les questions de santé et d'alimentation

➤ l'aide à la personne :

- améliorer l'accueil par la sécurisation et l'amélioration de l'environnement de nos locaux et leur sécurité
- développer des actions de sociabilisation et d'accompagnement dans la démarche d'insertion : accompagnement Scolaire et d'aide à la recherche d'emploi, accompagnement dans les démarches administratives
- développer des ateliers de bien-être et de culture, tels que coiffure, couture, vêtements, bibliothèque.
- orienter les personnes, essentiellement les personnes migrantes, vers les associations humanitaires spécialisées locales

## ANNEXE 2 :

- **Modalités de mise en œuvre :** (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

- structurellement, 1 personne bénévole est en charge de toutes les questions d'organisation
- les problèmes techniques et de sécurité sont traités en partenariat avec les mairies où sont situés nos 16 centres d'activités
- nos partenaires financiers sont pour l'essentiel le Conseil Général et les municipalités

- **Moyens humains mobilisés :** (effectif, qualification)

Nos moyens humains sont nos 400 bénévoles aussi différents que possible. Les Restos du Cœur ont en effet des besoins extrêmement variés : logistique, distribution alimentaire, écoute, accompagnement, mais aussi comptabilité, informatique, animation, technique, hygiène alimentaire, sécurité.

95% de ces bénévoles sont des retraités qui mettent à notre disposition leurs expériences et leurs compétences professionnelles acquises au cours de leur carrière professionnelle.

Toute personne désireuse de se joindre aux RESTOS s'engage à respecter la « Charte des Bénévoles » : 1. - Respect et solidarité envers toutes les personnes démunies - 2. - Bénévolat, sans aucun profit direct ou indirect - 3. - Engagement sur une responsabilité acceptée - 4. - Convivialité, esprit d'équipe, rigueur dans l'action - 5. - Indépendance complète à l'égard du politique et du religieux - 6. - Adhésion aux directives nationales et départementales.

- **Moyens matériels mobilisés :**

- le siège départemental et l'entrepôt départemental : 4 rue Manurhin - 68120 RICHWILLER (location payante)
- les 16 centres d'activités situés
  - au nord du département : COLMAR (location payante) - NEUF- BRISACH - MUNSTER - ORBEY - ROUFFACH - STE MARIE AUX MINES - SOULTZ (location payante)
  - au sud du département : CERNAY - MASEVAUX - MULHOUSE (location payante) - RESTOS BEBES MULHOUSE - SAINT AMARIN - SAINT-LOUIS - SEPPOIS - THANN - WITTENHEIM
- les installations frigorifiques (réfrigérateurs et congélateurs) nécessaires dans le respect des règles en vigueur en Matière de conseration des produits alimentaires
- une quinzaine de véhicules pour le transport des produits du dépôt vers les centres et les ramassages des produits Dans les surfaces commerciales, dont 3 frigorifiques pour respecter la chaîne de froid.
- du matériel informatique et de communication nécessaire à la gestion des centres, l'initiation basique à l'informatique des personnes qui en sont demandeurs
- du matériel d'exploitation (rayonnages pour le stockage, tables, bureaux, coins cafés pour l'accueil, etc...)
- du matériel de manutention
- du matériel spécifique pour le développement de nos activités d'aide à la personne

- **Public -cible :** (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier,...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière,...)

Les bénéficiaires du RMI représentent 60% des personnes que nous accueillons dans nos centres d'activités soit environ 1020 familles sur les 1700 familles. Ils se situent dans une tranche d'âge entre 25 et 40 ans. Ils sont représentés par des français et pour une bonne part par des personnes migrantes en provenance des pays de l'est (la Roumanie, la Bulgarie, de la Tchétchénie, l'Albanie), de la Turquie et de l'Afrique du Nord.

Difficultés possibles : l'aide alimentaire doit s'adapter au type d'alimentation, aux habitudes culinaires, aux traditions culturelles, aux conditions de vie

## ANNEXE 2 :

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

➤ durée de l'exercice comptable : du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de l'année suivante

➤ pour l'exercice 2006/2007 en cours (1<sup>er</sup> mai 2006 au 30 avril 2007),

⇨ le budget de fonctionnement s'établit comme suit :

- charges d'exploitation : 159 945 € (y compris les dotations aux amortissements)

- produits d'exploitation : 149 670 € (dont 8% de subvention Conseil Général, 36.75% de subventions municipales et 55% de dons privés)

- résultat prévisionnel : -10 275 € (déficit)

⇨ par ailleurs, le budget d'investissement totalise 32 767 € qui seront consacrés pour l'essentiel à l'acquisition de Chambres froides (positive et négative), à la mise en sécurité de notre centre de Mulhouse et des logiciels informatiques

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

⇨ L'aide alimentaire : dans le cadre spécifique de l'aide alimentaire, l'inscription des personnes est un préalable à cette aide et s'appuie sur l'évaluation des ressources pour une aide adaptée à la situation de la famille. La note de campagne de l'Association Nationale définit le cadre de ce soutien alimentaire.

Les allocations d'aide alimentaire sont évaluées en fonction d'une ligne budgétaire : évolution du nombre de personnes, la répartition des 4 familles de produits : protidiques, accompagnement, produits laitiers, desserts.

⇨ Pour les autres actions de l'Aide à la Personne, des modalités différentes existent selon les centres, les besoins des personnes accueillies.

⇨ Le budget de fonctionnement tient compte de l'évolution des charges non-influencables, de l'application des décisions prises en terme de rentabilité et d'économies dans certaines rubriques de charges.

Le budget des ressources tient compte d'actions à mener auprès de nos partenaires financiers pour équilibrer au mieux les comptes d'exploitation.

Les budgets sont votés par le « Bureau Départemental » et soumis pour approbation au « Conseil d'Administration »

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le

Service Insertion et Développement Local au :

☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 20351  
68006 COLMAR Cedex



**CCAS de la Ville de SAINT-LOUIS**  
**Convention portant partenariat dans le cadre du**  
**Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SAINT-LOUIS, ci-après dénommée « la collectivité d'accueil », représentée par son Vice-Président, Monsieur Clément MORGEN.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

### **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique, et de l'aide et l'accueil d'urgence.

#### ***En l'occurrence, la collectivité d'accueil intervient au titre de l'aide et l'accueil d'urgence.***

Elle concourt à la prise en charge des problématiques d'urgence et ce dans les domaines de l'aide alimentaire, de l'accueil de jour, de l'hébergement spécifique afin de maintenir le lien social des personnes les plus fragilisées.

Dans ce cadre, la collectivité d'accueil s'engage dans le cadre de son restaurant de la solidarité, à offrir tous les jours durant la période hivernale des repas pour des personnes en situation précaire. Une dizaine de personnes par jour qui résident à SAINT-LOUIS bénéficient de cette action.

La collectivité d'accueil s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

### **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par la collectivité d'accueil, le Département participe à son financement à hauteur de 1 600 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

### **Article 4 : Financement**

La subvention de 1 600 €, sera versée au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée la collectivité d'accueil, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

La collectivité d'accueil s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

La collectivité d'accueil leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, la collectivité d'accueil prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à la collectivité d'accueil dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

### **Article 7 : Contrôle**

La collectivité d'accueil s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, la collectivité d'accueil s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La collectivité d'accueil présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

### **Article 8 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la collectivité, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE REPRESENTANT  
DE LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL**

## Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : CCAS St-Louis  
Mairie de ville - 21 - Rue Théo Bachmann  
68300 St-Louis

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
  - d'accompagnement socioprofessionnel
  - d'accompagnement professionnel renforcé
  - d'accueil en SIAE
  - d'aide et d'accueil d'urgence

nb : la structure remplira un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

Local (ville ou canton) :

CLI :

Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

• *Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :*

Il est constaté une nette augmentation des situations de précarité nécessitant une intervention au niveau alimentaire mais aussi dans le domaine de l'hébergement. C'est pourquoi le Restaurant de la Solidarité fonctionne de Décembre à Mars (voire plus longtemps si les conditions météo le justifient).

• *Objectifs généraux de l'action :*

Permettre aux plus démunis de bénéficier d'un repas chaud et équilibré par jour, en semaine comme le week-end. Afin de participer au financement de ce projet, une demande de subvention est faite au Conseil Général.

• *Modalités de mise en œuvre :*

Afin d'obtenir les tickets permettant l'accès au Restaurant de la Solidarité, le bénéficiaire en fait la demande au CCAS.

- *Moyens humains mobilisés :*

**Durant les week-ends, l'encadrement du Restaurant de la Solidarité est assuré par une équipe de bénévoles.**

**Un agent administratif instruit les demandes au niveau du CCAS.**

- *Moyens matériels mobilisés :*

**Durant la semaine les repas sont pris à la cantine d'entreprise de la C.I.C.E. (ST-LOUIS). Durant les week-ends, les repas sont fournis par les cuisines de la Polyclinique des Trois Frontières et servis par des bénévoles dans un local mis à disposition par le CCAS.**

- *Nombre de personnes accueillies : (prévisionnel)*

**Durant une période hivernale (de Décembre à Mars), une dizaine de personnes bénéficient de cette action.**

- *Budget de l'action : (dépenses, produits prévisionnels)*

**Dépenses : 3 000.-- Euros**

- *Modalités d'évaluation de l'action :*

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le  
Service Insertion et Développement Local au :

☐ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département

Service Insertion et Développement Local

100 avenue d'Alsace BP 20351

68006 COLMAR Cedex

**Relations avec le Département**

L'organisme s'engage à :

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du service rendu :

- Informer les services du Département concernant les personnes suivies, de la fréquence des entretiens d'accompagnement, de leur durée, et des actions mises en œuvre.
- Communiquer les données nécessaires à l'évaluation de sa mission d'accompagnement.

Dans le cadre des remontées d'informations auprès des Services du Département :

- Faire remonter au sein de la CLI (CTP) la situation des personnes accompagnées.
- Participer à la réalisation du diagnostic territorial des besoins des bénéficiaires du RMI, au regard de l'existant, de façon à faire émerger des idées de projets et actions nouvelles.

- L'accompagnement s'effectue pour un nombre déterminé de personnes, prescrites par les partenaires, et validées par les services du Département.

- Le référent oriente le bénéficiaire vers des actions de formation et mise en situation professionnelle, notamment avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Il utilise le cas échéant des ateliers collectifs ayant un effet bénéfique sur la reprise de confiance en soi.

**ADIE**

**Convention portant partenariat dans le cadre du  
Revenu Minimum d'Insertion pour l'année 2007**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

**Et**

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique à MULHOUSE, représentée par sa Présidente, Madame Maria NOWAK, ci-après dénommée "l'Association",

**Il est convenu ce qui suit :**



## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien aux associations, aux organismes et aux collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du R.M.I.

Leurs actions doivent s'inscrire dans le cadre des orientations de la politique départementale d'insertion pour l'année 2007, présentées dans la lettre de mission qui leur a été adressée en décembre 2006.

## **Article 2 : Obligations particulières de l'association**

L'association s'engage à intervenir conformément aux termes de la lettre de mission et de sa proposition d'actions dans le ou les domaines de l'accompagnement social, de l'accompagnement socioprofessionnel, de l'accompagnement professionnel renforcé, de l'accueil en structure d'insertion par l'activité économique et de l'aide et l'accueil d'urgence.

### ***En l'occurrence, l'association intervient à titre de référent RMI en accompagnement socioprofessionnel.***

Il s'agit de prendre en charge les personnes bénéficiaires du RMI présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés particulières pour y parvenir : manque de confiance en soi ou d'estime de soi suite à un licenciement, problèmes sociaux ou familiaux représentant un frein...

L'accompagnement vise à la mise en place d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle cohérent, utilisant de façon optimale les outils et actions destinés aux bénéficiaires du RMI, en faveur de leur insertion professionnelle.

Les missions du référent sont le diagnostic de la situation du bénéficiaire du RMI, de façon à connaître le parcours professionnel de la personne, sa situation et ce qui constitue ses freins à l'emploi (faible niveau de formation, handicap, barrière linguistique (illétrisme, analphabétisme...), mobilité géographique limitée, organisation familiale (garde d'enfants...), l'identification et la mobilisation des actions et outils permettant de retrouver un emploi lui correspondant, ou de développer les compétences et aptitudes nécessaires pour y parvenir, la construction du parcours en définissant en amont les étapes nécessaires pour répondre à l'objectif d'emploi.

L'accompagnement socioprofessionnel s'appuie à la fois sur une aide administrative, des entretiens individuels, des temps collectifs, des mises en situation d'emploi ou des actions de formation.

Le référent pourra développer le recours au contrat d'avenir pour permettre l'insertion. Dans ce cas, il continuera sa mission de référent sauf si le contrat d'insertion est établi par un chantier d'insertion habilité pour l'accompagnement socioprofessionnel.

La finalité de l'accompagnement est de favoriser l'accès à l'emploi.

L'association s'engage à accompagner des bénéficiaires du RMI qui souhaitent créer leur entreprise. Elle accueille les porteurs de projet en vue de leur faire bénéficier, le cas échéant, de prêts solidaires et d'aides de la Région.

Trois conseillers spécialisés sont chargés de l'accueil, du conseil et du suivi des porteurs de projets.

Les bénéficiaires du RMI, après la création de leur entreprise et pendant la durée du remboursement de leur prêt, bénéficient de conseils en matière de gestion commerciale et financière, de fiscalité...

L'ADIE est installée à Mulhouse et dispose d'une antenne à Colmar. Elle intervient sur l'ensemble du territoire départemental, par l'intermédiaire notamment de permanences dans les ANPE.

L'association s'est fixée comme objectif d'accueillir plus de 500 porteurs de projets, dont 25 % de bénéficiaires du RMI.

Elle propose d'apporter un accompagnement personnalisé à plus de 65 bénéficiaires du RMI, créateurs d'entreprise durant l'année 2007.

L'association s'engage à agir selon les modalités d'intervention décrites dans le dossier de demande de subvention, complété par ses soins et figurant en annexe de la présente convention.

### **Article 3 : Obligations particulières du Département**

Compte tenu de l'intérêt de l'action proposée par l'association, le Département participe à son financement à hauteur de 20 400 € maximum, selon les modalités fixées ci-dessous.

### **Article 4 : Financement**

L'association bénéficiera d'un acompte de 50 % de la somme maximum à la signature de la convention, soit 10 200 €.

Le solde, soit 10 200 €, sera versé au cours du second semestre de l'année après présentation avant le 1<sup>er</sup> Septembre d'un bilan de l'action sur les six premiers mois de l'année en cours.

Ce bilan devra faire apparaître l'état de réalisation des objectifs que s'est fixée l'association, conformément à la lettre de mission, avec notamment la précision du nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, accompagnés ou aidés (présentation d'une liste nominative des bénéficiaires du R.M.I).

### **Article 5 : Collaboration avec le Département**

L'association s'engage à collaborer étroitement avec :

- Les Espaces Solidarité compétents sur son territoire d'intervention
- Le secrétariat de la CLI compétent sur son territoire d'intervention
- Le Service Insertion et Développement Local du Département.

L'association leur signale, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

### **Article 6 : Intervention des fonds européens (FSE)**



En cas de mobilisation de FSE par le Conseil Général, pour une ou plusieurs des actions décrites dans la présente convention, l'association prendra connaissance des obligations liées à l'utilisation des fonds européens. Le cas échéant, ces obligations s'imposeront à l'association dont le Représentant légal certifiera en avoir pris connaissance, en paraphant un document idoine adressé par le Département.

## **Article 7 : Contrôle**

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

A la fin du premier semestre de l'année 2007, l'association s'engage à présenter un rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, et faisant état de l'action réalisée précisant notamment le travail effectué auprès des personnes bénéficiaires du RMI. Elle s'engage d'ailleurs à remettre une liste nominative des bénéficiaires du RMI accueillis, aidés ou accompagnés durant l'année.

La structure présente également un justificatif de la dépense correspondant à l'action réalisée durant l'année.

L'association transmet au Département, conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme de l'année N-1 assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Le Département procédera à l'évaluation de l'activité sur la base des documents transmis.

## **Article 8 : Cession de créance**

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'association s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'association ou du Département, ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

## **Article 9 : Résiliation**

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

**Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LA PRESIDENTE  
DE L'ASSOCIATION**

2007

Constitution du dossier de réponse

Coordonnées de la structure : Association pour le Travail et l'Initiative Economique (Adie) - Délégation Alsace autumn 68 -  
(nature juridique)

- Proposition d'action :
- d'accompagnement social
  - d'accompagnement socioprofessionnel
  - d'accompagnement professionnel renforcé
  - d'accueil en SIAE
  - d'aide et d'accueil d'urgence

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 1 MARS 2007

NB : toutes les structures rempliront un dossier par action proposée dans le cadre de la politique départementale d'insertion 2007

Rayonnement géographique de l'action : (précisez les villes, cantons et CLI)

- Local (ville ou canton) :
- CLI :
- Départemental

Présentation de l'action mise en œuvre par le biais des crédits d'insertion alloués par le Conseil Général du Haut Rhin :

Contexte, constats et bilans qui incitent à proposer cette action :

Adie accompagne et finance depuis plus de 10 ans les demandeurs d'emploi qui souhaitent se réinsérer socialement et professionnellement en créant leur propre micro-entreprise. Adie a ainsi accompagné dans le Haut Rhin 49 projets en 2005 et 50 en 2006. Cette action offre une alternative de réinsertion différente pour des publics qui le souhaitent ou qui ne parviennent pas à se réinsérer par les circuits classiques. Adie assure également un lien important entre les milieux de l'insertion et de la création d'entreprise.

Objectifs généraux de l'action : En relayé des partenaires techniques habituels de la création d'entreprise, Adie accueille les porteurs de projet en vue de leur faire bénéficier d'un prêt solidaire et d'une aide de la région. Après l'octroi du financement, Adie accompagne après la création tous les bénéficiaires, et ce pendant toute la durée du prêt (18 mois en moyenne). Les domaines d'accompagnement sont : démarche commerciale, gestion financière, gestion administrative, suivi fiscal & social, relation bancaire.

Modalités de mise en œuvre : (organisation, méthodologie d'intervention, objectifs opérationnels, partenariat)

Adie dispose de bureaux à Mulhouse où se trouvent la majorité des porteurs de projet. L'Adie propose également d'autres points d'accueil localisés pour les publics moins mobiles = permanences hebdomadaires à Colmar, permiprises dans les AUPF (Mulhouse, Colmar, Guebwiller). L'Adie travaille en relation étroite avec la Maison de l'Emploi de Mulhouse et a également fait acte de candidature pour intervenir dans les Maisons de l'Emploi de Colmar et Altkirch/51.

## ANNEXE 2 :

• **Moyens humains mobilisés :** (effectif, qualification)  
Trois conseillers spécialisés (2,8 ETP) dont les 3 de formation supérieure à dominante Economique et Sociale, sont chargés de l'accueil des bénéficiaires et de l'instruction des demandes par le Haut-Rhin. ~~Elles~~ leurs interventions sont complétées par l'appui d'une ~~assistante administrative partagée avec le 67~~, un encadreur de premier niveau + 1 conseillère accueil et Educ également partagés avec le 67.

• **Moyens matériels mobilisés :** Location de 3 bureaux (100m<sup>2</sup>) à Badstuber rue Buller (appartenant à Toulouse Habitat) - Matériel informatique - 2 véhicules de service - Appui logistique en termes d'outils et de méthodologies, RH, compta, gestion recouvrement des prêts du siège de l'Adie à Paris.

• **Public -cible :** (prévisionnel : nombre de bénéficiaires du RMI accueillis, provenance (quartier...), tranche d'âge, niveau de formation, action à destination d'un public spécifique, prise en compte d'une problématique particulière...)  
L'Adie a accueilli en 2006 env 68 511 personnes dont 25% bénéficiaires du RMI. Parmi elles-ci, 60 ont obtenu un financement et un accompagnement personnalisé pour réaliser leur projet. Nous pensons pouvoir développer cette activité en 2007 pour essayer de toucher 55 à 70 nouveaux bénéficiaires.

• **Budget de l'action :** (dépenses, produits prévisionnels)  
Total budget 68 prévisionnel pour 2007 = 267 391 pour 140 à 150 personnes financées dont 60 à 70 bénéficiaires du RMI (70-45%). Participation du CG-68 = convention 1 directement liée à cette action 20400 € + participation exceptionnelle 12000 € / an sur 3 ans (2006-2008) Plan de réhabilitation Economique = Total CG-68 = 32400 soit 12,14% du budget 68 - Autres co-financiers = FSE - Etat - Région - Masses de l'Emploi - AUSE - partenaires privés / A noter : Auto-finances nos partenaires privés = 19%.

• **Modalités d'évaluation de l'action :**  
- Rapports d'activité fin 2007 + présentation fin d'année en comité de pilotage.  
cibées =  
- Bénéficiaires RMI accueillis sur 68  
- Bénéficiaires RMI financés et accompagnés  
L'Adie pourra fournir la liste et les coordonnées des bénéficiaires.

Pour toutes questions concernant ce dossier, vous pouvez contacter le Service Insertion et Développement Local au :  
☎ : 03 89 30 66 30 ; fax : 03 89 21 98 47 ; @ : [insertion.dev.local@cg68.fr](mailto:insertion.dev.local@cg68.fr)

Le retour du dossier se fera à cette même adresse électronique, en mentionnant dans l'objet « lettre de mission », ou à l'adresse postale :

Hôtel du Département  
Service Insertion et Développement Local  
100 avenue d'Alsace BP 2035  
68006 COLMAR Cedex  
Adie  
8, bd de Nancy  
67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 76 24 07  
Fax : 03 88 76 24 20

Quier Wanis  
Délégué Régional  
Adie

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 1 MARS 2007

:0388762420

# 2 / 4

Préfecture  
Région Régionale

Délégation : ADIE HAUT RHIN  
Année : PRE-BUDGET POUR L'ANNEE 2007

Attention budget non encore validé par le Conseil d'Administration et susceptible d'être modifié

version 15/10/2006

DEPENSES		RESSOURCES	
<b>II. Charges</b>		<b>INTITULÉ</b>	
<b>ACHATS</b>	<b>5 570,00 €</b>	<b>Etat déconcentré</b>	<b>25 000,00 €</b>
		DDTE68 CPE	15 000,00 €
		PREF 68 CONTRAT CUCS MULHOUSE	10 000,00 €
Matières consommables	3 278,00 €		
Fournit. entret. bureau	1 349,00 €		
Mobilier	321,00 €		
Informatique	622,00 €		
<b>SERVICES EXTERNES</b>	<b>16 882,00 €</b>	<b>Conseil Général</b>	<b>32 400,00 €</b>
Services administratifs			
Loyers	5 977,00 €	CONVENTION RMI CG 68	20 400,00 €
Locations matériels	5 658,00 €	CONVENTION SUR OBJECTIF PLAN DE REVITALISAT*	12 000,00 €
Entretien et réparations	4 673,00 €		
Assurances	574,00 €		
Doc. Etudes et recherches			
<b>AUTRES SERVICES EXTERNES</b>	<b>25 471,00 €</b>	<b>Communes</b>	<b>22 000,00 €</b>
Honoraires	4 358,00 €	MAISON DE L'EMPLOI DE MULHOUSE	12 000,00 €
Publicité et Publications		MAISON DE L'EMPLOI DE COLMAR	10 000,00 €
Transports et déplacements	10 704,00 €		
Location autos	7 751,00 €		
Autres frais de transport	2 953,00 €	<b>Autres (hors financement régional)</b>	<b>84 438,00 €</b>
Missions et Réceptions	606,00 €	Caisse d'Epargne d'Alsace	30 000,00 €
Frais postaux	3 956,00 €	ANPE 68	5 000,00 €
Téléphone	5 847,00 €	Contributions de solidarité et marge sur crédit	49 438,00 €
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Conseil Régional</b>	<b>50 000,00 €</b>
Autres impôts			
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>164 730,00 €</b>	<b>FSE DECONCENTRE</b>	<b>42 500,00 €</b>
Salaires bruts Adie + charges	157 886,00 €		
Autres frais de personnel	6 344,00 €		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>10 284,00 €</b>	<b>FRAIS EXPERTISE EDEN</b>	<b>11 053,00 €</b>
<b>FONCTIONS MUTUALISEES</b>	<b>44 954,00 €</b>		
dont services financiers	7 642,00 €		
dont Gestion personnel	4 545,00 €		
dont formation	2 099,00 €		
dont appui réseau	9 562,00 €		
dont communication	3 524,00 €		
dont Informatique et applications	8 528,00 €		
dont recouvrement contentieux	5 178,00 €		
dont gestion des prêts	2 730,00 €		
dont audit interne	1 146,00 €		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>267 391,00 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>267 391,00 €</b>